



CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Banque Assurances
Immobilier

RAPPORT FINANCIER

2020





Sommaire

Rapport de Gestion
Comptes Consolidés
Comptes Individuels
Rapports Spéciaux
Projet de résolution





Rapport de Gestion

– 31 décembre 2020 –



SOMMAIRE

1 – Présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.....	5
2 – Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).....	6
3 – Examen de la situation financière et du résultat 2020	36
3.1 - La situation économique.....	36
3.1.1 – Environnement économique et financier global.....	36
3.1.2 – Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché.....	38
3.1.3 – Activité de la Caisse Régionale au cours de l’exercice	38
3.1.4 – Les faits marquants	39
3.2 – Analyse des comptes consolidés.....	39
3.2.1 – Organigramme du groupe Crédit Agricole SA	39
3.2.2 – Présentation du groupe de la Caisse Régionale	41
3.2.3 – Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale.....	41
3.2.4 – Résultat consolidé	41
3.2.5 – Bilan consolidé et variation des capitaux propres	41
3.2.6 – Activité et résultat des filiales	43
3.3 – Analyse des comptes individuels	43
3.3.1 – Résultat financier sur base individuel	43
3.3.2 – Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	45
3.3.3 – Hors-bilan sur base individuelle	45
3.4 – Capital social et sa rémunération	45
3.4.1 – Les parts sociales.....	45
3.4.2 Les certificats d’associés	46
3.5 – Autres filiales et participations.....	46
3.5.1 – Filiales non consolidés.....	46
3.5.2 – Participations.....	46
3.6 – Tableau des 5 derniers exercices	47
3.7 – Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale.....	47
3.7.1 – Evénements postérieurs à la clôture.....	47
3.7.2 – Les perspectives N+1	47
3.8 – Informations diverses.....	48
3.8.1 – Informations sur les délais de paiement	48
3.8.2 – Informations relatives aux comptes inactifs	49
3.8.3 – Charges non fiscalement déductibles	49
4 – Facteurs de risques et informations prudentielles.....	49

4.1 – Informations prudentielles	49
4.1.1 – Composition et pilotage du capital	49
4.1.2 – Cadre réglementaire	49
4.1.3 – Supervision et périmètre prudentiel	50
4.1.4 – Politique de Capital	50
4.1.5 – Fonds propre prudentiels	51
4.1.6 – Adéquation du capital	53
4.1.7 – Ratio de levier	54
4.1.8 – Liens en capital entre Crédit Agricole S.A et les Caisses Régionales	55
4.1.9 – Composition et évolution des emplois pondérés	55
4.2 – Facteurs de risques	56
4.2.1 – Risques de crédit et de contrepartie	56
4.2.2 – Risques financiers	57
4.2.3 – Risques opérationnels et risques connexes	58
4.2.4 – Risques liés à l’environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue	60
4.2.5 – Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale	63
4.3 – Gestion des risques.	65
4.3.1 – Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	65
4.3.2 – Dispositif de Stress Tests	68
4.3.3 – Procédures de contrôle interne et gestion des risques	69
4.3.4 – Risques de crédit	72
4.3.5 – Risques de marché	79
4.3.6 – Gestion du bilan	82
4.3.7 – Risques opérationnels	86
4.3.8 – Risques juridiques	88
4.3.9 – Risques de non-conformité	88

1 – Présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

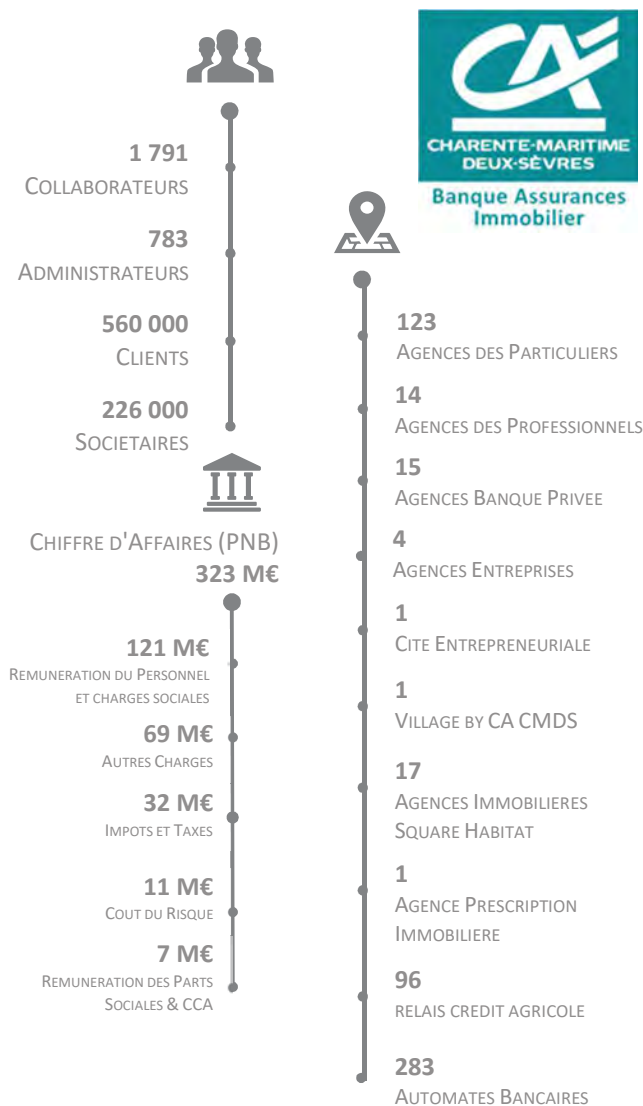


Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est présent à vos côtés dans tous les moments qui comptent pour vous. Dans un environnement en perpétuelle mutation, nous vous offrons le meilleur de la banque, des assurances et de l'immobilier, en vous proposant des solutions innovantes permettant de vous accompagner à chaque instant de votre vie. Plus que jamais, nous revendiquons notre attachement et notre ancrage au territoire, par le maintien de nos agences dans les zones urbaines et rurales, la présence en proximité de nos 1791 collaborateurs et en accompagnant les initiatives locales. En permanence à votre écoute, nous nous engageons à être utile à vos projets, toujours plus proche de vous et différent dans notre relation.

Nous finançons



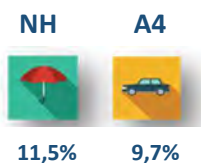
Nos Chiffres Clés



Nous assurons

Taux d'équipement de 41,6%
 288 982 contrats en portefeuille
 45 536 Affaires nouvelles
 71 571 « Roulants »
 87 530 Habitations
 33 451 Pro Agri
 Taux de multi équipement de 47,9%

Part de marché



1^{er} Banquier assureur de son territoire



2 – Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Contexte :

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) rend compte de la conduite de la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

En 2019, la construction de notre **Projet d'Entreprise 2020-2023** a placé la RSE au cœur de nos enjeux et ambitions :

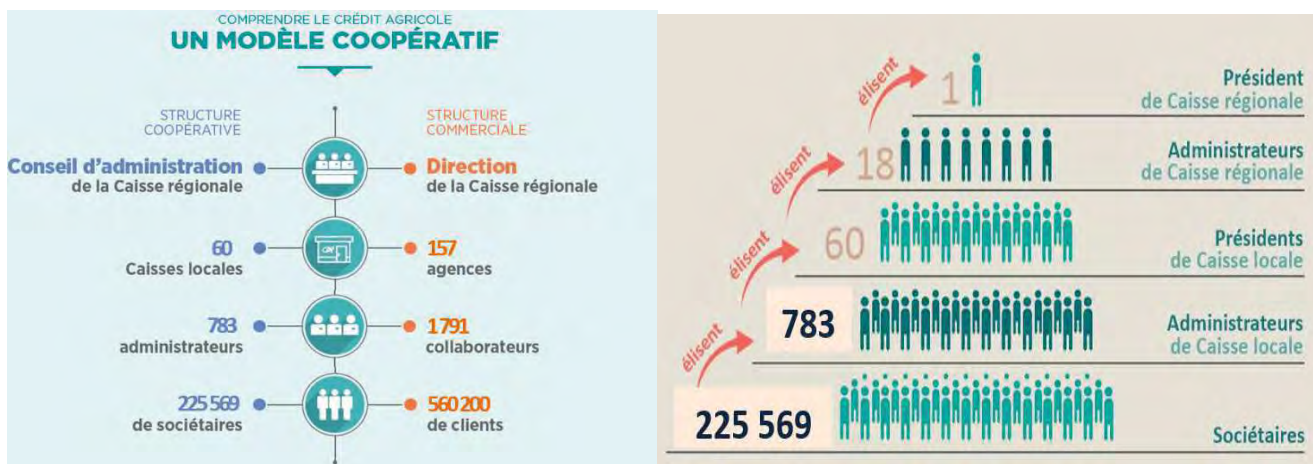
- Structurer et déployer une démarche RSE qui fasse référence sur notre territoire
- Accompagner les préoccupations, les transformations et les réalités sociétales
- Créer de la valeur pour notre territoire et le faire savoir
- Favoriser l'épanouissement au travail et développer l'attractivité de notre marque employeur
- Accompagner nos clients face aux enjeux environnementaux
- Amplifier et valoriser notre modèle coopératif et mutualiste,

Afin d'être plus que jamais une « banque-assurances-immobilier », partenaire de confiance de nos 560 000 clients et actrice majeur du développement de notre territoire.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire exceptionnelle, nous a conduit à nous adapter et nous a permis d'éprouver et d'illustrer la pertinence de notre raison d'être : « agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société », en démontrant au quotidien notre action et notre engagement pour être « utile, proche, différent » pour nos clients, notre territoire et nos collaborateurs. Nous avons pu éprouver la solidité et l'utilité de notre modèle et démontrer notre rôle majeur, en assurant la continuité de notre activité, dans le respect des règles sanitaires au bénéfice de nos salariés et clients, depuis nos agences, notre centre de relation clients multicanal, ou encore grâce à la mobilisation de nos salariés en télétravail, à l'usage de nos solutions de banque à distance et à nos process digitalisés.

La DPEF 2020 présente nos actions majeures menées dans ce contexte exceptionnel, avec un objectif prioritaire de soutien à nos clients, particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations, collectivités..., mais aussi plus largement aux habitants de notre territoire, plus particulièrement éprouvés par la crise. Cette crise nous a contraint à nous adapter en permanence, à prioriser des sujets mais aussi à différer certains projets : ce sont ces actions permettant de contrer les effets immédiats de la crise, mais aussi résolument orientées vers l'avenir, mises en œuvre pour prévenir et atténuer la survenance des risques extra-financiers définis fin 2019 (note méthodologique annexée en fin de rapport), que la DPEF 2020 propose d'illustrer.

- Notre modèle coopératif



Notre modèle d'affaires 2020 – Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE Charente-Maritime Deux-Sèvres

NOS MISSIONS, NOS VALEURS, NOTRE RAISON D'ÊTRE

Nos valeurs mutualistes : proximité, responsabilité, solidarité, utilité au territoire.
Banque coopérative de plein exercice du Groupe Crédit Agricole.
Nous accompagnons nos clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribuons au développement socio-économique de son territoire.
« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société »

Notre modèle coopératif s'appuie sur un principe de vote démocratique : 1 personne = 1 voix
Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximité, responsabilité, solidarité et utilité au territoire



NOS RESSOURCES



Les femmes et les hommes

- 1 893 collaborateurs (1 791 salariés CMDS et 102 salariés Square Habitat)
- 783 administrateurs



Notre ancrage territorial

- 60 Caisses Locales
- 157 Agences bancaires (123 agences pour les particuliers, 14 pour les professionnels, 4 pour les entreprises, 15 pour la banque privée)
- 1 Centre de Relation Clients Multimédia
- 17 Agences immobilières
- 96 Relais Crédit Agricole
- La Cité entrepreneuriale (Saintes)
- Le Village by CA (Niort)



Notre ancrage digital

- site www.ca-cmds.fr, ca-c-nous.fr
- des applis (Ma Banque, Ma Carte, Pacifica, Mon projet immo, ...)
- Des extranets (espace projet Habitat...)



Notre capital financier

- 1 831 M€ de fonds propres
- 53,3 M€ de capital social

NOTRE CREATION DE VALEUR

560 216 clients (22 071 nouveaux) dont 225 569 sociétaires
PARTENAIRE DES PROJETS DE NOS CLIENTS (répartitions encours de prêts)
65% aux Particuliers (Habitat et consommation)
12% à l'agriculture
11% aux entreprises
9% aux artisans, commerçants et prof. Libérales
2% aux collectivités publiques
1% à la Promotion Immobilière

NOTRE MODELE RELATIONS CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Une banque de proximité multicanale qui permet à ses clients de choisir le mode de contact qui leur convient le mieux.

NOS DOMAINES D'ACTIVITES CLES, PRODUITS ET SERVICES BANQUE

Financement de projets
Service de banque au quotidien
Conseil à l'épargne

ASSURANCES

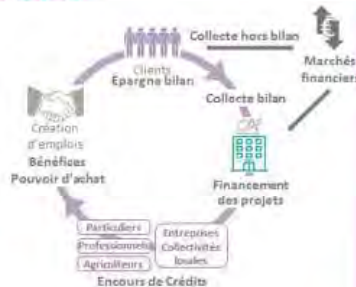
Protection de biens (habitation, automobile/2 roues, loisirs et vie quotidienne)
Protections des Personnes (complémentaire santé, garantie des accidents de la vie, garantie obsèques)

IMMOBILIER (filiale Square Habitat)

Transaction dans le neuf et l'ancien
Gestion locative, location
Syndic de copropriété

NOTRE PROXIMITE AU TERRITOIRE

Mécénat, Appui aux acteurs économiques et sociaux, Passerelle, Fonds de développement



NOS RESULTATS



CAPITAL HUMAIN

- 106 embauches en CDI, 55 apprentis
- 93% des salariés se déclarent fiers de travailler au Crédit Agricole CMDS (IER)
- 8 126 jours de formation dans l'année, 4,5j / salarié CMDS
- 60 Caisses Locales, 783 Administrateurs dont 55 nouveaux administrateurs
- ~100 partenaires soutenus pour dynamiser notre tissu économique local



INFRASTRUCTURES

Un site certifié Haute Qualité Environnemental (HQE) et Bâtiment à Energie POSitive (BEPOS)
101 agences entièrement rénovées
4 500 m² de bureaux à la cité entrepreneuriale de Saintes, 350 m² au Village by CA de Niort



ANCRAGE DIGITAL

122 200 utilisateurs réguliers de l'appli Ma Banque



CAPITAL FINANCIER

Produit Net Bancaire : 323 M€
Encours Total de crédits : 11 800 M€
Impôts et taxes : 37 M€
Résultat Net : 73,6 M€



Soutien au territoire (Fonds de dotation) : 1 150 K€ de dons distribués depuis sa création



SYNERGIES GROUPE CA

392 700 contrats d'assurances de biens et de personnes en portefeuille (24 800 sinistres pour plus de 53,7 M€ d'indemnisation : plus de 93% de clients satisfaits)
229 M€ encours de collecte AMUNDI



NOS FORCES

Un siège implanté à La Rochelle et 157 agences en proximité : toutes les décisions sont prises au plus près des clients, sur notre territoire

Une expertise très large : nous accompagnons nos clients dans tous leurs projets grâce à notre savoir faire dans la banque, l'assurance et l'immobilier.

Une autonomie et une indépendance financière : Banque régionale, nous nous appuyons sur l'expertise et la puissance d'un Groupe international.

Un fonds dédié aux entreprises du territoire : doté de 5 millions d'euros, ce fonds est destiné à soutenir le développement des entreprises locales.

Un Centre de Relation Clients Multimédia au cœur du territoire : à Saintes, nos 61 téléconseillers disponibles du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le samedi de 8h30 à 15h.

Un centre d'expertise international : notre unité dédiée traite toutes les demandes relatives à des opérations en devises étrangères ou à portée internationale.

AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ

2.1 - Pratiques frauduleuses, non-éthiques et risques de corruption

Rester la banque pour tous, avec le sens de l'éthique, de la loyauté, du respect de la déontologie dans nos relations avec nos clients

- **Description du risque :**

Le risque est que des pratiques frauduleuses, non éthiques et risques de corruption n'entachent l'exercice de notre métier de banquier et les relations entre nos salariés et nos clients, induisant des risques réglementaires et pénaux, d'image et de réputation, mais aussi financiers et commerciaux.

- **Ambitions :**

Partenaire de confiance de nos clients, nous devons nous adapter quotidiennement pour répondre aux exigences réglementaires toujours plus fortes (OFAC / BCE / ACPR), promouvoir une culture déontologique et éthique au niveau de la gouvernance, des collaborateurs et administrateurs, assurer la protection des données personnelles de nos clients et la transparence de leur utilisation et maîtriser les risques informatiques. Au-delà des exigences réglementaires, l'ambition de loyauté vis-à-vis de nos clients guide notre action au quotidien.

- **Principales actions engagées en 2020 :**

1-Promouvoir une culture déontologique et éthique

Afin de prévenir la fraude et la corruption, de lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la CMDS a mis en place les organisations prévues par l'arrêté du 3/11/2014, relatif aux contrôles internes des établissements de crédits, un corps procédural, un dispositif de contrôles permanents et périodiques, ainsi qu'un dispositif de formation pluri annuel.

Ces dispositifs visent à protéger la CMDS et ses collaborateurs, non seulement des risques de sanctions judiciaires, administratives et/ou disciplinaires, mais aussi des risques de réputation. Nos actions prennent différentes formes :

- Une révision de la charte de déontologie en vigueur depuis le 1er juillet 2019 et annexée au règlement intérieur, comme unique référentiel de nos pratiques au quotidien,
- Des engagements relationnels à l'égard de nos clients (transparence des tarifs, reconnaissance de la fidélité, objectivité de conseil, ...),
- Un dispositif de lutte anti-corruption, conformément à la loi SAPIN 2, avec pour référent le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale, et dont la supervision est assurée par le Conseil d'Administration. Un code de conduite anti-corruption a également été intégré à notre règlement intérieur.

Depuis début 2020, l'indicateur "**risque de conduite**" agrège le risque de 6 catégories de risques existantes elles-mêmes encadrées par des dispositifs existants : Fraude Interne, Abus de marché, Corruption, Pratiques en matière d'emplois, Pratiques commerciales, Litiges avec des tiers.

La définition du risque de conduite repose :

- Sur un risque de comportement inadapté, au regard de la réglementation et de l'éthique,
- Sur un ou plusieurs collaborateurs dans leurs relations avec les clients, les marchés financiers, les tiers (fournisseurs, partenaires, ...) ou d'autres collaborateurs, dont les conséquences financières ou non financières seraient préjudiciables pour l'image ou la pérennité de l'entité.

Chacune des 6 catégories fait l'objet d'une cotation* faisant référence aux indicateurs issus de la cartographie des risques opérationnels. Des indicateurs complémentaires côtés « à dire d'experts » (après échange entre l'expert et le Responsable Contrôle Conformité) permettent d'affiner cette cotation.

La cotation finale du risque de conduite est présentée annuellement en Comité de Management de la Conformité. En cas de cotation insuffisante et/ou dégradée, cet indicateur fait l'objet d'un suivi trimestriel. Il est également intégré dans l'appétence aux risques présentée trimestriellement en Comité de Contrôle Interne.

Indicateur : Risque de conduite

	2018	2019	2020	2020/2019
Risque de conduite	ND	Vert (satisfaisant)*	ND (avril 2021)	ND

*4 niveaux de cotation : Vert (satisfaisant), Jaune (convenable), Orange (insuffisant), Rouge (dégradé)

Afin de prévenir les risques de fraude, corruption, lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, CMDS s'appuie sur un **dispositif de Formations réglementaires des salariés**, selon une périodicité définie par La Direction de la Conformité du Groupe, et dont le suivi est présenté en instances CMDS (Comité Management de la Conformité : CMC).

Ce dispositif a intégré en 2020 une formation sur le traitement des réclamations en e-learning (cf 5-)

Le contexte sanitaire a été exploité pour avancer l'ensemble des formations réglementaires dès le 2eme trimestre.

Au-delà de la formation, la lutte contre la fraude et la sensibilisation et protection clients est un fil rouge de l'animation des réseaux délivrée par le service conformité et sécurité financière.


Indicateur : Taux de formations réglementaires

Taux de formations réglementaires / salarié	2018	2019	2020	2020/2019
Sanctions internationales (module général)	100%	100%	100%	iso
Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme	100%	99%	100%	+1%
Conformité au quotidien	100%	100%	100%	iso
Prévention de la fraude externe	99%	100%	100%	iso
Lutte contre la corruption	99%	100%	100%	iso
Surfclean (cybersécurité)	98%	100%	100%	iso
Traitement des réclamations – nouveauté 2020	NP	NP	98%	NP

2-Maitriser les risques informatiques - Politique Sécurité informatique

Suite au Programme national CARS du groupe CA (Crédit Agricole Risques et Sécurité) achevé par CMDS fin 2019 avec une performance la positionnant en 1ère position nationale, notre « Chargé des Risques de Sécurité des systèmes d'information » (CISO) a poursuivi les actions permettant de sécuriser les risques informatiques : Tableaux de bord trimestriels « sécurité informatique » présentés au Conseil d'Administration semestriellement ; sensibilisation des clients via des Assemblées générales de Caisses Locales ou des « tutos », sensibilisation interne (formations jeunes entrants, alternants...)

3- Protéger les données personnelles de nos clients

Pour protéger les données personnelles de nos clients en accord avec nos valeurs et en réponse aux obligations légales, nous avons mené des actions structurantes :

- Le déploiement d'un outil pérenne et performant de gestion des traitements de données personnelles (registre des traitements) au service des responsables de traitement opérationnel et du DPO, qui facilite le dialogue entre entités du groupe et s'intègre aux dispositifs existants comme l'analyse des risques ;
- L'actualisation des relations contractuelles avec les partenaires avec qui nous partageons des données personnelles, pour bien définir les exigences et responsabilités de chacun ;
- L'adaptation des systèmes d'information en matière de sécurisation et de durée de conservation des données ;
- L'intégration de la protection des données personnelles dans les comportements du quotidien, dans la conception des nouvelles offres et des nouveaux développements informatiques ;
- La montée en compétence et la contribution de tous à la maîtrise des risques dans l'utilisation des données personnelles (277 managers et collaborateurs à nouveau formés au RGPD et un volet dédié intégré dans le module de formation obligatoire "Conformité au Quotidien")

4- Revue annuelle Sapin 2 (PSC)

Les principales évolutions 2020 ont été présentées au Comité de Contrôle Interne du 30/11/20, puis au Comité Des Risques du 03/12/20 et Conseil d'Administration du 18/12/20 :

- des évolutions favorables sur la cartographie des risques 2020 de la CR (animation des correspondants Fraude) et des plans d'actions portant sur le déploiement de l'outil Easy pour identifier et cribler les fournisseurs en amont des prestations ; mises en place de procédures et contrôles de niveau 2 relatifs aux opérations de sponsoring).
- des plans d'actions à poursuivre sur l'animation de la déontologie (situation de conflit d'intérêt,...) et l'encadrement des achats (critères de choix des prestataires, appel d'offres).

5-Loyauté clients - Politique de traitement des réclamations

CMDS est engagée dans une démarche volontariste d'amélioration de son processus de traitement des réclamations et de la qualité de service offerte à ses clients, avec une posture tournée vers l'écoute et la compréhension et dans un esprit d'éthique et de loyauté.

Notre politique de traitement des réclamations, mise à jour en mars 2019, est un marqueur fort de notre ambition de loyauté vis-à-vis de nos clients et d'excellence relationnelle et opérationnelle. Cette politique repositionne l'activité Réclamations comme une activité au cœur de l'expérience client, la réclamation comme un « moment clé » de la relation clients, au-delà du respect de l'ensemble des exigences réglementaires et législatives qui régissent le traitement des réclamations.

Les ambitions de la CMDS sont en outre supérieures aux délais réglementaires [pour rappel ACPR : réponse au client dans les 60 jours, et lorsqu'il s'agit d'une réclamation DSP2 (liée aux moyens de paiement hors chèque), sous 17 jours ou 40 jours (si réclamation complexe)] :

- Un maximum de réclamations traitées dans la demi-journée sur le site,
- Un maximum de réclamations traitées dans les 3 jours calendaires pour les réseaux,
- Une réponse au client dans un délai maximum de 15 jours calendaires (à défaut courrier de patience).

Les efforts réguliers de l'ensemble des acteurs de l'entreprise, éléments clés de cette politique, portent leurs fruits : le délai de traitement est stable à 10.9 jours calendaires (10.8 en 2019) pour 4 957 réclamations traitées sur l'exercice (diminution du volume d'un tiers, principalement liée à une requalification de certaines « réclamations Chèques » en simples « demandes Chèques ») ; 98% des réclamations sont traitées dans les 60 jours calendaires et 89.5% des réclamations DSP2 dans les 40 jours calendaires.

En 2020, face à l'augmentation des tentatives de fraude, plusieurs actions ont été mises en place par les services Ecoute et Satisfaction Clients, Sécurité Financière et les Services Bancaires : poursuite de la sensibilisation des réseaux en interne, communication clients basée sur la communication Fédération Bancaire Française, sensibilisation des clients, notamment sur l'offre Sécuripass pour sécuriser les virements, ou sur les risques de fraude « au président » vis-à-vis des entreprises.

La nouvelle formation « la bonne posture face à une réclamation » sensibilise les collaborateurs en contact avec la clientèle de particuliers au traitement des réclamations : identifier les enjeux, adopter la posture adéquate, appliquer le schéma de traitement des réclamations, indiquer au client les différentes voies de recours.

Le traitement des réclamations est par ailleurs intégré au process d'amélioration continue, basé sur les réclamations les plus fréquentes et les irritants clients, et en 2020, CMDS a participé au projet national du Groupe Crédit Agricole, « Bataille des 25 irritants », qui vise à apporter des solutions aux principaux « irritants clients » (exemple : traitement d'un irritant remonté par CMDS sur la désolidarisation des crédits en cas de séparation)

Indicateur : délais de traitement des réclamations - % de réclamations traitées dans les délais cibles

% de réclamations traitées dans les délais cibles	2018	2019	2020	2020/2019
Dans les 15 jours calendaires	73.5%	85%	83%	-2 pts
Dans les 3 jours calendaires	39.9%	38.8%	44%	+5.2 pts

Perspectives 2021-2023

- Réclamations : dans le cadre de l'amélioration continue, poursuite de la détection des dysfonctionnements et mauvaises pratiques en lien avec les experts.
- Lutte contre la fraude : des équipes renforcées, pour accompagner nos clients entreprises, non seulement en prise en charge, pilotage et suivi, mais aussi en prévention, avec une démarche conseil (schémas délégataires) et des solutions sécurisées.

2.2- Risque de non accompagnement dans les enjeux de la transition agricole

Etre le partenaire majeur de toutes les agricultures et un acteur majeur dans l'accompagnement et l'investissement des transitions

Description du risque :

Le risque est que CMDS

- ne soit pas un acteur majeur de la transition agricole et n'accompagne pas cette transition sur son territoire, en lien avec les différentes parties-prenantes (les Organismes Professionnels Agricoles notamment),
- ne propose pas d'accompagnement de ses clients agriculteurs porteurs de projets,
- n'adapte pas ses offres en réponse aux besoins des agriculteurs et/ou aux nouveaux modes de distribution.

Ambitions :

En tant que 1ere banque de la filière agricole et agroalimentaire du territoire, CMDS a pour ambition d'accompagner l'ensemble de ses clients agriculteurs, de l'installation à la cession-transmission, mais aussi accompagner les transformations du secteur agricole, telles que les conversions et les nouveaux modes de distribution, ainsi que les filières spécifiques de son territoire.

Principales actions engagées en 2020 :

1-Accompagnement des projets de nos clients :

Installation des Jeunes Agriculteurs (JA)

Un des enjeux du territoire reste la transmission des exploitations, le renouvellement des générations et l'installation des Jeunes Agriculteurs. CMDS accompagne la très grande majorité des Jeunes Agriculteurs qui reprennent des exploitations en agriculture traditionnelle ou bio, dans un objectif de transmission et de pérennisation des exploitations, des JA éligibles aux dotations de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) (« JA Aidés ») ou non éligibles (« JA non aidés »)

En 2020, CMDS a accompagné 127 nouvelles installations (dont 25 en Bio, soit 20%) qui ont bénéficié de l'offre Installation By CA (financement et aide de 500€)

Parmi ces installations, 80 JA Aidés ont été accompagnés, soit une « part de marché CMDS choisie » de 91%, dont 17 installations en Bio.

Indicateur : Part de Marché Installation JA aidées dont Bio et installations totales dont Bio

JA Aidés	2018	2019	2020	2020/2019
taux de JA Aidés accompagnés (nbre)	78% (79)	82% (72)	91% (80)	+9 pts (+11%)
Poids des JA Aidés accompagnés en Bio	ND	23% (19)	21% (17)	-2 pts (-10%)
JA Non Aidés accompagnés en nbre	ND	83	47	-43%
Poids des JA Non Aidés en Bio	ND	21% (17)	16% (8)	-5pts (-53%)
TOTAL installations JA accompagnées		155	127	-18%
Dont JA accompagnés en BIO		23% (36)	20% (25)	-3 pts (-30.5%)

Le recul de 2020 sur les installations non aidées (dont le bio) s'explique essentiellement par le contexte sanitaire et des projets reportés au annulés.

○ **Accompagnement des projets de nos Agriculteurs dont la filière « Bio »**

En 2020, nous avons financé les projets de nos clients agriculteurs à hauteur de 320 M€ de crédits moyen long terme et 75 M€ de crédits court terme mobilisés ; nos 649 clients Agriculteurs exerçant une activité en Bio ont bénéficié de 4.8% de ces crédits moyen long terme réalisés et 6.7% de ces crédits courts termes mobilisés.

M€ à 12/2020		Total Agri*	dont Agri Bio**	Poids Bio vs total Agri
Encours crédits fin de mois	Court terme mobilisés	75	5	6,7%
	Moyen long terme (hors crédit-bail)	1 399	76	5,4%
Réalisations 2020	Moyen long terme	320	16	4,8%
Réalisations 2019	(y.c crédit-bail)	337	16	4,7%

*source Contrôle de Gestion

** source Gestion de la Relation Clients CMDS.

Crédits CA CMDS en M€ décaissés en 2020 pour nos clients Agriculteurs Bio (sur la base des données de l'annuaire de l'agence Bio croisées avec notre base clients Agriculteurs)

○ **Offre BIO pour accompagner les Agriculteurs de la conversion à l'installation**

Les producteurs de bio et les agriculteurs souhaitant s'installer ou se convertir au bio ont des besoins spécifiques, notamment au moment de la conversion : respect du cahier des charges «AB», surcoûts liés à ce mode de production (achat de produits agréés, baisse de rendement...) En réponse à ces différents besoins, la CMDS a adapté ses offres et propose depuis octobre 2019 une offre Bio, sous forme de package intégrant le financement de l'installation (dont différé et préfinancement des subventions), les assurances permettant de faire face aux aléas climatiques, des offres de prêts et la mise à disposition d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique).

○ **Participation à deux Fonds de garantie pour accompagner la transition écologique (INAF et ALTER'NA)**

Le Fonds Européen Investissement (FEI) est à l'initiative de la création d'un dispositif de fonds de garantie pour soutenir, accompagner et améliorer les conditions de financement des entreprises du secteur agricole, facilitateur d'accès au crédit bancaire pour accompagner des financements novateurs dans la transition écologique : Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF, fonds national, et Alternative Nouvelle Aquitaine (Alter'na) fonds régional.

La Région Nouvelle Aquitaine a souhaité dynamiser les investissements sur son territoire en aidant les exploitations agricoles à financer leurs projets notamment en agriculture bio, grâce à des garanties d'emprunts bancaires, avec la création de la démarche régionale ALTER'NA déployée fin 2019 : CMDS et 6 autres Caisses régionales de Crédit Agricole de Nouvelle Aquitaine disposent d'une enveloppe de 100 M€ sur le total de 190M€. Chaque caisse régionale peut apporter gratuitement sa contre-garantie à hauteur de 80% maximum. Toutes les filières peuvent être concernées (élevages, grandes cultures, fruits et légumes, viticulture avec certification HVE 2 ou 3, Bio) avec priorité aux projets d'installations ou de développement.

Concernant INAF (Initiative Nationale Agriculture Française), la sensibilité de distribution est sensiblement la même mais au niveau national, le Crédit Agricole ayant une attribution de 625 M€. La garantie est destinée aux agriculteurs installés depuis moins de 7 ans ou depuis plus de 7 ans si le projet vise à développer une nouvelle activité.

En 2020, 47 clients CMDS ont bénéficié de ces fonds de garantie pour un montant total de 8 M€ (dont financement du bio : 17 dossiers pour 3.8M€).



Indicateur : suivi clients bénéficiaires d'accompagnement dans la transition écologique : Initiative Nationale Agriculture Française (INAF) - Alternative Nouvelle Aquitaine (ALTER'NA), dont part en BIO.

	2019	2020	2020/2019
ALTER'NA	Création		NP
-Nbre de dossiers		24	
dont part en Bio		33%	
-Montants accordés		4,5M€	
dont part en Bio		27%	
		16 (67%)	
-dont JA en nbre et montant (et poids sur le total des dossiers)		3M€ (67%)	
INAF	Création		NP
-Nbre de dossiers		23	
dont part en Bio		39%	
-Montants accordés		3.5M€	
dont part en Bio		74%	
		22 (96%)	
-dont JA en nbre et montant (et poids sur le total des dossiers)		3.2M€ (91%)	

2-Accompagnement des Filières spécifiques de notre territoire

○ Filière Cognac :

En partenariat avec le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) et des grandes maisons de Cognac, les Caisses régionales CMDS et Charente-Périgord ont la volonté d'accompagner durablement cette filière dans ses objectifs RSE actés pour l'AOC Cognac avec 100% des viticulteurs et 50 % des surfaces engagés en certification pour 2025 :

-financement des investissements pour étendre le vignoble de 80 000 Ha à 110 000 Ha à l'horizon 2030 et en machinisme (offre plantation ; offres vertes avec déclinaison « Certification Environnementale Cognac et HVE » : pérennité du vignoble ; protection de l'environnement ; maîtrise des produits phytosanitaires ; gestion des effluents vitivinicoles ; formation, santé, sécurité ; relation viticulteurs/voisinage)

-soutien en portage des stocks

-accompagnement à la reconstitution de la réserve climatique (niveau le plus faible depuis sa création en 2006)

-accompagnement pour les créations / transmissions des entreprises viticoles (45 % des viticulteurs, 1 000 environ, ont plus de 55 ans).

○ Filières Mer, Tourisme :

Au-delà de l'accompagnement avec les Prêts Garantis par l'Etat et les pauses crédits échéance 6 mois (renouvelable 6 mois), lancement cet été de la **plateforme TourismeByCA**, afin de promouvoir les producteurs locaux (ostréiculteurs notamment) et la distribution en circuit court, en les aidant à avoir de la visibilité auprès des habitants et des touristes. Le lancement de cette plateforme a été accompagné par une campagne de communication de promotion de notre région, qui a d'ailleurs bénéficié d'un flux touristique « positif ».

3-Mobilisation particulière auprès des Agriculteurs pendant la crise sanitaire

Le Crédit Agricole et CMDS ont innové afin d'accompagner les agriculteurs et professionnels dans la mise en place de nouveaux canaux de vente, circuits courts, en créant plusieurs plateformes d'échanges afin de rapprocher les producteurs et habitants de notre région, et en proposant de nouveaux modes de paiement adaptés aux nouveaux canaux de distribution :

-**plateforme « Filière Tourisme by CA »** (vente directe producteurs locaux, ostréiculteurs...),

-**plateforme « J'aime Mon Territoire by CA »** qui permet de donner de la visibilité à nos clients agriculteurs proposant de la vente directe, à la ferme, dispositif de click and collect ou livraison ; cette plateforme a également relayé les sites « J'aime Mon Producteur Local », « sauvetoncommerce » et « desbraspourtonassiette » afin d'aider les agriculteurs à trouver de la main d'œuvre pendant le 1^{er} confinement.

-**nouvelles offres de paiement à distance**, pour les agriculteurs/viticulteurs pratiquant la vente en mobilité, à domicile ou le click and collect (« paiement par lien » et « offre d'encaissement à distance en mobilité »)

4-Sensibilisation des acteurs de la Filière agri

○ Des actions de sensibilisation sont régulièrement menées auprès de nos clients, conseillers agricoles, Administrateurs et étudiants en lycée agricole :

- **Les traditionnelles réunions CA CMDS - Jeunes Agriculteurs**, qui ont eu lieu début 2020, favorisent les échanges entre des anciens JA ou JA récemment installés, institutionnels, conseillers agris CA et des étudiants futurs agriculteurs, et les témoignages sur des enjeux de transition agricole : un agriculteur de la filière « chanvre » et un producteur de produits laitiers fermiers en circuit court ; intervention de l'experte prévention Pro-Agri sur la prévention et les assurances agricoles.

-**Un accent particulier a été mis sur la prévention Pro-Agri** : réunions de sensibilisation aux risques climatiques pour nos clients Viticulteurs ; audios mensuelles de sensibilisation et animation de nos conseillers Assur Pro Agri aux diagnostics et mesures à mettre en place, accompagnement terrain de l'experte prévention : plus de 162 prescriptions préventions incendie et risques électriques réalisées...

- **Les Conseillers Agri disposent en outre d'un intranet dédié regroupant documentation, notes conjoncturelles sur Filières**, newsletter « le mois de la bio » adressée aux PPBP (Pôle Pro Banque Privée)

5-Partenariats avec les Organismes Professionnels Agricoles (OPA)

De nombreux partenariats permettent des échanges d'informations réguliers avec les OPA (Interbio Nouvelle-Aquitaine, Bio Nouvelle Aquitaine, associations GAB17 ou AgroBio79...)

En 2020, **une nouvelle convention Agilapro de financement des intrants a été signée avec la CORAB**, Coopérative régionale du Poitou Charente spécialisée dans le commerce de graines et semences issues de l'agriculture biologique.

CMDS a relayé les « Trophées de l'Excellence Bio » 2020-2021 (sept-janvier), organisés par l'Agence Bio dont le CA est partenaire, afin d'inviter les professionnels du Bio, dont les agriculteurs, à partager et valoriser leur initiative Bio, exemplaire et innovante. Le concours récompensera également en région, un « coup de cœur nouvelle aquitaine » au printemps 2021.

• Perspectives 2021-2023 :

-Partenariat avec une plateforme de financement participatif de projets agricoles et agroalimentaires.

-Evolution de l'offre BIO (élargissement aux labels Haute valeur environnementale (HVE), Agriculture de conservation des sols (ACS), Zéro Résidus de Pesticides / Herbicides, Bas Carbone), sensibilisation et communication clients.

2.3- Risque d'inaccessibilité des services bancaires aux populations vulnérables

S'affirmer en tant que partenaire dans la gestion des situations difficiles et agir pour l'inclusion et la prévention

• Description du risque :

Le risque est que les populations fragiles ne puissent pas accéder à des services bancaires adaptés, et que les clients fragilisés par des aléas de la vie soient exclus du système bancaire.

Ambitions :

CMDS vise à aider les populations fragiles à accéder à des services bancaires adaptés, luttant ainsi contre l'exclusion. Notre objectif est de favoriser l'inclusion financière et de prévenir le surendettement, notamment en détectant et en accompagnant les clientèles fragiles.

Principales actions engagées en 2020 :

1- Détecter et accompagner la clientèle fragile

Fidèle à notre raison d'être d'accompagner chaque client dans la durée, dans les bons et les mauvais moments, de façon loyale, la protection de la clientèle fragile constitue une priorité.

CMDS propose un accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière par les conseillers de proximité et la proposition d'offres dédiées : le socle du Compte à Composer (CAC) associé au module « budget protégé » ou l'offre EKO.



<p>LE MODULE BUDGET PROTÉGÉ</p> <p>1€/MOIS</p>	COMPOSANTES	Socle CAC 1 carte à autorisation de solde 2 Chèques de banque / mois + autres services : alertes, chèque bouc...
	FACTURATION	Plafonnement à 0€ des frais de dysfonctionnement et frais de saisie
	CLIENTS ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> Clients ciblés « Client fragile » Clients ciblés « Client en fragilité précoce »
	EXCLUSIONS	<ul style="list-style-type: none"> Les clients professionnels et les droits au compte sont exclus de ce dispositif
	Accompagnement / Suivi	<ul style="list-style-type: none"> RDV annuel des clients équipés (courrier client + OPC PUC)

Pour servir sa démarche d'excellence relationnelle et répondre au contexte de fragilisation financière de ses clients, notamment ceux qui subissent les effets de la crise sanitaire, CMDS a mis à jour ses dispositifs d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière en novembre 2020, avec pour ambitions de traiter 100% des cibles en 2021 : « nouveaux clients fragiles » dans le mois de leur ciblage, clients en « fragilité précoce » et en « fragilité avérée » :

-les critères de détection ont été élargis (conformément au décret du 20/07/2020), avec un impact attendu d'une hausse d'environ 55% des clients en « fragilité avérée » (à fin 12/2020). Ces clients nouvellement détectés reçoivent toujours un courrier d'Information de leur situation, accompagné d'une proposition d'offre CAC « Budget protégé » ou EKO, suivi d'un appel de nos conseillers.

-Le plafonnement des frais à 25€ se met en place dès le lendemain de la détection (au lieu du mois suivant). Rappelons que la souscription de l'offre « Budget protégé » permet à nos clients d'être exonérés de la totalité des frais de dysfonctionnement, depuis 2019, mesure qui va au-delà de la demande du législateur, soulignée par le journal « le Monde » du 21/01/2020 qui qualifie notre établissement de « banque citoyenne ».

Taux d'équipement de la clientèle fragile en module budget protégé

Clientèle fragile	2017	2018	2019	09/2020	12/2020*	2020/2019*
Taux d'équipement en module budget protégé	14.2%	15.5%	24.8%	30.5%	20.4%	Non Applicable

*données source CMDS en attente source CASA fin février 2021 ; suite changement de périmètre en 11/2020 avec élargissement des critères de détection des clients en fragilité, l'évolution 2020/2019 n'est pas applicable.

2- Accompagner les familles fragilisées par les aléas de la vie, via le dispositif Passerelle

La CMDS anime le dispositif « Passerelle » pour accueillir, écouter, accompagner ses clients et sociétaires fragilisés par des aléas de la vie (séparation-divorce, perte d'emploi, décès...). Passerelle est une démarche solidaire, humaine, gratuite et pédagogique qui peut se concrétiser notamment par un diagnostic et un accompagnement pédagogique budgétaire des familles, la recherche et mise en place de solutions personnalisées (exemples : modification de carte bancaire, échelonnement de crédits ou pause mensualités), la mise en relation avec des organismes partenaires (ex : fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux, assistantes sociales...) et un suivi régulier jusqu'à l'amélioration significative de la situation.

L'équipe Passerelle est composée d'un responsable et de trois conseillers (tous salariés CMDS). Elle reçoit d'une part l'appui des administrateurs Caisse locale (« référents Passerelle ») qui identifient et valident les demandes des clients identifiés en difficulté, tout en apportant savoir et connaissance du terrain, et d'autre part, de l'Association d'Accompagnement Passerelle, composée de bénévoles (anciens salariés/anciens administrateurs de la Caisse régionale) pour un accompagnement renforcé dans le temps. Chaque solution d'accompagnement est validée en commission mensuelle, par le Comité Passerelle, composé d'administrateurs de la Caisse régionale.

Conçu en 2009, ce dispositif s'adapte en permanence et a été particulièrement sollicité en 2020 :

- Pendant la crise sanitaire, Passerelle a œuvré à distance pour conserver le lien avec les personnes accompagnées, poursuivre les entretiens et prendre en charge de nouvelles familles ; en geste de solidarité, 500 masques lavables ont été distribués gratuitement à une centaine de familles accompagnées.
- Un outil de suivi et de pilotage dédié a été conçu, structurant la démarche et générant du gain de temps pour accompagner de nouveaux bénéficiaires.

En 2020, 170 personnes ont été prises en charge, ce qui porte le total à 1 511 depuis sa création. L'accompagnement se poursuit toujours pour 141 familles et à ce jour, 1 099 sorties du Point Passerelle ont connu une issue favorable (Taux d'issues favorables : 81.7%)

CMDS a par ailleurs participé à la 1ère Etude d'impact social des Points Passerelle, au niveau national avec le cabinet KiMSO, auprès de toutes les parties prenantes : bénéficiaires, partenaires, administrateurs, conseillers Passerelle, bénévoles, conseillers bancaires... Cette étude souligne le rôle majeur et fédérateur de Passerelle qui illustre parfaitement les valeurs mutualistes et la raison d'être du CA : au niveau national, 87% des bénéficiaires et des partenaires jugent l'initiative excellente, 92% d'entre eux saluent l'utilité du dispositif (« utile ou très utile ») ; les bénéficiaires soulignent plus particulièrement l'écoute et l'accompagnement « sur mesure », 89% des bénévoles renforcent ainsi leur attachement au CA.

Taux d'issue favorable (réussite totale ou partielle*)				
Dispositif Passerelle	2018	2019	2020	2020/2019
taux d'issue favorable	81.4%	82.1%	81.7%	-0.4pt

* Retour à une situation stabilisée du bénéficiaire accompagné ; réussite totale : situation stabilisée par retour à l'emploi et/ou gestion budgétaire-activation de droits ; Réussite partielle : la situation reste fragile car pas de pérennité sur le niveau des revenus et difficulté sur suivi budgétaire.

Perspectives 2021-2023 :

- Démarche d'anticipation de situation difficile (détection et prise en charge proactive) des clients "fragilisés" suite à la crise.
- Accompagnement Passerelle :
 - Microfinance - nouveau partenariat avec l'ADEI-ADPP 17 :
 - o une nouvelle convention à signer début 2021 avec l'ADEI-ADPP, permettra la distribution du microcrédit sur le département (environ 40 dossiers/an, en complément du partenariat avec l'UDAF 79 : 22 « microcrédits personnels » décaissés en 2020 sur les 51 étudiés)
 - Education budgétaire des jeunes : en partenariat avec l'Association Unis-cité, via le Fonds de dotation CA CMDS et la Fondation CA Solidarité et Développement (en cours de validation : 10K€ /an pendant 3 ans)
 - CMDS participe à un groupe de travail national, qui étudie la possibilité d'étendre le dispositif Passerelle aux Pros Agris, complémentaire aux partenariats actuels [association "60 000 rebonds" et RESA (Réseau d'Ecoute et de Solidarité en Agriculture)]

2.4 - Risque de Non prise en compte des enjeux environnementaux dans les investissements, dans la sélection et la relation client

Accompagner nos clients et notre territoire dans toutes les transformations, notamment les transformations environnementales

Description du risque :

Le risque est que CMDS n'intègre pas les enjeux environnementaux dans ses propres investissements en fonds propres, dans les investissements de ses clients et la relation avec ses clients.

Ambitions :

Dans le cadre du Projet d'entreprise 2023, CMDS souhaite s'engager aux côtés de ses clients en tant que partenaire des transitions économiques, sociétales et environnementales de son territoire. Cette ambition se traduit notamment à travers sa politique Financière ou sa Politique de financement qui intègrent des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Principales actions engagées en 2020 :

1-La Politique Financière de CMDS, actualisée en 2020, souligne la stratégie d'investissement de la CR en Fonds Propres dans des investissements à caractère RSE : elle intègre des critères ESG (Environnement, Social et de Gouvernance), sans toutefois définir une allocation spécifique ni d'objectif dans ses investissements annuels, précisant qu'à rendement équivalent, le choix d'investissement se portera sur les investissements ESG.

La direction financière CMDS travaille notamment avec le gestionnaire d'actifs du Groupe CA, Amundi, pionnier en investissement responsable et leader européen de la gestion d'actifs, qui a placé l'analyse ESG (Environnement, Social et de Gouvernance) au cœur de sa stratégie de développement. Amundi s'est doté de moyens (notamment un département dédié à l'investissement responsable avec 25 spécialistes en analyse ESG, 14 prestataires externes de données extra-financières...), et d'une politique qui repose sur les principes suivants : analyse ESG systématique des entreprises, politique d'exclusion ciblée (exclusion émetteurs notés G et certaines activités :

charbon...), notation ESG propriétaire, approche « Best-in-Class » comme fondement de sa méthodologie de notation ESG, diffusion des notes ESG à tous les gérants, au même titre que les notes financières...)

Preuve de la robustesse de sa politique ESG, vingt-huit fonds d'Amundi ont obtenu le label ISR du Ministère des Finances et des Comptes publics.

L'intégration des critères ESG dans nos choix d'investissement CMDS se rapproche de celle développée par Amundi avec l'examen du comportement des entreprises sur trois volets : Environnemental (capacité d'une entreprise à maîtriser les impacts directs et indirects de ses actions sur l'environnement), Sociétal (stratégie de l'entreprise afin de développer son capital humain), Gouvernance (management de l'entreprise intégrant un processus collaboratif de gouvernance des parties prenantes qui garantissent l'atteinte d'objectifs de long terme)

A titre d'illustration, en 2020, CMDS a investi 1M€ sur Amundi Valeur Durable (fonds action orienté développement durable / Environnement + critères ESG), mais également sur des titres obligataires, notamment Sanofi et la Banque Publique d'Investissement pour un montant total de 14M€.

Sanofi occupe la première place dans le domaine pharmaceutique, selon un classement annuel des grandes entreprises mondiales considérées comme les plus performantes en matière de performance ESG, réalisé par l'agence de notation spécialisée ISS-Oekom en 2018.

La BPI répond à la thématique ESG à travers le rôle clé d'apport en garantie qu'elle a jouée auprès des banques lors de la crise du COVID et la distribution des Prêts Garantis par l'Etat.

Par ailleurs, au travers de prise de participations, CMDS a également investi 0.5M€ dans la Filière Bois (fonds d'investissement dans des entreprises sur toute la chaîne de valeur de l'industrie du bois en France), afin d'accompagner un secteur d'activité qui participe à la séquestration du carbone et au développement de l'utilisation des énergies renouvelables (« bois énergie »), mais aussi afin de soutenir, dans la durée, les entreprises d'une filière comportant des enjeux économiques et sociaux significatifs pour nos territoires.

Indicateur : poids des fonds ESG dans les placements financiers en Fonds Propres CMDS

Poids des fonds ESG	2020
Nouveaux placements 2020 (hors participations, hors Amundi CA)	15M€ / 25M€ réalisés soit 60%
Encours 2020 (hors participations, hors Amundi CA)	40M€ / 356M€, Soit 11%

2-Coopérative Carbone La Rochelle - Agrégateur Carbone Territorial

-Dans le cadre du projet territorial « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » qui ambitionne une empreinte carbone neutre dès 2040 (vs 2 MteqCO2 en 2017), CMDS est un des principaux investisseurs, membre fondateur de la Coopérative Carbone La Rochelle, Société Coopérative d'Intérêt Collectif créée en décembre 2020 (1^{er} investissement en fonds propres de 50K€ à la création, pour investissement global à terme de 300 K€). L'objectif de la coopérative est :

- d'accompagner les porteurs de projets verts dans les domaines de la transition énergétique, l'habitat durable, la mobilité douce, l'économie circulaire, la séquestration des émissions carbonées... stimuler leur lancement et contribuer à leur naissance et financement,
- dans le cadre réglementaire du Label Bas Carbone et des Certificats d'Economie d'Energie, proposer de la compensation carbone en local à des investisseurs qui soutiennent ainsi la réalisation des projets.

Le 1^{er} projet développera des plantations de frênes et de peupliers dans le Parc Naturel du Marais Poitevin.

3-La Politique de financement souligne la volonté de CMDS d'accompagner les transitions environnementale, économique et sociétale du territoire (cf Risques 2, 6 et 10) :

.accompagner le développement des énergies renouvelables, via le renforcement de son expertise notamment sur les projets de méthanisation, photovoltaïque et éoliens, en partenariat avec des experts en énergies renouvelables tels que la filiale du Groupe, Unifergie, CACIB, le pool intra caisses régionales de crédit agricole, ou BPI.

.participer au financement de la transition agricole notamment via les fonds de garantie régionaux (Alternative Nouvelle Aquitaine-Alter'NA) et nationaux (Initiative Nationale Agriculture Française-INAF)

.conserver sa position de leader de l'agriculture via sa politique d'installation et de conquête avec une ambition de 100% de part de marché sur les installations choisies,

.poursuivre l'accompagnement des filières spécifiques du territoire, dont la Filière Cognac, Lait, Elevage ou Mer.

Elle intègre également des objectifs ESG en affirmant sa volonté d'accompagnement des Start Up, notamment dans le cadre du Village By CA de Niort créé en septembre 2019 et du futur Village by CA CMDS à horizon fin 2021.

• Perspectives 2021-2023 :

-Accompagner nos clients PME/ETI dans une démarche RSE, en s'appuyant sur les projets nationaux (questionnaire critères ESG + Green solutions (offres et formation) + Plateforme de reporting extra-financier avec note de transition climatique des entreprises)

-Mener et investir dans des projets à fort impact ESG, dans le domaine de l'insertion sociale via le logement/logements d'urgence, en partenariat avec des associations de l'Economie Sociale et Solidaire du territoire (Foncière logement ; réhabilitation d'anciens logements de fonction CMDS afin de les confier à des associations au profit de familles défavorisées).

2.5-Risque de Proposer des offres non adaptées aux attentes de nos clients et/ou du marché

Proposer à nos clients une banque 100% humaine et 100% digitale ; accélérer l'innovation au service de la proximité relationnelle

Description du risque :

Pour CMDS, le risque est de ne pas accompagner les évolutions économique/sociétale et attente de nos clients, de ne pas faire évoluer nos solutions bancaires en réponse aux besoins de nos clients et nouveaux usages, en proximité ou à distance, d'avoir un positionnement tarifaire inadapté, suscitant insatisfaction et perte de relation.

Ambitions :

L'ambition affichée par CMDS dans son Projet d'entreprise 2023 est d'être le partenaire de confiance, la banque préférée de ses clients sur son territoire, notamment en installant une véritable culture du service clients et des solutions compétitives, générant satisfaction et fidélisation de notre clientèle.

Principales actions engagées en 2020 :

1-CMDS à l'écoute de ses clients :

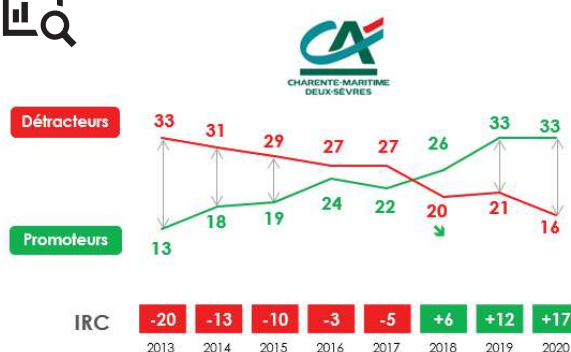
CMDS mesure régulièrement la satisfaction de ses clients sur ses différents marchés et leur donne la parole, à travers des enquêtes d'Indices de Recommandation clients (IRC / Net Promoter Score), menées avec des cabinets d'étude spécialisés.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, nous a permis d'accompagner nos clients dans ces moments cruciaux et de renforcer nos liens.

Indice de Recommandation Clients Stratégique (IRC) - Particuliers (mai-juillet)

Cette étude menée au niveau national avec l'institut BVA a permis d'interroger par téléphone, 885 habitants dont 395 clients CMDS (contrairement à l'IRC Agences, cette enquête, qui préserve notre anonymat, ne fait pas le lien avec l'agence CMDS et le conseiller du client)

CMDS améliore son IRC à +17 (+5 points / 2019 et +22 points / 2017), grâce à une baisse continue des détracteurs et une hausse des promoteurs ; ce niveau nous positionne à la 2^e place ex-aequo des caisses régionales de Crédit Agricole (sur les 23 ayant mesuré leur IRC en 2020), toutefois derrière le Crédit Mutuel (+26) qui reste le concurrent régional à challenger.



Indicateur IRC Stratégique Particuliers

Les **IRC Stratégiques Agri et Pro** (sept-oct 2020) : +3 (+4 pts / 2019) et +13 (+15 pts/ 2019) marquent également une belle progression, soulignant le soutien perçu par ces clients particulièrement touchés pendant la crise sanitaire.

IRC Agences (novembre 2020)

L'IRC Agences est une « note de cœur » spontanée qui intègre l'historique de la relation et mesure l'envie de nos clients de recommander CMDS auprès de leur entourage. Il s'appuie sur une enquête adressée par mail une fois par an à l'ensemble de nos clients Particuliers, Professionnels et Agriculteurs. Plus de 18 000 répondants à l'IRC 2020 (taux de retour de 7.7% vs 5.6% en 2019) et une note en forte progression à 36.2 vs 31.3 en 2019.



Plus d'un client sur deux nous recommande (53,4% de promoteurs, soit +2,5 points)

Dans le contexte de la crise, nos clients reconnaissent la qualité de notre action dans les bons moments comme dans les plus difficiles : 20% d'entre eux déclarent spontanément que notre action vis à vis des clients et du territoire a renforcé nos liens.

Les résultats par point de vente, partagés entre les managers et leurs collaborateurs, font l'objet d'un plan d'actions visant à améliorer la satisfaction clients au quotidien.

Indicateur - IRC Agences - Taux des agences avec IRC positif

	2018	2019	2020	2020/2019	Objectif
IRC Agences	30.5	31.3	36.2	+4.9pts	
taux Agences avec IRC positif	100%	98.9%	100%	+1.1pt	100%

IRC Entreprises (novembre 2020) : cet IRC, sous format national en 2020, marque une forte progression de la satisfaction de nos clients entreprises : +46 (+15 pts), saluant le fort accompagnement durant la crise COVID.

2-Un positionnement tarifaire compétitif, loyal et transparent

A travers sa politique tarifaire, CMDS souligne son ambition d'être partenaire de ses clients, de toutes les clientèles, avec un positionnement ajusté, compétitif, et un souci de transparence, loyauté et pédagogie, tout en assurant le développement de notre fonds

de commerce et le maintien de notre niveau de services, réseau d'agences, distributeurs automatiques de billets, conseillers en proximité.

Partenaire du quotidien de nos clients, des moments difficiles ou de leurs envies, notre tarification 2020 (Conditions Générales de Banque) a fait l'objet de mesures particulières : les tarifs des services « banque au quotidien » ont été gelés sur tous les marchés Particuliers, Pros et Agris ; la facturation de la désolidarisation de compte-joint en cas de séparation-divorce a été supprimée, les frais de succession ont été adaptés ; les frais à l'étranger pour les détenteurs de carte à Débit Différé (cotisation identique aux cartes à Débit Immédiat) ont également été supprimés. Côté marchés spécialisés, la hausse tarifaire a été limitée à 0.9%, inférieure à l'inflation de 1.3%, avec gel des tarifs pour les commissions de mouvement par exemple.

Ce positionnement tarifaire est à nouveau salué par les « Trophées de la banque » de meilleurebanque.com qui classent CMDS en 1ère position sur les profils « Classic » et « Premium » et 2ème position sur le profil « Jeune », en Nouvelle Aquitaine.

3-Mobilisation particulière pendant la crise sanitaire

-Face à cette situation inédite, **CMDS a pleinement mobilisé ses ressources humaines et financières et adapté son organisation pour rester présent aux côtés de ses clients** : 80% des agences sont restées ouvertes pendant le 1^{er} confinement en respect des règles sanitaires, avec des conseillers également joignables par téléphone et email ; 90% des clients contactés notamment par des « appels de bienveillance » de leurs conseillers, SMS et emails ; des actions de promotion et pédagogie sur les outils digitaux (site interne, applications Ma Banque et Ma Carte, espaces libre-service des agences...) pour donner l'autonomie nécessaire aux clients pour leurs opérations courantes.

Les clients Professionnels, Agriculteurs et Entreprises se sont vus proposés un accompagnement personnalisé, afin de bénéficier de mesures ciblées :

- dispositif des Prêts Garantis par l'Etat,
- report des remboursements de crédits
- procédure accélérée d'accord de crédit en moins de 5 jours pour les situations les plus urgentes
- accélération des modalités de prise en charge des demandes d'indemnités des clients assurés.

Côté banque des flux et moyens de paiement :

- accompagnement des entreprises en télétravail, avec une solution alternative au « certificat EDI » sur les ordinateurs fixes, afin d'assurer la continuité dans leurs émissions de virements ; renforcement de la qualité de la signature électronique sur les contrats EDI (traitement des fichiers de virements)
- propositions proactives et mises en place de contrats « Vente à distance » ; nouvelles solutions de paiement à distance sécurisées (paiement par lien, nouvelle offre d'encaissement en mobilité...)
- augmentation du plafond « sans contact » à 50€, un développement accéléré pour constituer un geste barrière complémentaire pour nos commerçants et leurs clients.
- solutions digitales : lancement de Apple Pay début 2020, « Instant Payment » (solution alternative au « chèque de banque depuis notre site internet), nouvelle appli Paiement Mobile (évolution de l'appli « Ma carte »)
- Les associations particulièrement touchées et mobilisées pendant la crise sanitaire ont bénéficié du lancement de Yapla, une plateforme pour les soutenir au quotidien : site internet, base contacts et gestion des adhésions en ligne, collecte de dons en ligne, comptabilité, communication..., avec un forfait de base proposé gratuitement aux 100 associations déjà inscrites.

- **Perspectives 2021-2023 :**

- Plan de Développement Clients 2021 : axe majeur « d'accompagnement des clients dans toutes les transformations et transitions », notamment solutions à impact « responsable », en réponse aux besoins croissants des clients.
- Accompagnement des clients émetteurs de fichiers (solution EDI) pour leur proposer un diagnostic et une évolution si nécessaire pour se prémunir des risques de fraude.

2.6- Risque d'une offre bancaire inadaptée aux enjeux environnementaux et manque de sensibilisation des acteurs internes

Elargir nos offres dédiées à la transition environnementale et énergétique - Accompagner nos clients face aux enjeux environnementaux associés à notre activité.

- **Description du risque :**

Pour CMDS, le risque est de ne pas accompagner

- les transitions environnementales et énergétiques, notamment en matière de financement de l'économie verte soutenue par les mesures gouvernementales en matière de véhicules propres et réhabilitation énergétique des bâtiments,
- l'évolution sociétale majeure d'attente des clients en matière d'offres dites « vertes » ou « écoresponsables », placements ou financements « verts », notamment placements responsables dits « ESG » (Environnement, Social et de Gouvernance)

- **Ambitions : propositions de solutions « responsables », à impacts positifs sur le plan environnemental et sociétal**

Partenaire des transitions économiques et sociétales de notre territoire et partenaire de confiance de ses clients, CMDS souhaite leur proposer des solutions à impact « responsable » en matière d'investissement, de financement, d'assurance et d'épargne, sur tous les marchés, en réponse à leurs attentes croissantes.

- **Principales actions engagées en 2020 :**

- **Placements - Produits d'investissements Responsables :**

L'offre ISR profite d'un intérêt grandissant des épargnants français (les encours sous label ISR ont été multipliés par 2 entre 2016 et début 2020 passant de 140mrds € à plus de 300mrds€ au niveau national).

Au Crédit Agricole, la diffusion des produits de valeurs mobilières relevant de l'Investissement Responsable se réalise par la commercialisation de la gamme d'Amundi, Asset Manager du Groupe CA, qui propose 33 fonds labélisés dont 28 fonds ont obtenu

le label ISR du Ministère des Finances et des Comptes publics.

Amundi, qui porte une attention toute particulière aux grands enjeux tels que la transition climatique et la protection des écosystèmes, et la question de la cohésion sociale et sociétale, a placé l'analyse ESG (Environnement, Social et de Gouvernance) au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds gérés activement. Amundi s'est doté de moyens (département dédié ESG et prestataires externes de données extra-financières...) et d'une politique d'investissement responsable : l'intégration des critères ESG à l'analyse financière des sociétés est ainsi complétée par trois approches complémentaires :

- le principe d'exclusions (normatives ou sectorielles) qui consiste à exclure des entreprises ne respectant pas des normes ou conventions internationales ou appartenant à des secteurs d'activité dans lesquels on ne souhaite pas investir,
- l'approche « best in class » sélectionne uniquement les entreprises aux meilleures pratiques dans leur secteur d'activité selon des critères ESG,
- les thématiques ciblent les sociétés qui apportent des solutions aux défis environnementaux, tout en intégrant des critères ESG pour la sélection des entreprises.

Dans un contexte qui oriente davantage l'épargne des Français vers des investissements responsables et une sensibilité accrue pour des investissements utiles, en 2020,

-notre gamme de placements s'est enrichie de nouvelles solutions d'investissement responsables (Hymnos, CPR Climate Action, Amundi Energies Vertes...), complémentaires à l'offre existante (Amundi Valeurs durables principalement), déclinées selon les comportements clients vis-à-vis de leur épargne (autonome ou délégataire)

-les mandats CA Indosuez ont intégré des critères extra-financiers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (Mandat PEA Essentiel Orientation Responsable et Mandat CTO dynamique avec option « titres vifs à orientation Responsable »)

Ces offres principalement destinées à une clientèle d'épargnants « avertis » sont particulièrement commercialisées par la Banque Privée ; les Conseillers Privés et Conseillers en Gestion de Patrimoine sont régulièrement informés par des audios et de la documentation interne (audio Amundi, Flashmails Banque Privée, Lettres Premundi, magazine Regards partagés Banque Privée, webconférences). Les CGP peuvent venir en appui des Conseillers du réseau qui sont eux même sensibilisés à travers la démarche de diversification des placements et à nos outils d'aide à la vente, « TEO » et « Trajectoire Patrimoine », qui intègrent des fonds Investissements Responsables dans les allocations types (ex : Amundi Valeurs Durables et CPR Invest Climate Action pour les allocations « Particuliers », auxquels s'ajoutent KBI Aqua et Hymnos pour les allocations « Patrimoniaux »)

Les souscriptions de placements ESG, dans le cadre de la gestion des comptes-titres, PEA ou en Assurance-vie, évoluent significativement, compte tenu de l'intégration croissante de critères ESG dans la sélection des sociétés par Amundi et le développement de la gamme des fonds Investissements Responsables, et des attentes des clients.

Poids des fonds ESG dans les souscriptions 2020 et dans le total de l'encours OPC Amundi

Fonds ESG	2019	2020	2020/2019
Collecte en M€	27.1	114	+320%
Ratio / souscription	11%	43%	+32 pts
Encours en M€	226.3	266.2	+17.6%
Ratio / encours	23%	26%	+ 3 pts

-CMDS propose par ailleurs depuis novembre 2020 à ses 171 611 clients détenteurs de Livrets de Développement Durable et Solidaire (LDDS – destiné notamment au financement des PME et des travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments anciens) d'effectuer des **dons défiscalisant à des Associations de l'Economie Sociale et Solidaire de notre territoire.**

- **Assurances-prévoyance :**
 - Forte de son succès, l'action « **1 contrat assurance-vie-prévoyance/1 arbre planté** » en partenariat avec **CA Assurances et reforestACTION** s'est poursuivie ; elle consiste à associer la souscription d'un contrat d'assurance-vie/prévoyance au reboisement de forêts : 4 304 nouveaux arbres plantés à fin septembre 2020, pour un total de 10 431 depuis le début de l'opération mi-2019, à Boismé (79), soit 1 565 tonnes de CO2 stockées.
 - Dispositif Alerte Météo** : ce nouveau service Pacifica Prévention proposé gratuitement à tous nos assurés (sauf Protection Juridique seule), a pour but de les avertir, a priori, de la survenance d'un évènement climatique potentiellement générateur de sinistres.
- **Crédits : poursuite de l'enrichissement de la gamme des prêts « verts » lancée fin 2019**
 - **Le Prêt à Taux Zéro (Eco PTZ)**, destiné à financer des travaux qui réduisent les consommations d'énergie de l'habitat, a bénéficié mi-2019 d'un assouplissement des conditions d'accès et process, rendant davantage de projets et de clients éligibles.
En complément, CMDS a mis en marché en janvier 2020, **le Prêt à Taux Zéro « Habiter mieux »** (Eco PTZ « Habiter mieux »), prêt aidé par l'Etat sous forme d'avance sans intérêts pour financer la part des travaux d'économies d'énergie non prise en charge par la subvention de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) au titre de la lutte contre la précarité énergétique, et afin d'accompagner les personnes aux revenus modestes dans la rénovation de leur logement.
Les projets non éligibles au PTZ peuvent être financés par le Prêt Economie d'Energie (PEE - prêt personnel permettant de financer les travaux dédiés aux économies d'énergie).
 - **Notre gamme de « prêts verts »** pour accompagner la transition écologique, mise en marché fin septembre 2019, vient compléter ces prêts réglementés :
 - « Prêt à Consommer vert » Travaux et Auto (1 500€ à 50 000€), destinés au financement de travaux d'économies d'énergie dans une résidence principale, secondaire ou locative (12 à 84 mois) ou d'un véhicule « vert » (durée de 12 à 60 mois), sans frais de dossier.

-Prêt pour la prime à la conversion : un prêt à 0%, de 1 000€ à 5 000€, constituant l'avance de la prime que vont recevoir de l'état, les clients, dans le cadre d'une acquisition de véhicule « vert ». Cette offre peut être souscrite sans prêt automobile complémentaire et sans frais de dossier ni garantie.

Toutefois une large part de projets « verts » (véhicules et travaux verts) a été financé en 2020 par des « Prêts A Consommer Personnel » (prêt « non affecté », sans objet ni justificatif à fournir par le client), ce qui ne permet pas d'avoir une vue exhaustive des financements verts.

- **Côté marchés spécialisés, le Prêt « Energies vertes »** permet d'accompagner les projets de nos clients entreprises, professionnels, agriculteurs en faveur de la transition énergétique, dans les domaines du solaire, de la méthanisation, de l'éolien notamment. L'étude de ces projets de montants significatifs, dont les technologies sont souvent innovantes et évolutives, est menée par les référents CMDS « énergies » des marchés entreprises et agriculture, avec les experts Unifergie, la filiale du groupe experte dans le financement des énergies (avis technique, aide à la décision, accompagnement commercial) et également en syndication avec d'autres caisses régionales et établissements bancaires. En 2020, 52 dossiers pour 7.9M€ ont été réalisés, essentiellement en énergie solaire (92% des dossiers) et sur le marché de l'agriculture (75% des dossiers).



Indicateurs : Poids des crédits "verts" souscrits dans l'année dans le total des crédits souscrits dans l'année, par marché, en nombre et montant :

- **Marché Particuliers - Crédits « énergie verte » / crédits habitat avec travaux (hors acquisition)**

Poids des crédits « verts » dans les crédits habitat avec travaux	2019		2020		2020/2019	
	Nbre	M€	Nbre	M€	%	pt
Nombre / poids	347	4.2%	544	6%	+57%	+1.8 pt
Montant en M€ / poids	4.7 M€	0.95%	6.3 M€	1.2%	33%	+0.25 pt

- **Nature des crédits « énergie verte » :**

Détail Crédits « verts » nbre / montant en M€	2019		2020		2020/2019	
	Nbre	M€	Nbre	M€	%	pt
Prêts Eco PTZ	275	3.9	494	5.6	+80%	+44%
Prêts Economie d'énergie	43	0.58	24	0.48	-44%	-18%
Prêts travaux verts	29	0.25	26	0.23	-10%	-12%
Total	347	4.7M€	544	6.3M€	+57%	+33%

La hausse des crédits verts est portée par les prêts réglementés EcoPTZ à taux 0%, qui ont bénéficié courant 2019 d'un assouplissement des conditions et des process rendant plus de projets et clients éligibles. Une large part des prêts travaux verts se font en PAC Personnel (non affecté) ne permettant pas le suivi en « crédits verts »

- **Marché Particuliers - Crédits « véhicules verts » / total crédits véhicules**

Poids des crédits «véhicules verts » / total crédits véhicules	2019 (lancement 09/2019)		2020		2020/2019
	Nbre	M€	Nbre	M€	
Nombre / poids	70	3.73%	126	3.13%	non significatif / lancement gamme verte 09/2019
Montant en M€ / poids	0.88M€	3.84%	1.69M€	3.58%	

Une large part des prêts véhicules verts se font en PAC Personnel (non affecté) ne permettant pas le suivi en « crédits verts »

- **Marché Spécialisés (Professionnels, Agriculteurs, Entreprises) - crédits « énergie verte » / total crédits bâtiments-infrastructures**

Poids des crédits énergie « verte »	2019		2020		2020/2019	
	Nbre	M€	Nbre	M€	%	pt
Nombre / poids	38	2.8%	52	4.3%	+37%	+1.5 pt
Montant en M€ / poids	20.9M€	7.4%	7.9M€	3.8%	-62%	-3.6 pts

- **Nature des crédits « énergie verte »**

Crédits « énergie verte » nbre / montant en M€	2019		2020		2020/2019	
	Nbre	M€	Nbre	M€	Nbre	M€
Solaire	30	2.98	48	6.12	+60%	+105%
Méthanisation	3	8.8	1	1.7	-67%	-81%
Eolien	1	5	1	0.09	iso	-98%
Transition énergétique autre (dont centrales hydroélectriques)	4	4.1	2	0.04	-50%	-99%
Total	38	20.9	52	7.9	+37%	-62%

Une année 2020 marquée par la crise qui voit cependant une évolution des prêts verts à la hausse en nombre. Baisse en montant suite à une année 2019 marquée par 3 dossiers de méthanisation et au report ou annulation de ce type d'investissement compte tenu de la crise 2020.

• **Perspectives 2021-2023 :**

- Plan de Développement Clients PDC 2021 : accompagner les transitions et proposer des solutions à impact « responsable » à travers nos offres (crédits et fonds IR notamment) et services bancaires et para-bancaires.
- Offre Gestion Conseillée incluant une grille « 100% investissement responsable »
- Green Solutions de CA Leasing et Factoring pour accompagner la transition énergétique des entreprises, professionnels, agriculteurs, secteur public (gamme de financement en crédit-bail mobilier et assurances, et montée en compétence des collaborateurs)
- Partenariat avec EDF pour promouvoir le développement d'installations d'autoconsommation photovoltaïque individuelle auprès des clients CMDS.
- Offres de crédits verts intégrées à la gamme des crédits dans le cadre du nouveau parcours clients et conseillers « Digiconso », avec une animation « offres vertes » en 2021.

2.7 - Risque de perte de notre crédibilité d'entreprise et d'employeur responsable

Contribuer à la réduction de notre empreinte carbone et à celle de nos parties prenantes, être un acteur majeur des défis environnementaux de notre territoire

• **Description du risque :**

Le risque est de ne pas suffisamment intégrer les enjeux RSE dans notre activité et nos projets, faire face aux enjeux environnementaux associés à notre activité, être acteur de projets RSE sur notre territoire en lien avec nos partenaires et parties prenantes, et sensibiliser l'ensemble de nos parties prenantes : salariés, administrateurs, sociétaires, clients, fournisseurs.

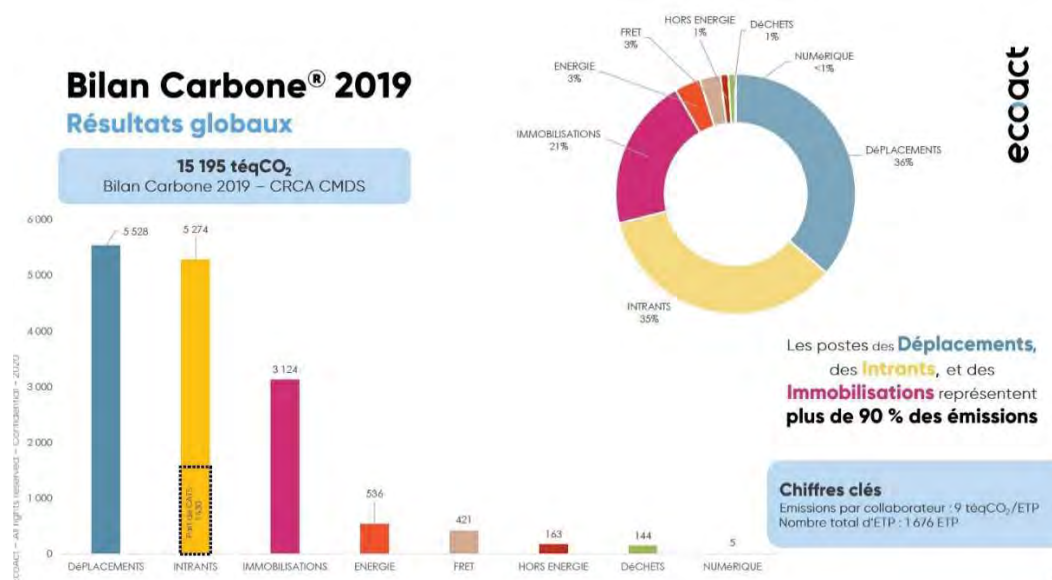
• **Ambitions :**

Fiers de notre raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société », nous travaillons à intégrer les enjeux RSE de façon transverse dans l'entreprise, notamment à travers les axes et chantiers de notre Projet d'entreprise 2023, et souhaitons non seulement faire face aux enjeux environnementaux associés à notre activité, mais également être un acteur majeur des défis environnementaux sur notre territoire, à travers des projets d'envergure, aux côtés de nos partenaires et parties prenantes, dont nos salariés et administrateurs, clients ou fournisseurs.

• **Principales actions engagées en 2020 :**

1-Environnement - des actions pour réduire l'empreinte carbone de notre activité et lutter contre le changement climatique

○ **Bilan Carbone® 2019 - diagnostic et plan d'actions**



CMDS souhaite continuer à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et notamment réduire les coûts opérationnels et l'exposition à l'évolution du coût des énergies fossiles.

Elle a réalisé son 1^{er} bilan carbone post-emménagement sur son nouveau site BEPOS de Lagord, avec son prestataire-conseil EcoAct, sur un périmètre complet (scopes 1, 2 et 3) (à noter : la comparaison avec le bilan réalisé en 2012 n'est pas jugée significative compte tenu du changement majeur de périmètre : 2 sites de Niort et Saintes, et de l'évolution des facteurs d'émission de l'Ademe)

Le résultat global de 15 195 téqCO₂, soit 9 téqCO₂/ETP, place CMDS dans la très bonne moyenne des entreprises d'activité équivalente.

-Le 1^{er} poste des « Déplacements » bénéficie déjà de notre Plan de Mobilité Entreprises, à poursuivre :

.pour les déplacements « domicile-travail », des alternatives à la voiture « individuelle » avec les navettes d'entreprises entre Niort/Saintes et Lagord, et le covoiturage ;

.la réduction des déplacements professionnels grâce aux outils audio/visio, e-formation et formations délocalisées, Travail A Distance ;
.en 2020, des actions de sensibilisation ont été menées à l'occasion de la Semaine de la mobilité (vélo et écoconduite) ; des travaux sont engagés pour développer le « travail déplacé » réduisant les déplacements quotidiens des salariés (cf risque 9-)

-Côté déplacements « fret », diminution également, grâce aux réductions des navettes de courrier interne (-50% soit -242 000 km en année pleine), et du nombre de passages des transporteurs de fonds, grâce à des automates de recyclage de billets.

-Le 2eme poste est celui des « intrants », traditionnellement élevé dans une société de service avec le principal poste de l'informatique Groupe (CATS) : la poursuite de la dématérialisation-signature électronique et de la digitalisation de nos process et supports de communication contribuent à générer une consommation de papier à la baisse ; des travaux sont à poursuivre avec nos principaux fournisseurs pour les sensibiliser à la réduction de leur propre empreinte carbone.

-Le poste Energie ne pèse que 3,5% du bilan total, avec des émissions divisées par 4 suite au regroupement des 2 anciens sites sur le nouveau site BEPOS de Lagord et la rénovation des agences et points conseil (14 nouvelles en 2020, soit 101 depuis 2016), qui ont permis une réduction très sensible des consommations d'énergie type gaz et fuel. Notre consommation d'électricité 2020 est en outre réalisée à 84% en énergies vertes (contrat EDF : 5 410 MWh/6 423 MWh)

-Côté Déchets, notre politique de revalorisation et recyclage se poursuit en lien avec nos partenaires Les Ateliers du Bocage, Suez ou Biotop : papier et carton (recyclage de 56 tonnes en 2020, soit 35% du papier consommé ; le papier PEFC/FSC ou recyclé représentant 74% de notre consommation), cartouches d'encre toners (2 097, soit 1.8 tonne, dont 80% réemployées en 2019), Déchets Electriques et Electroniques, une 2^e vie pour notre parc de 1 950 microordinateurs fixes renouvelés par des ordinateurs portables fin 2019 moins énergivores et véritable atout pour faire face à la crise sanitaire avec le télétravail.



Indicateur – suivi des consommables :

Evolution des consommables	2018	2019	2020	2020/2019
Fuel (litres)	45 547	16 294	2 501	-85%
Gaz (MWh)	1 416	323	92	-72%
Electricité (MWh)	7 246	6 612	6 423	-2.86%
Eau (m3)*	14 620	10 446	11 879	+13.7%
Papier (tonnes)	199.4	185.6	160.2	-13.7%

Consommation énergie fuel et gaz : baisse liée à la rénovation des agences.

Consommation eau (*année N pour le Site et N-1 pour les agences) : hausse notamment liée à une consommation anormale et exceptionnelle sur 1 agence (800m3)

Consommation papier : résultats conjugués de la dématérialisation (offres de prêts), baisse du courrier postal, progression e-relevés, et effet crise sanitaire-télétravail.

2-Organiser et porter notre stratégie de communication par les preuves et implication des parties prenantes

- **Intégration de la RSE à notre Projet d'entreprise 2023 notamment via les chantiers « Territoire » :** « Faire savoir ce que nous faisons », « Animer les écosystèmes de notre territoire et le smartbusiness autour des innovations et de la RSE » et « Mener un projet immobilier d'envergure : l'ilot sud », qui vont être conduits tout au long de notre projet d'entreprise à horizon 2023, et illustrer nos engagements en matière de RSE.
- **1ere enquête « Indice d'Engagement Sociétal » (IES) (octobre-novembre 2020)**

Un panel de clients (particuliers, professionnels, agriculteurs, associations et collectivités locales) et de prospects a été sollicité pour cette 1ere enquête IES, réalisée avec l'institut de sondage CSA. Son but : apprécier leur connaissance de notre contribution aux enjeux sociétaux de notre territoire et leur perception de notre engagement en matière de RSE. Ils ont été invités à évaluer notre engagement et accompagnement sur les dimensions économique, sociale et environnementale et à nous faire part de leurs attentes. Les résultats de cette enquête menée en parallèle dans 36 Caisses régionales, diffusés par le CSA fin janvier, vont faire l'objet d'une analyse détaillée et d'un plan d'actions en 2021.

Cette 1e photo constituera la base de notre indicateur stratégique IES du Projet d'entreprise 2023 (objectif : être dans le top 5 des Caisses Régionales de Crédit Agricole en 2023)



Indicateur – Indice d'Engagement Sociétal 2020 (note sur 10)

Clients CA Particuliers – Indices d'Engagement	IES CMDS 2020	National CRCA	Rang CMDS 2020	Objectif 2023
Global	6.3	6.6	10	Top 5 CRCA
Environnemental	6	6.3	9	
Social	6.2	6.3	6	
Economique	6.1	6.4	9	
Clients CA Marchés Spécialisés - Indices d'Engagement	IES CMDS 2020	National CRCA	Rang CMDS 2020	Objectif 2023 rang CMDS
Global	6.2	5.9	10	Top 5 CRCA
Environnemental	5.9	5.4		
Social	6	5.7		
Economique	6.1	5.8		

- **Des événements pour sensibiliser le grand public, nos collaborateurs et administrateurs :**

- **5eme édition de l’Ocean Hackathon**, concours international réalisé en simultanée dans 11 villes du monde, organisé par le Village by CA CMDS en octobre 2020 sur le site de Lagord, en lien avec la Filière Mer : cet appel à défis autour de la mer a rassemblé une trentaine de participants, experts, citoyens, administrateurs et salariés CMDS : quatre projets d’innovation maritime se sont challengés, dont le lauréat a participé à la finale internationale et reçu le prix « coup de cœur » du Ministère de la mer pour son « appli pour la navigation maritime », substitutif au sondeur embarqué dans les navires, destinée aux plaisanciers.
- **Semaine de la mobilité en lien avec la CDA La Rochelle et les entités du Parc Atlantech Bas Carbone** : CMDS a relayé le Challenge de la mobilité Nouvelle Aquitaine en septembre auprès de ses salariés et administrateurs, les invitant à tester des transports doux en alternative à la voiture individuelle, et a co-organisé avec la Communauté D’Agglomération de La Rochelle et l’Association Atlantech, une animation de sensibilisation destinée à tous les résidents du Parc Atlantech, promotion des transports doux et notamment du vélo (atelier de lutte contre le vol avec le concours de l’Association Vive le Vélo, marquage antivol offert, test de vélos et vélos à assistance électrique Yelo...). Une animation similaire a été organisée par la Cité Entrepreneuriale de Saintes.
- **CMDS, acteur des projets du territoire et impliqué dans les réseaux locaux :**
 - **La Rochelle Territoire Zéro Carbone – Création de la 1ere Coopérative Carbone territoriale, européenne** (voir Risque 4-), CMDS est un des 1ers investisseurs privés de la SCIC, aux côtés de sociétaires publics et privés, et de la Banque des Territoires, pour contribuer à l’ambition de la neutralité carbone de notre territoire en 2040.
 - **CMDS, adhérente de l’Association MER** (Matières Energies Rochelaises) qui regroupe une vingtaine d’entreprises soucieuses d’un développement durable, actrices d’actions collectives sur le territoire rochelais.

- **Perspectives 2021-2023**

- Réduire notre empreinte carbone :**

- 100% des agences rénovées fin 2021 (16 nouvelles dont 2 agences seront réalisées en recherchant l’obtention du label biosourcé de niveau 3 (1 création et 1 transfert))
- Achèvement du programme d’ajustement et de rénovation de nos GAB Hors Site (rénovation totale, installation de kiosques (sans climatisation) à la place de Points-Conseil inutilisés)
- Empreinte numérique : sensibilisation aux bonnes pratiques et opération « cleaning numérique » (boîtes mails et ressources partagées) début 2021.
- Evolution Charte achats en cours avec nouvel outil Easy (maitrise risque fournisseurs et intégration de critères RSE)
- Plan de Mobilité Interentreprises Parc Atlantech (site de Lagord)
- Mise en place du « travail déplacé »

- Poursuivre nos actions de sensibilisation à la RSE :**

- Intégrer la RSE à notre gouvernance : création d’une Commission RSE avec des Administrateurs et représentant des directions.
- CMDS partenaire de l’expédition du navire Plastic Odyssey (le recyclage des déchets plastiques comme activité rentable et génératrice d’emplois dans les pays en développement) et ville Escale lors du Tour de France.

2.8 - Risque d’Inégalités de traitement en matière d’égalité professionnelle femmes-hommes

Veiller à l’égalité des chances pour les collaborateurs et promouvoir la diversité

- **Description du risque :**

Le risque est de qu’il y ait une inégalité de traitement au regard de la question du genre, en matière de recrutement externe, de gestion des carrières, de formation, de développement des compétences, de rémunération, induisant des risques réglementaires et pénaux, d’image et de réputation, de performance et d’efficacité.

- **Ambitions :**

Notre conviction affichée dans le projet d’entreprise 2023 est « L’humain responsable » : les femmes et les hommes sont au cœur de la création de valeur dans notre entreprise coopérative. Notre ambition est de veiller à l’égalité des chances pour les collaborateurs et promouvoir la diversité, notamment à travers une politique dédiée au handicap et en renforçant les mesures en faveur de l’égalité Femmes-Hommes.

- **Principales actions engagées : renforcement des mesures en faveur de l’égalité Femmes-Hommes**

Forte des actions engagées depuis plusieurs années et en respect de la loi « avenir professionnel » qui a renforcé les mesures relatives au respect de l’égalité salariale entre femmes et hommes et a créé un « index de l’égalité femmes-hommes » permettant une comparaison entre entreprises, CMDS a signé en décembre 2019 un nouvel accord sur l’égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans le prolongement des actions prévues par l’avenant de décembre 2018, qui engage l’entreprise dans la poursuite de la dynamique sur l’équité de traitement au regard notamment de la question du genre.

Cet accord définit des objectifs, des moyens pour les atteindre et des indicateurs pour le suivi, en matière de recrutement externe, de gestion des carrières, de formation, de développement des compétences, de rémunération. Ainsi, les processus de recrutement sont basés sur des notions telles que la compétence et la motivation, l’expérience et la performance et excluent toute pratique discriminatoire. CMDS a mis en place des accompagnements permettant la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle

(garde d'enfants notamment). Cet accord met également l'accent sur la lutte contre les agissements sexistes, en rappelant notamment, la nomination d'un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (en CMDS, 3 référents, 2 cotés employeur-DRH et 1 au sein du CSE (Comité Social et Economique) nommé suite aux élections professionnelles de décembre 2019)

Indicateurs Egalité Femmes – Hommes

	2018	2019	2020	2020/2019
Index égalité F/H *	87 pts	87 pts	91 pts	+ 4 pts
Pourcentage de femmes cadres / total cadres	42.8%	43.7%	44.8%	+1.1 pt

*indicateur selon méthode "ministère du travail" : Hausse 2020 liée à l'indicateur « 10 plus hautes rémunérations » (+ 5 pts) avec l'entrée d'une 2^{ème} femme.

• Perspectives 2021-2023

- Poursuite de la féminisation de l'Equipe de Direction avec le recrutement de deux nouvelles Directrices : en 2020, 22% (nouvelle Directrice RH-Logistique-Immobilier-Organisation : 2/9), et en 02/2021 : 33% (nouvelle Directrice Commerciale : 3/9)

2.9- Risque de Détérioration de notre image d'employeur responsable et du climat social

Favoriser l'épanouissement au travail et développer l'attractivité de notre marque employeur

• Description du risque :

Le risque est de ne pas favoriser le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs, leur montée en compétence, générant insatisfaction, perte d'engagement, voire départs de « talents », et perte d'attractivité de CMDS en tant qu'employeur, et par rebond, insatisfaction clients, risque commercial, financier, d'image et de réputation.

• Ambitions :

Notre conviction affichée dans le projet d'entreprise 2023 est « L'humain responsable » : les femmes et les hommes sont au cœur de la création de valeur dans notre entreprise coopérative. Nos principaux objectifs sont d'accompagner et sécuriser les trajectoires professionnelles, de contribuer au développement des compétences, de promouvoir l'expression des salariés et le dialogue social, et de contribuer à la qualité de vie au travail, afin de favoriser le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs, et développer ainsi leur engagement au service de l'entreprise et des clients. CMDS a également à cœur d'accompagner ses salariés en difficulté ou dans les moments difficiles.

• Principales actions engagées en 2020 :

1-Ecoute et mesure de l'engagement collaborateurs - Indice d'Engagement Collaborateurs (IEC) (octobre 2020)

La 5^{ème} édition de l'enquête annuelle a été menée en octobre 2020 : un taux de participation élevé et en progression à 82% (vs 78% en 2019), qui souligne la confiance que les salariés témoignent dans cet outil de dialogue et d'amélioration de nos pratiques. Notre IEC 2020 s'établit à 82%, soit une progression de 3 points par rapport à 2019, qui nous positionne au-delà du groupe (76%). Les résultats soulignent un fort attachement à l'entreprise, une progression sur les conditions d'exercice des métiers (moyens et outils, délégations, capacité à faire face aux difficultés, écoute des problèmes de terrain), une gestion de la crise très bien maîtrisée. Des axes d'amélioration sont identifiés, notamment sur les thématiques de la conciliation des vies professionnelle et personnelle et l'écoute des problèmes de terrain, sur lesquelles nous allons poursuivre nos actions, notamment en étudiant le « travail déplacé » comme levier d'amélioration (travail hors de son lieu de travail « habituel » : télétravail à domicile, travail en agence de proximité, en complément du Travail A Distance sur sites dédiés en place depuis 2016)

A noter le score en net progression sur les marchés spécialisés, grâce aux travaux engagés suite à l'IEC 2019 : une démarche d'écoute des salariés des Pôles Pros Banque Privée (plus de 100 participants) pour traiter irritants et bonnes idées, et les solutions déjà mises en place : nouveaux horaires, délégations, prise en charge d'appels par le Centre de Relations Clients, développements de nouveaux outils, agendas repères... Une démarche qui se poursuivra en amélioration continue, par les directions concernées, à l'écoute du terrain pour trouver des solutions concrètes (en cours notamment, gestion de la réduction du temps « administratif » des conseillers au profit de plus de temps « commercial »)

Indice d'Engagement Collaborateurs (IEC)

	2018	2019	2020	2020/2019	Obj 2023
IEC	79%	79%	82%	+3pts	
Dont indice « problèmes terrains écoutés »	49%	51%	56%	+5pts	>75%
Position CMDS / CRCA	3e	6e	8e*		Top 3 des CRCA

*8 CRCA entre 84% et 82%

2-Plan de Formation pour assurer la montée en compétence des collaborateurs

Grâce à une offre de formation riche et continue au service de nos collaborateurs, nous anticipons et accompagnons l'évolution de nos métiers et besoins spécifiques.

Le plan de formation déployé en 2020 s'est adapté aux circonstances exceptionnelles et a néanmoins permis de servir les objectifs suivants dont le challenge reste l'efficience :

- faire de la conformité une opportunité pour renforcer notre professionnalisme et la loyauté envers nos clients, en facilitant la maîtrise par les conseillers des différents dispositifs réglementaires,
- accompagner la montée en compétences et le renforcement de l'expertise de nos conseillers, au service de la satisfaction de nos clients, en personnalisant nos parcours de formation pour les rendre plus adaptés aux besoins individuels,
- faire grandir les managers dans leur rôle de transformateurs de l'entreprise et d'accompagnement des collaborateurs.

Les formations à distance (classes virtuelles) ont été privilégiées afin de maintenir les formations prioritaires pendant la période de crise sanitaire. Parallèlement cette période a largement été mise à profit pour effectuer les formations réglementaires dès le 1er semestre (cf Risque 1-).

Sur le 2ème semestre, de nouveaux modes de formation décentralisées intégrant les concepts de l'action de formation en situation de travail ont été développés pour encourager l'implication des apprenants et faciliter la mise en action (Fabrik, coaching assurance).

Indicateurs formation

	2018	2019	2020	2020/2019
Nbre de jours / salarié	4.9	6.3	4.5	-29%
Budget en montant (K€) et poids de la masse salariale	8 380 6.8%	10 938 7.9%	ND	

3-CMDS en soutien de ses salariés tout au long de la crise sanitaire

CMDS s'est particulièrement mobilisée aux côtés de ses salariés pour faire face à la crise sanitaire et leur permettre de continuer à travailler dans les meilleures conditions, au service de ses clients, en respect des mesures sanitaires de protection de ses salariés et clients : organisation du travail avec des protocoles régulièrement ajustés et communiqués aux salariés, travail à distance dès le 1er confinement avec une charte de bon usage, équipes en télétravail y compris dans le réseau en alternance, dispositif d'écoute et d'accompagnement psychologique ; la gestion de la crise a été opérée via l'activation du dispositif suivant : une Cellule de Crise Décisionnelle, composée des membres de l'équipe de Direction, appuyée par une Cellule de Crise Opérationnelle pilotée par le Directeur Général Adjoint et la DRH, composée des directions concernées et des représentants des instances sociales (secrétaire CSE et animatrice CSSCT), qui a établi des diagnostics, analysé les impacts de la crise, proposé des solutions, mis en œuvre les plans d'actions et leurs suivis, en lien avec la médecine du travail.

4-CMDS employeur responsable, majeur et actif sur le territoire Charente-Maritime Deux-Sèvres

CMDS a poursuivi ses recrutements en 2020 (106 CDI). Elle a également tenu à se mobiliser en faveur des jeunes particulièrement touchés par la crise : maintien de l'accueil de 78 auxiliaires de vacances d'été, promotion de 40 alternants pour la rentrée 2020-2021, accueil de 8 collégiens de zone «Réseau d'Education Prioritaire» pour leur stage de 3e de découverte du monde de l'entreprise, en janvier 2021.

CMDS a également poursuivi ses job Dating en faveur de l'emploi des jeunes sur son territoire en adaptant le format : le premier « e-job Dating » en novembre a rencontré un franc succès, permettant la rencontre entre 10 entreprises du territoire et 98 candidats dont 42 présélectionnés pour un deuxième entretien.

5-Promouvoir le dialogue social - de nouveaux accord dont le 1er accord sur l'emploi des travailleurs handicapés

En cette année atypique, notre volonté de nourrir au quotidien un dialogue social de qualité avec les partenaires sociaux s'est renforcée : outre la « cellule de crise » organisée pour faire face à la crise sanitaire, les instances sociales ont examiné 12 accords ou avenants, dans des domaines variés, tels que l'accompagnement des salariés en situation de difficultés et les salariés ayant un ascendant, un conjoint ou un enfant gravement malade, le droit à la déconnexion (accompagné d'un guide de bonnes pratiques) ou la signature du 1er accord CMDS sur l'emploi des travailleurs handicapés qui vient matérialiser la politique dédiée au handicap : maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (accompagnement des salariés en situation de handicap reconnu ou possible, aménagement de poste, attribution de CESU handicap), intégration-recours au secteur protégé, sensibilisation et communication auprès des salariés en interne, réunion de la Cellule de coordination handicap. Le traitement des situations individuelles s'est poursuivi en 2020 mais les actions de prévention prévues ont été reportées à 2021, en raison de la crise. Cet accord intègre également la charte « cancer et emploi » signée en novembre 2020, qui porte une attention particulière au retour à l'emploi après une absence de longue durée.

• Perspectives 2021-2023 :

- Nouveau portail « Ma RH et moi » : informer, accompagner et renforcer le conseil et le suivi personnalisé des salariés.
- "Travail déplacé" (télétravail à domicile, travail en agence de proximité, en complément du Travail A Distance sur sites dédiés en place depuis 2016) en cours d'étude et de négociation avec les partenaires sociaux.

2.10 - Risque de Soutien insuffisant à l'économie locale

Etre un acteur majeur du développement économique durable de notre territoire, partenaire des transitions économiques et sociétales, créateur de liens et porteur de projets d'envergure

• Description du risque :

Le risque pour CMDS est de ne pas accompagner suffisamment et durablement l'économie locale de son territoire Charente-Maritime et Deux-Sèvres, en soutien de projets à caractère économique et social, de ne pas être acteur du développement de l'économie au profit des habitants, des structures économiques du territoire et du tissu entrepreneurial local.

• Ambitions :

Conformément à notre raison d'être, « agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et celui de la société », notre projet d'entreprise 2023 affiche l'ambition d'être « plus qu'une banque », grâce à nos administrateurs et collaborateurs qui forment un réseau, engagé

aux côtés de nos clients et sociétaires, pour le développement économique durable de notre territoire, partenaire des transitions économiques et sociétales et acteur de la vie du territoire, créateur de liens et créateur de valeur pour notre territoire, notamment via l'accompagnement des projets des acteurs économiques et sociaux.

- **Principales actions 2020 : un engagement et une mobilisation sans précédent dans le contexte de crise sanitaire, aux côtés des acteurs de l'économie locale et en soutien du territoire**

1-CMDS, 1^{er} financeur du territoire

CMDS s'est fortement mobilisé pour distribuer les **Prêts Garantis par l'état à ses clients des marchés spécialisés** (une task force de 40 collaborateurs mobilisés pour mettre en place 2 612 PGE pour 323 M€), mais aussi actionner des pauses crédits ou adapter ses procédures pour délivrer des accords de crédit en moins de 5 jours pour les situations les plus urgentes. En parallèle, elle a également poursuivi son accompagnement habituel des reprises d'activité, créations d'entreprises et projets de développement de ses clients...

PGE 2020 par marché	Nombre	Montant en M€	Poids par marché en montant
Agriculture	188	9	3%
Entreprises	305	171	53%
Professionnels	2 119	142	44%
TOTAL	2 612	323	

2-Créateur de liens avec ses clients et entre les habitants et acteurs du territoire

Dès début avril, CMDS a créé une **plateforme internet 100% solidaire, d'entraide, de partage et de soutien à l'économie**, pour créer du lien entre les habitants et les commerçants, artisans et agriculteurs, « **J'aime Mon Territoire** » (avec relais de « J'aime Mon Producteur Local » et « sauvetoncommerce »), complété pendant le 2eme confinement de **l'action « #OnAimeNosCommerçants »** pour maintenir le contact avec leurs clientèles et favoriser la vente en « click and collect » ou livraison à domicile, en leur proposant de la visibilité sur notre site internet via une carte interactive recensant les commerçants et leurs offres : à fin 2020, 389 commerçants enrôlés et 38 500 vues de la carte interactive et 822 inscrits sur « J'aime Mon Territoire ».

Tout au long de l'année, CMDS a conservé les liens avec ses clients en redoublant de communication ciblées (mail, SMS, site internet NPC, Réseaux sociaux...) à leur attention.

CMDS a également poursuivi ses **temps forts créateurs de lien** : en novembre, une webconférence Live Eco, «Un paysage économique en pleine mutation», suivie par 3 000 clients connectés ; l'Université des dirigeants à thématiques (ex : « comment protéger le dirigeant et son entreprise contre les aléas de la vie » ; « préparer la transmission de son entreprise »)

3-Soutien aux filières stratégiques de notre territoire : la Filière Tourisme, particulièrement touchée par la crise, a bénéficié d'un accompagnement personnalisé : **création de la nouvelle plateforme « Tourisme by CA »** créatrice de liens par la proposition de bons d'achats solidaires à valoir chez les professionnels du tourisme référencés, et valorisation du patrimoine local ; campagne de communication "notoriété" avant l'été au profit de nos deux départements ; Filière Cognac (cf risque 2-) et Filière Mer.

4-Dans le domaine du logement, CMDS se positionne comme la 1^{ère} banque du territoire, et le principal établissement de Charente-Maritime et Deux-Sèvres pour le financement des promoteurs et aménageurs du territoire (1 logement neuf sur 3, 60% de part de marché sur les professionnels de l'immobilier locaux), mais aussi en tant que financeur de logements sociaux et abordables, et investisseur en logements « PLS » loués aux habitants à revenus modestes, via sa filiale Fief Nouveau.

5-L'accompagnement des start up innovantes et le soutien à l'innovation s'est poursuivi via le Village by CA CMDS à Niort et la Cité entrepreneuriale de Saintes (ouverture du FabLab du pôle innovation, laboratoire de fabrication, tests produits, mini-séries) ; la création d'un nouveau Village by CA CMDS à La Rochelle, a été acté pour fin 2021, axé sur la Filière santé et le Développement Durable notamment de l'Habitat.

6-Via CA CMDS Expansion, Fonds de développement régional, 2 participations ont été prises pour 583K€ dont 333K€ investis dans la Coopérative de Matha (nouvelles infrastructures (silos) et bâtiment administratif, construits avec un objectif de développement durable)

7-Maintien du soutien en Mécénat/Partenariats : dans ce contexte difficile, **CMDS a tenu à maintenir 100% de ses engagements de partenariats et mécénat, et son soutien financier à ses partenaires**, y compris en l'absence d'événements ou de contreparties. Le budget 2020 (561K€) a ainsi progressé (548K€ en 2019 ; niveau de 2018 atteint). De nouveaux partenariats ont pu être signés avec Trajectoire d'entreprises au Féminin (association de femmes chefs d'entreprises) ou l'association 60 000 rebonds qui accompagne des entrepreneurs post-faillite pour les aider à rebondir après un échec entrepreneurial.

Indicateur : Parts de marché CMDS

Parts de marchés	2018	2019	2020 (novembre)	2020/2019	Obj 2023
Crédits	38,91%	39,94%	40,06%	0,12	40%
Collecte	36,50%	36,47%	36,19%	-0,28	>36%

• **Perspectives 2021-2023 :**

-Village by CA Charente-Maritime Deux-Sèvres :

-2eme promotion de start up à Niort au 2eme trimestre 2021 et nouveaux locaux.

-Nouveau Village à La Rochelle fin 2021, axé sur la Filière santé, le Développement Durable notamment de l'Habitat, la Filière Mer.

- Cité entrepreneuriale de Saintes : un campus connecté à la rentrée 2021 et l'arrivée d'une antenne du centre de formation CIPECMA.

2.11 - Risque d'affaiblissement de nos valeurs mutualistes et humanistes

Amplifier notre modèle coopératif et mutualiste et faire vivre les valeurs du mutualisme

• **Description du risque :**

Le risque est de voir nos valeurs mutualistes et humanistes s'affaiblir, notamment à travers une insuffisante démonstration de l'utilité de notre modèle coopératif, une insuffisante prise en compte des enjeux du développement du sociétariat dans la relation avec la clientèle, une insuffisante valorisation et incarnation de nos valeurs mutualistes : proximité, responsabilité, solidarité, utilité au territoire.

• **Ambitions :**

Notre ambition est d'amplifier notre modèle coopératif et mutualiste, de le faire vivre et d'en démontrer l'utilité.

L'année 2020 nous a particulièrement permis de démontrer notre raison d'être « agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » et notre identité coopérative et mutualiste : « nos administrateurs et collaborateurs qui forment un réseau, engagé aux côtés de nos clients et sociétaires, partenaire des transitions économiques et sociétales de notre territoire », se sont fortement mobilisés aux côtés de nos clients et sociétaires, pour les aider à surmonter les difficultés liées à cette crise exceptionnelle.

• **Principales actions engagées en 2020 :**

1-Les actions visant à asseoir notre gouvernance et développer notre sociétariat se sont poursuivies en 2020, en réponse aux enjeux suivants :

-Formation des nouveaux Administrateurs, pour un rôle pleinement assumé

Nous soutenons nos administrateurs dans leur engagement, leur rôle de porte-parole et animateurs de leur communauté de sociétaires, mais aussi d'ambassadeurs sur notre territoire, à travers des formations adaptées.

Ainsi 48 nouveaux administrateurs ont participé aux formations d'une journée en présentiel animées par la responsable de l'animation mutualiste et les deux Vice-Présidents de la Caisse régionale, présentant l'organisation du groupe CA, l'organisation de la CR CMDS, le fonctionnement de la Caisse locale, le rôle et les missions de l'administrateur.



Indicateur - Taux de nouveaux administrateurs ayant suivi la formation « nouveaux administrateurs »

Taux de nouveaux administrateurs « formés »	2020 (nouvel indicateur)	Objectif : formation dans les 3 ans suivant l'élection
	75%	85%

Dans le cadre du projet d'entreprise 2023, des travaux ont été engagés avec les administrateurs pour créer une « Académie des Administrateurs », qui vise à proposer plusieurs modules de formation à l'ensemble des administrateurs, pour leur permettre d'acquérir des connaissances et des compétences sur l'environnement de la banque et de mieux percevoir leur rôle et l'ensemble de leurs missions.

Elle a débuté dans un format distanciel compte-tenu du contexte sanitaire, avec deux Web-conférences proposées par l'IFCAM :

- « Quelles perspectives économiques face à la crise sanitaire ? » (Formation ouverte aux Présidents de Caisse locale, en juillet)

- « La transformation digitale est-elle encore une option ou déjà une réalité ? » (Formation ouverte aux administrateurs et Comité jeunes, en octobre)

Elle se poursuivra avec les 6 thématiques retenues pour 2021 et validées par le vice-président en charge du comité des nominations : découvrir les marchés financiers, comprendre les mécanismes financiers, comprendre le recouvrement amiable, la cybercriminalité, les assurances en CMDS, la politique RH.

-Féminisation de notre gouvernance, pour une représentation plus équilibrée de nos sociétaires

Le Conseil d'administration se stabilise cette année à 33% d'administratrices (6 administratrices / 18 administrateurs) pour une ambition proposée par le comité des nominations de 40% à compter de l'AG 2025, au fil du renouvellement annuel des membres du conseil. En anticipation des élections, une recherche active de candidates auprès des Caisses locales est menée, dans l'objectif de faire rentrer des « auditrices » dans le Conseil d'administration de la Caisse Régionale à partir de 2021/2022, afin de les préparer à un futur mandat (remplacement d'administrateurs sortants à compter des AG 2025)

La part des femmes au sein des Caisses Locales a quant à elle progressé à 36.7%.



Indicateur - Part des Femmes dans la gouvernance « Mutualiste »

Part des Femmes au sein ...	2019	2020	2020/2019	Obj 2025
Conseil Administration	33%	33%	iso	40%
Caisses Locales	34,1%	36.7%	+7.4%	40%

-Communication auprès de nos clients, sociétaires et Administrateurs : mettre en lumière et partager les valeurs mutualistes
 Les deux éditions 2020 de la **nouvelle Lettre du Mutualisme** ont été adressées par mail à l'ensemble de nos clients, afin de partager nos valeurs mutualistes avec tous nos sociétaires et clients. Elle présente notamment nos projets destinés au développement de notre territoire, les gestes de solidarité mis en place grâce à nos Caisses locales, à notre fonds de dotation ou à l'équipe Passerelle et ses bénévoles.

La communication dédiée à nos 783 Administrateurs s'est intensifiée à compter du 1er confinement avec **une newsletter** hebdomadaire puis mensuelle sur l'actualité CMDS, les mesures prises pour faire face à la crise et les actions des Caisses locales au profit d'associations du territoire.

Des travaux ont également été menés avec des administrateurs pour partager les bonnes pratiques sur la vie des Caisses locales, les Réunions Economiques du Territoire et les voyages d'études des Caisses locales.

-Mesure de la satisfaction – Indice d'Engagement et de Recommandation Administrateurs (novembre-décembre 2020)

Cette enquête nationale, réalisée tous les 2 ans auprès de l'ensemble de nos Administrateurs via un cabinet d'étude, vise à recueillir le niveau de satisfaction de nos Administrateurs et identifier les leviers majeurs d'amélioration proposés. En 2020, elle sonde particulièrement leur perception sur l'animation de la banque coopérative (le rôle d'administrateur, la caisse locale, le sociétariat...), la période de la crise sanitaire (engagement de la CR vis-à-vis des clients, communication, ...) et l'engagement sociétal de la Caisse régionale.

CMDS a enregistré une hausse de l'IER à 90% (vs 85% en 2018) et un taux de participation qui reste bon malgré une baisse probablement liée à la crise sanitaire (446 répondants, soit 56% vs 62% en 2018, supérieur à la moyenne nationale). Les résultats détaillés vont être analysés pour proposer des actions en réponse aux attentes des Administrateurs, notamment pour encore mieux appréhender leur rôle et missions. Suite à l'IER de 2018, les principales actions mises en place ont déjà permis de renforcer la formation des administrateurs et la communication des informations à destination des Caisses Locales, via leurs secrétaires et présidents.

Indicateur - Taux d'Engagement Administrateurs

IER Administrateurs	2018	2020	2020 / 2018
Taux d'engagement			
CMDS	85%	90%	+5 pts
Moyennes CRCA	82%	85%	+3 pts
Taux de participation			
CMDS	62%	56%	-6 pts
Moyennes CRCA	53%	49%	-4 pts

-Développement du sociétariat

L'ensemble des actions mises en place, notamment la présentation du sociétariat aux nouveaux clients lors de l'entrée en relation, et la valorisation des actions des Caisses locales, se traduisent par une progression régulière du nombre de Sociétaires et du taux de sociétaires dans notre clientèle : 225 569 sociétaires à fin 12/2020 (vs 218 468 en 2019, +3.25%)

Indicateur - Taux de clients Sociétaires / total clients personnes physiques CMDS

Sociétaires	2018	2019	2020	2020 / 2019	Obj PE 2023
-Taux de Sociétaires	41.97%	43.72%	45.01%	+1.29 pt	50%
-Nbre de Sociétaires	208 862	218 468	225 569	+3.25%	250 000

Augmentation régulière du nombre de Sociétaires liée au travail de fond qualitatif et au fil de l'eau

2-Une mobilisation exceptionnelle de CMDS et des Caisses Locales pendant la crise sanitaire qui illustre les valeurs du mutualisme : proximité, responsabilité, solidarité, utilité au territoire

- **Une mobilisation sans précédent s'est organisée dès le printemps, au profit des seniors et soignants des hôpitaux, Ehpad et ADMR**, pour offrir des équipements de protection sanitaire, des tablettes pour maintenir le lien avec les proches, du matériel thérapeutique et de loisirs, mais aussi de délicates attentions sous forme de paniers gourmands, chocolats, muguet...achetés à des commerçants de proximité et producteurs locaux pour soutenir leur activité :
 - Les Caisses locales ont organisé 79 opérations de solidarité et présenté 24 dossiers à l'appel à projets national de CA Solidarité et Développement, pour un montant total de 186K€.
 - CMDS a en parallèle participé au Fonds d'urgence national « Tous mobilisés pour nos aînés » de 22M€, porté notamment par la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement permettant de distribuer 263 tablettes dans 57 Ehpad, et de financer 57K€ d'équipement de protection individuel pour les ADMR 17 et 79 ; ces actions représentent au niveau du territoire de la Caisse régionale un montant total de 189K€.
 - Les agences ont manifesté leur reconnaissance au personnel soignant, avec des dotations de chocolats achetés chez leurs commerçants de proximité (70 livraisons pour 98 K€).
- Dès le mois de mai, **CMDS a versé 4,4M€ à 1 200 clients Pros et Agris assurés en perte d'exploitation chez Pacifica**, afin de les aider à passer le cap : un geste mutualiste extracontractuel fort particulièrement apprécié par nos clients, précieux soutien financier et expression de la solidarité de leur banquier-assureur.
- **CMDS a également tenu à soutenir 2 associations ayant œuvré pendant la crise du Covid** : « Le Club Coeur et Santé » de La Rochelle qui accompagne les patients via une rééducation par le sport, et « L'Association de Soins Palliatifs de l'estuaire » qui soutient des personnes gravement malades ou en fin de vie et leur famille, et apporte un soutien aux personnes en deuil : elles se sont vues remettre 6 000 euros de dons chacune (5€ par contrat Décès/Obsèques/Protection de Revenus/Dépendance souscrit par nos clients du 1er juin au 31 août)

- **Le deuxième confinement nous a amené à nous mobiliser davantage pour les jeunes**, durement frappés par cette crise. En fin d'année, notre Caisse régionale leur a porté une attention spécifique au travers 3 actions :
 - la collecte auprès des salariés et la distribution de boîtes solidaires par le biais de la Croix rouge,
 - la distribution gratuite lors de 4 soirées de décembre, de 400 repas chauds (Food truck à l'université de La Rochelle)
 - une enveloppe de 10 000 euros destinée à l'achat de matériels informatiques distribués auprès d'étudiants démunis, par le biais du Crous sur notre territoire.

La crise a particulièrement mis en lumière l'engagement des Caisses locales au profit d'associations du territoire, comme elles le font régulièrement depuis de nombreuses années ; ainsi début 2020, **la 4^{ème} édition des Trophées de la vie locale avait récompensé 12 associations soutenues par des Caisses locales**, parmi 200 actions accompagnées en 2019.

3- Engagement aux côtés des Associations de l'Economie Sociale et Solidaire, au service des populations défavorisées

CMDS poursuit son engagement aux côtés d'Associations de l'Economie Sociale et Solidaire, qui oeuvrent notamment pour les populations fragilisées sur notre territoire et l'insertion par le travail. Nous sommes notamment partenaires des Ateliers du Bocage, entreprise d'insertion et adaptée actrice de l'économie circulaire, qui revalorise ou recycle nos toners d'imprimantes ou microordinateurs, et avec laquelle nous avons organisé des collectes solidaires de matériels informatique et téléphonie.

Passerelle a renouvelé le don de véhicules CMDS à la Plateforme Régionale d'Accès à la Mobilité (PRAM), association de collecte, remise en état et revente solidaire de voitures, avec 5 véhicules offerts, au profit de 4 garages solidaires à Niort, La Rochelle, Saintes et Cognac, qui destinent les véhicules à des personnes en difficulté pour favoriser leur insertion professionnelle.

Le Conseil du Fonds de dotation CA CMDS Mécénat a validé la modification de ses statuts afin d'élargir son champs d'action à l'accompagnement de projets qui relèvent de l'économie sociale et solidaire. Un premier soutien a été validé, en lien avec le Point Passerelle, en faveur de l'association « Unis-cité » pour la mise en place d'actions d'éducation budgétaire auprès des jeunes.

- **Perspectives 2021-2023 :**

- Soutien au logement sur le territoire en partenariat avec des Associations de l'Economie Sociale et Solidaire : investissement dans une Foncière Logement et création de logements d'urgence sur la base d'anciens logements de fonction CMDS réhabilités pour accueillir des familles défavorisées.

- Chantiers « Mutualisme » du Projet d'entreprise

- « Vie de la Caisse locale » (efficacité du binôme Président/Secrétaire et animation des réunions de Conseil ; Réunions Economie et Territoire)

- Académie de la formation 3.0

- Soutien des Jeunes : offrir 100 stages rémunérés, au sein de la Caisse régionale pour l'année 2021.

Annexes : DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE 2020 – NOTE METHODOLOGIQUE

Contexte :

- La Directive européenne du 22 Octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières transposée par ordonnance du 19 Juillet 2017 et décret du 9 août 2017 induit un changement profond dans la communication extra-financière. L'exercice du reporting réalisé qui consistait en la fourniture d'une liste d'informations s'est transformé en véritable **Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)**

- **Cette nouvelle réglementation impose désormais à tous les établissements respectant les critères définis d'identifier les risques suscités par leur activité en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, puis de fournir des informations concernant les politiques mises en place pour prévenir ces risques majeurs et atténuer leur survenance.**

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a choisi de présenter sa **DPEF** en l'intégrant dans ses enjeux et ambitions définis dans le cadre de son projet d'Entreprise 2020-2023 préparé et défini entre avril 2018 et novembre 2019.

Méthodologie d'analyse des enjeux et risques extra-financiers de la Caisse régionale :

La DPEF a été réalisée en 3 temps, dans le cadre de la préparation de notre nouveau Projet d'Entreprise.

1/ La construction de notre nouveau projet d'entreprise 2020-2023

Ce projet nous permet de réaffirmer notre ambition de « devenir la banque préférée de nos clients, la référence recommandée » pour atteindre **l'excellence**, en accélérant **l'innovation** et en renforçant notre **agilité** pour une utilité renforcée auprès de nos clients et sur nos territoires.

Notre raison d'être : « agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société »

Notre vision pour 2023 : Le partenaire de confiance

Banque, assurance, immobilier, leader en Charente-Maritime et en Deux-Sèvres : sur tous les marchés, nous sommes devenus le partenaire de confiance de nos clients, reconnu pour ses valeurs et pour la qualité de ses expertises.

Fiers de notre identité coopérative et mutualiste, nous sommes plus qu'une banque : nos administrateurs et collaborateurs forment un réseau, engagé aux côtés de nos clients et sociétaires, partenaire des transitions économiques et sociétales de notre territoire.

Notre conviction : L'humain responsable

Les femmes et les hommes sont au cœur de la création de valeur dans notre entreprise coopérative.


Pour réussir, nous adaptons en permanence nos compétences, nous nous saisissons de l'innovation et nous cultivons l'esprit d'entreprendre pour participer à la vie du territoire et accompagner les projets des acteurs économiques et sociaux.

Au cœur de notre modèle stratégique : Proximité, excellence de la relation et loyauté

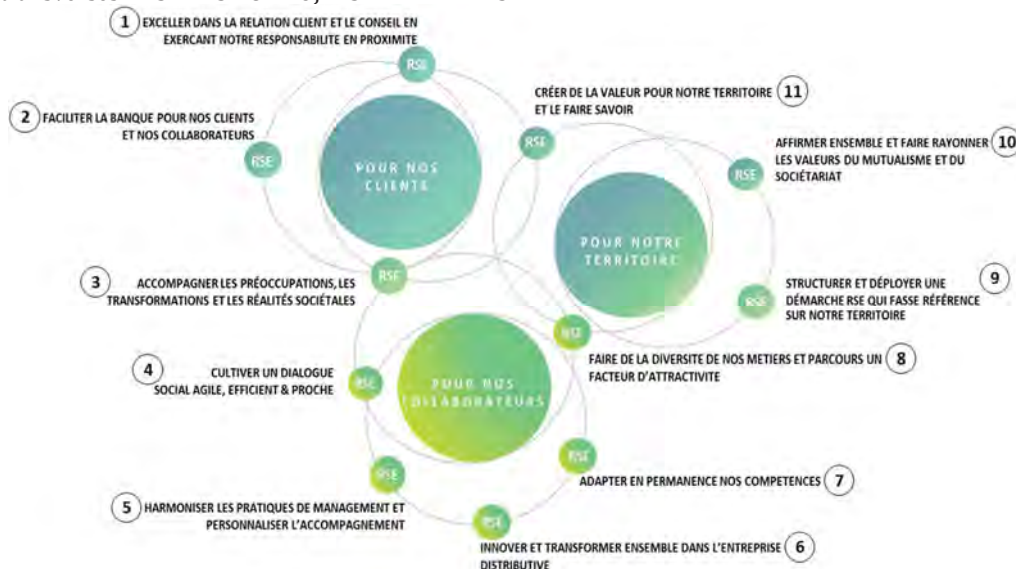
Nos agences et sites sur le territoire sont des centres de compétences et de décisions en proximité. Ils sont aussi des lieux d'initiatives et d'interactions locales.

Nous sommes irréprochables au quotidien et exceptionnels dans les moments qui comptent. Ensemble, au sein de notre entreprise distributive, nous développons une culture du service et recherchons des solutions compétitives.

Nous recherchons et protégeons les intérêts de nos clients en leur apportant un conseil éclairé.



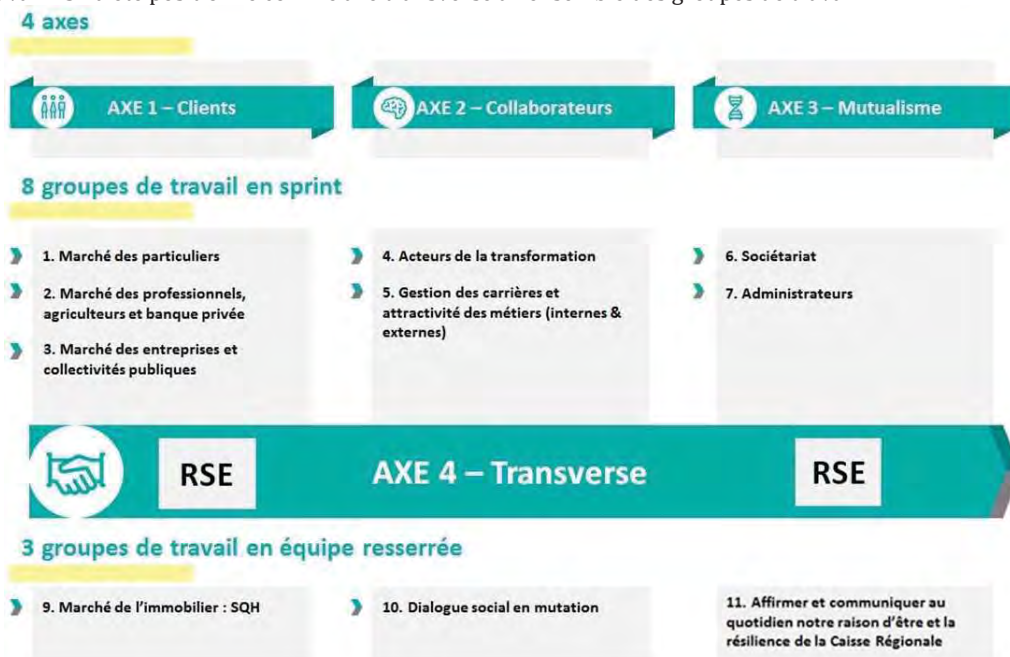
Cette démarche en co-construction nous a permis de déterminer les 11 axes majeurs de notre projet d'entreprise 2020-2023, intégrant des enjeux RSE transverses. **LES AXES DU PROJETS D'ENTREPRISE**



2/ Une démarche collective, constructive et responsabilisante en 4 phases

- **La première phase dite IDEATION** a concrètement positionné l'ensemble des thématiques à définir.
 - Cette phase s'est voulue tout d'abord 100% digitale avec différents questionnaires en ligne, sur des thématiques définies :
 - o Excellence relationnelle et préférence client
 - o Collaborateurs, qualité de vie au travail et pacte social
 - o La CMDS et son territoire
 - Elle a été également 100% « humain » en prenant le temps d'échanger avec les collaborateurs et administrateurs. Les 1 700 collaborateurs et 800 administrateurs ont été consultés, 33 ateliers constitués et 300 collaborateurs rencontrés physiquement
 - **Cette première phase a positionné la RSE comme élément incontournable de nos politiques à venir.**
- **La seconde phase regroupée autour de 11 groupes de travail** a permis de fournir les livrables indispensables pour définir les axes de travail qui conduiront nos actions 2020-2023 et ce en 4 sprint aux missions prédéfinies (Sprint 1 : Faire le diagnostic de l'existant – Définir le besoin d'expertise ; Sprint 2 : S'ouvrir à de nouveaux horizons – Faire émerger de nouvelles idées innovantes ; Sprint 3 : Identifier et prioriser les idées ; Sprint 4 : Structurer les idées et formaliser le livrable final)

Le groupe de travail RSE a été positionné comme axe transverse à l'ensemble des groupes de travail.



- **La troisième phase a validé l'ensemble de la démarche** et surtout priorisé les travaux à mener durant la période 2020 -2023. Les instances d'orientations et de validation (Bureau du Conseil d'Administration, Conseil d'Administration, Equipe de Direction) ont fonctionné de manière quasi-identique : réunions thématiques, réunions d'information, réunions de validation. L'ensemble de la démarche du projet d'entreprise a été présentée avec avis favorable aux Instances Représentatives du Personnel les 25 septembre et 17 octobre 2019 et au Conseil d'administration le 18 octobre 2019.

3/ Une démarche opérationnelle pour répondre aux exigences du législateur et construire le rapport DPEF

Ce nouveau projet d'entreprise a permis à notre Caisse régionale de se projeter dans l'avenir et ainsi d'appréhender l'ensemble des enjeux et ambitions relatifs à notre activité sur le territoire de Charente-Maritime Deux-Sèvres et en lien avec la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

En synthèse de ce process, **6 enjeux prioritaires RSE** autour des 11 axes et 19 ambitions issues des chantiers ont été actés :

- 3 enjeux spécifiques aux AXES
 - o Structurer et déployer une démarche RSE qui fasse référence sur notre territoire (axe 9)
 - o Accompagner les préoccupations, les transformations et les réalités sociétales (axe 3)
 - o Créer de la valeur pour notre territoire et le faire savoir (axe 11)
- 2 enjeux convergents regroupés
 - o Favoriser l'épanouissement au travail et développer l'attractivité de notre marque employeur
 - o Accompagner nos clients face aux enjeux environnementaux
- 1 spécifique à l'ensemble des Caisses régionales
 - o Amplifier et valoriser notre modèle coopératif et mutualiste

L'ensemble de ces enjeux et ambitions a été soumis à l'appréciation de l'équipe de Direction et validés en Conseil d'administration du 22 novembre 2019.

Une fois ces enjeux et ambitions identifiés, ils ont été ensuite traduits en risque RSE et priorisés.

Tout d'abord nous avons recensé 6 grandes familles issues de la phase IDEATION, des travaux du groupe RSE et des structures de validation. Ces 6 grandes familles sont celles utilisées dans la majorité des travaux de notre Caisse régionale (1/ Risques d'image et de réputation ; 2/ Risques performance et d'efficacité ; 3/ Risques commerciaux ; 4/ Risques réglementaires et pénaux ; 5/ Risques financiers ; 6/ Risques environnementaux)

Dans la continuité nous avons identifié 13 risques spécifiques en lien avec nos enjeux et ambitions, risques que nous avons confrontés et validés avec l'étude des travaux de 12 Caisses régionales, 2 autres groupes bancaires, de synthèses menées par la FNCA et le groupe CASA, l'Amicale de l'Ouest et notamment la démarche des Caisses du Morbihan et du Centre-Ouest.

Enfin nous avons fait appel à nos 23 contributeurs, interlocuteurs internes identifiés comme spécialisés dans leur domaine afin qu'ils puissent hiérarchiser ces risques.

En vue d'établir cette hiérarchie, sur conseils et travaux de 3 Contrôleurs RCPR (comptable, corruption et risques opérationnels) nous avons utilisé la méthode EUROPA qui est la procédure interne utilisée pour la cotation de l'ensemble de nos risques (Financiers, opérationnels, anti-corruption...) avec des aménagements à dire d'expert en fonction des domaines.

Ainsi deux variables ont été confrontées : la gravité et la probabilité d'occurrence du risque brut concerné, c'est-à-dire sans tenir compte du niveau de maîtrise du risque au niveau de CMDS. Le risque brut fait donc référence au risque attendu avant mise en place de toute politique ou action pour lutter contre ce risque.

Exemple de cotation :

Graduation	Impact Risque d'image et de réputation
0 - Non pertinent	
1 - Faible ou inexistant	Mention négative ponctuelle dans un média
2 - Significatif	Mention dans des supports de presse à diffusion restreinte (presse spécialisée) et/ou atteinte à la réputation d'une ligne métier
3 - Fort	Mention dans la presse financière et/ou atteinte à la réputation de l'entité concernée. Perte de confiance partielle des parties prenantes
4 - Majeur	Mention dans la presse grand public Atteinte à la réputation de l'entité et/ou du groupe

Graduation	PROBABILITE D'OCCURRENCE DE L'EVENEMENT DE RISQUE
1 - Rare (1 tous les 5 ans)	Moins d'un cas tous les 5 ans
2 - Faible (1 tous les 3 ans)	Moins d'un cas tous les 3 ans à un cas tous les 5 ans
3 - Occasionnelle (1 par an)	Moins d'un cas par an à un cas tous les 3 ans
4 - Fréquente (+ de 1 par an)	Plusieurs cas par an à un cas par an

Ces travaux ont permis de retenir 11 risques sous-jacents, présentés par ordre de cotation du plus élevé au plus faible, suivis dans le cadre de la démarche DPEF :

- 1- Pratiques frauduleuses, non-éthiques et risques de corruption
- 2- Non accompagnement dans les enjeux de la transition agricole
- 3- Inaccessibilité des services bancaires aux populations vulnérables
- 4- Non prise en compte des enjeux environnementaux dans les investissements, dans la sélection et la relation client
- 5- Proposer des offres non adaptées aux attentes de nos clients et/ou du marché
- 6- Offre bancaire inadaptée aux enjeux environnementaux et manque de sensibilisation des acteurs internes
- 7- Perte de notre crédibilité d'entreprise et d'employeur responsable
- 8- Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes
- 9- Détérioration de notre image d'employeur responsable et du climat social
- 10- Soutien insuffisant à l'économie locale
- 11- Affaiblissement de nos valeurs mutualistes et humanistes

En 2020, ces 11 risques ont été confrontés aux résultats du Baromètre RSE du Groupe CA/CSA qui souligne les attentes des Français et des clients du Crédit Agricole vis-à-vis des banques, et place notamment au cœur des préoccupations majeures : « la protection, la sécurisation des données et des transactions financières », « le soutien à l'économie » et « l'accompagnement et le soutien des clients (transparence, écoute, inclusion) » (cf annexe ci-après)

Les 11 risques ont été reconduits par le comité de Direction du 14/12/20, pour être suivis dans le cadre de la démarche DPEF 2020.

Postscriptum réglementaire

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole CMDS et prend en compte le périmètre des comptes consolidés.

Le tableau suivant présente, selon le principe de « disclose or explain », les sujets spécifiques qui doivent être traités au sein de la

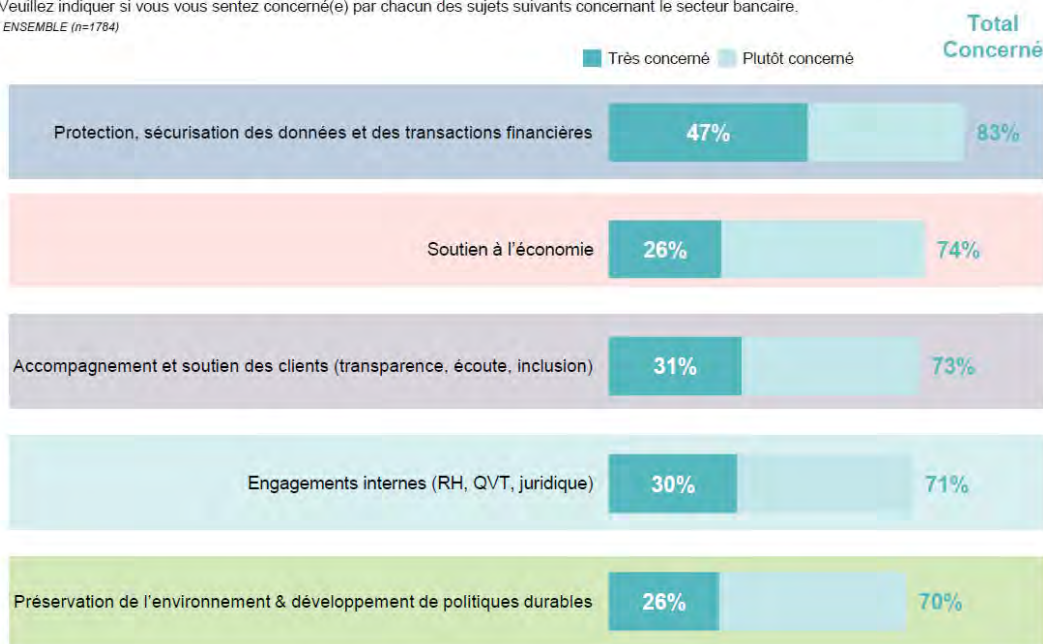
Déclaration de Performance Extra Financière ou être associés à une justification d'absence de mention le cas échéant :

Conséquences	Sujets spécifiques	Enjeux et Risques associés
Conséquences environnementales	Changement climatique (contribution et adaptation)	Enjeu 6 ; Risques 2, 4, 6, 7
	Economie circulaire	non pertinent pour un organisme bancaire, et donc non reportés
	Gaspillage alimentaire	non pertinent pour un organisme bancaire, et donc non reportés
Conséquences sociales et sociétales	Accords collectifs et leurs impacts	Enjeu 5 ; Risque 9
	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	Enjeu 3 et Enjeu 5 ; Risque 8
	Engagements sociétaux	Enjeu 3 et Enjeu 5 ; Risques 1,2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11
	Lutte contre l'évasion fiscale (la loi sur la lutte contre les fraudes du 23 octobre 2018)	Enjeu 3 ; risque 1
	Lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018)	non pertinent pour un organisme bancaire, et donc non reportés

Annexe : extrait du baromètre RSE du Groupe CA/CSA 2020 :

SUJETS DE PRÉOCCUPATION (1/3)
LES PRÉOCCUPATIONS DES FRANÇAIS À L'ÉGARD DU SECTEUR BANCAIRE SE CONCENTRENT AVANT TOUT SUR DES ENJEUX DE SÉCURISATION DES DONNÉES ...

Q7. Veuillez indiquer si vous vous sentez concerné(e) par chacun des sujets suivants concernant le secteur bancaire.
 BASE ENSEMBLE (n=1764)

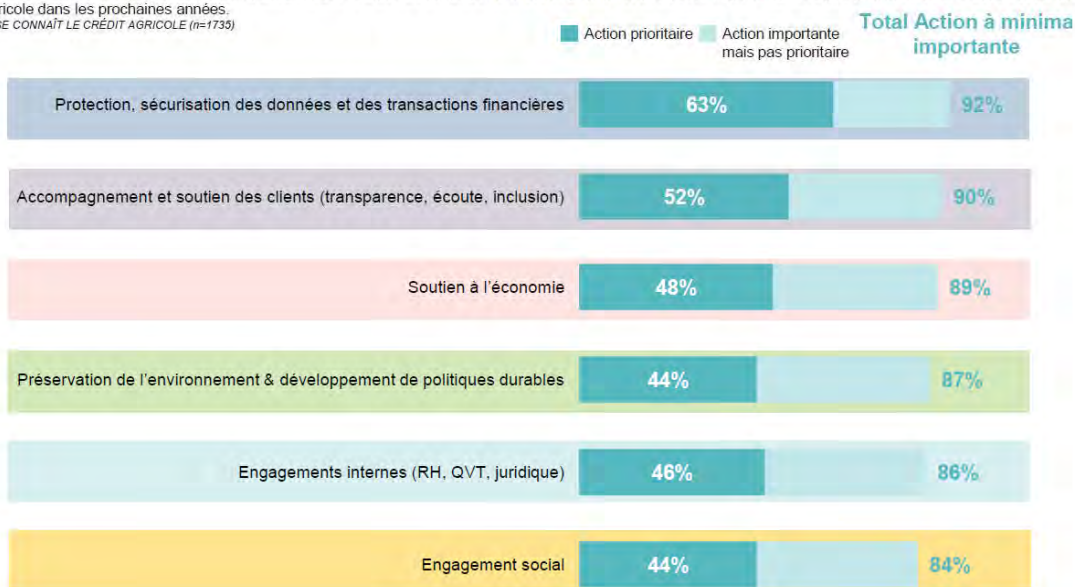


**ATTENTES A L'EGARD DU CREDIT AGRICOLE EN MATIERE DE RSE
DES ATTENTES FORTES SUR DE NOMBREUSES DIMENSIONS : LA CYBERSÉCURITÉ SE HISSE
EN TÊTE DES ACTIONS À PRIORISER**

LES SUJETS ENVIRONNEMENTAUX SE CLASSENT EN 4^{ÈME} POSITION DERRIÈRE L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS ET LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

Q19. Pour chacun des sujets suivants, veuillez indiquer s'il devrait constituer une action prioritaire, une action importante mais pas prioritaire ou une action secondaire pour le Crédit Agricole dans les prochaines années.

BASE CONNAÎT LE CRÉDIT AGRICOLE (n=1735)



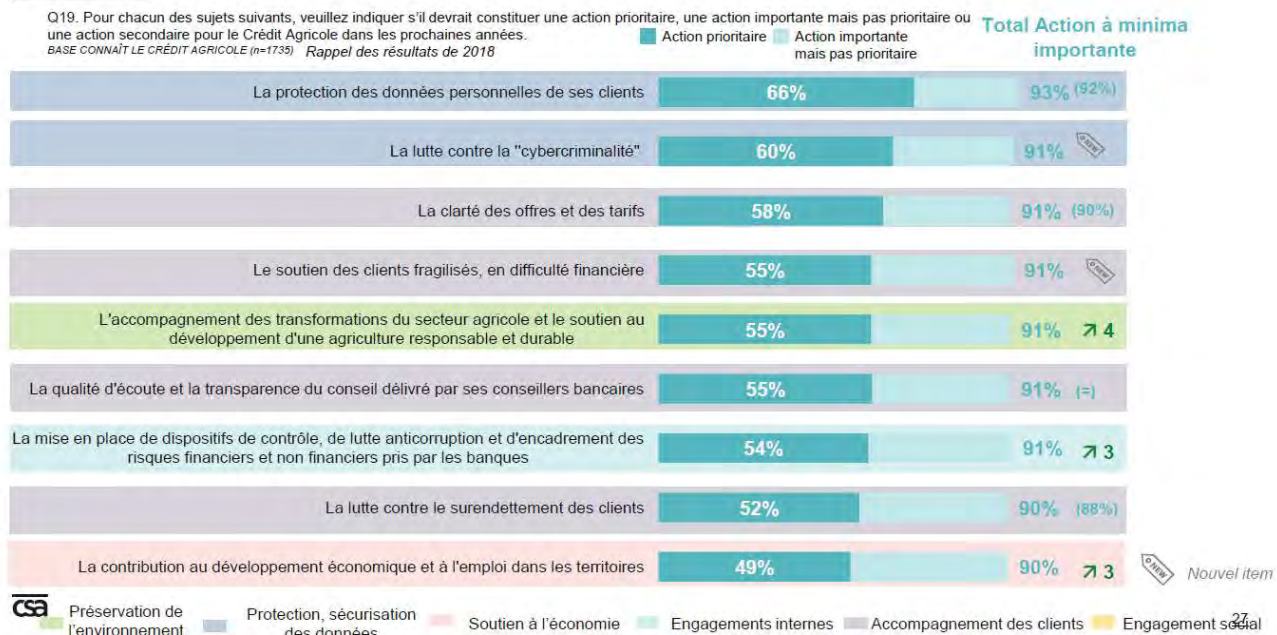
CSA

26

**ATTENTES À L'ÉGARD DU CRÉDIT AGRICOLE EN MATIÈRE DE RSE
LE CRÉDIT AGRICOLE EST ATTENDU AVANT TOUT SUR SES MISSIONS INTRINSÈQUES
(PROTECTION DES DONNÉES, SOUTIEN DES CLIENTS, OFFRES ET TARIFS...)**

Q19. Pour chacun des sujets suivants, veuillez indiquer s'il devrait constituer une action prioritaire, une action importante mais pas prioritaire ou une action secondaire pour le Crédit Agricole dans les prochaines années.

BASE CONNAÎT LE CRÉDIT AGRICOLE (n=1735) Rappel des résultats de 2018



CSA

Préservation de l'environnement Protection, sécurisation des données Soutien à l'économie Engagements internes Accompagnement des clients Engagement social

Synthèse des indicateurs de la DPEF CA CMDS 2020

1-Pratiques frauduleuses, non-éthiques et risques de corruption	2018	2019	2020	Objectif 2023
Risque de conduite	Non Produit	Vert (satisfaisant)	ND (avril 2021)	
Taux de formations réglementaires en %				100%
Sanctions internationales (module général)	100	100	100	
Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme	100	99	100	
Conformité au quotidien	100	100	100	
Prévention de la fraude externe	99	100	100	
Lutte contre la corruption	99	100	100	
Surfclean (cybersécurité)	98	100	100	
Traitement des réclamations	NP	NP	98	
Délai de traitement des réclamations - % de réclamations traitées dans les délais cibles :				
dans les 15 jours calendaires	73.5%	85%	83%	
dans les 3 jours calendaires	39.9%	38.8%	44%	
2-Non accompagnement dans les enjeux de la transition agricole	2018	2019	2020	Objectif 2023
PM Installation JA aidées dont Bio :				
taux de JA Aidés accompagnés (nbre)	78% (79)	82% (72)	91% (80)	
Poids des JA Aidés en Bio accompagnés (nbre)	NP	23% (19)	21% (17)	
JA Non Aidés accompagnés en nbre	NP	83	47	
dont part du Bio (nbre)		21% (17)	16% (8)	
Total installations JA accompagnées	NP	155	127	
dont part du Bio		23% (36)	20% (25)	
Part clients Agri / ENT / agroalim bénéficiaires d'accompagnement dans la transition écologique :				
ALTER'NA	NP	NP		
Nbre de dossiers dont poids en Bio			24 / 33%	
Montants réservés en M€ dont poids en Bio			4.5 / 27%	
INAF	NP	NP		
Nbre de dossiers dont poids en Bio			23 / 39%	
Montants réservés en M€ dont poids en Bio			3.5 / 74%	
3-Inaccessibilité des services bancaires aux populations vulnérables	2018	2019	2020	Objectif 2023
Taux d'équipement de la clientèle fragile en module budget protégé	15.5%	24.8%	30.5% (09/20)	
Nouveau périmètre 12/20			20.4% (12/20)	
Passerelle - Taux d'issue favorable	81.4%	82.1%	81.7%	
4-Non prise en compte des enjeux environnementaux dans les investissements, dans la sélection et la relation client	2018	2019	2020	Objectif 2023
Poids des fonds ESG dans les placements financiers en fonds propres CMDS :				
Nouveaux placements 2020 : poids ESG (et montant en M€)	NP	NP	60% (15/25)	
Encours 2020 : poids ESG (et montant en M€)	NP	NP	11% (40/356)	
5-Proposer des offres non adaptées aux attentes de nos clients et/ou du marché	2018	2019	2020	Objectif 2023
Indice de Recommandation Clients (IRC) Stratégique Particuliers	+6	+12	+17	
IRC Agences - Taux des agences avec IRC positif :				
IRC Agences	30.5	31.3	36.2	
Taux des agences avec IRC positif	100%	98.9%	100%	100%
6-Offre bancaire inadaptée aux enjeux environnementaux et manque de sensibilisation des acteurs internes	2018	2019	2020	Objectif 2023
Poids des fonds ESG dans les souscriptions 2020 et dans le total des portefeuilles :				
Ratio en % / souscription en M€	NP	11% / 27	43% / 114	
Ratio en % / encours en M€	NP	23% / 226	26% / 266	

Poids des crédits "verts" souscrits, dans les crédits globaux de même nature souscrits dans l'année, par marché, en montant (M€)				
Marchés Spécialisés – prêts Energie vertes (M€ / poids)	NP	20.9/7.4%	7.9/3.8%	
Marchés Particuliers – prêts Travaux Verts (M€ / poids)	NP	4.7/0.95%	6.3/1.2%	
Marchés Particuliers – prêts Véhicules Verts (M€ / poids)	NP	0.88/3.84 %	1.69/3.58 %	
7- Perte de notre crédibilité d'entreprise et d'employeur responsable	2018	2019	2020	Objectif 2023
Indice d'Engagement Sociétal (note panel clients sur 10)				Top 5 CRCA
Marché des Particuliers	NP	NP	6.3	Rang 10
Marché Spécialisés	NP	NP	6.2	Rang 10
Evolution des consommables :				
Fuel (litres)	45 547	16 294	2 501	
Gaz (MWh)	1 416	323	92	
Electricité (MWh)	7 246	6 612	6 423	
Eau (m3)	14 620	10 446	11 879	
Papier (T)	199.4	185.6	160.2	
8- Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle femmes- hommes	2018	2019	2020	Objectif 2023
Indicateur égalité Femmes-Hommes :				
Index égalité F/H	87 pts	87 pts	91 pts	
Pourcentage de femmes cadres / total cadres	42.8%	43.7%	44.8%	
9-Détérioration de notre image d'employeur responsable et du climat social	2018	2019	2020	Objectif 2023
Indice Engagement Collaborateurs :				
IEC	79%	79%	82%	
Dont indice « problèmes terrains écoutés »	49%	51%	56%	>75%
Position CMDS / CRCA	3e	6e	8e	Top 3 CRCA
Indicateur Formation :				
Nbre de jours / salarié	4.9	6.3	4.5	
Budget en montant (K€) et poids de la masse salariale	8 380 / 6.8%	10 938 / 7.9%	ND (02/2021)	
10- Soutien insuffisant à l'économie locale	2018	2019	2020	Objectif 2023
Parts de marchés :			11/2020	
Crédits	38,9%	39,9%	40,0%	40%
Collecte	36,5%	36,5%	36,2%	>36%
11- Affaiblissement de nos valeurs mutualistes et humanistes	2018	2019	2020	Objectif 2023
Taux de nouveaux administrateurs ayant suivi la formation « nouveaux administrateurs »	NP	NP	75%	85%
Part des Femmes dans la gouvernance « Mutualiste » :				
Conseil Administration	NP	33%	33%	40%
Caisses Locales	NP	34.1%	36.7%	40%
Indice d'Engagement et de Recommandation Administrateurs :				
Taux d'engagement	85%	NP	90%	
Taux de participation	62%	NP	56%	
Sociétariat :				
Nombre de Sociétaires	208 862	218 468	225 569	250 000
Taux de clients Sociétaires / total clients CMDS :	42%	43.7%	45%	

3 – Examen de la situation financière et du résultat 2020

3.1 - La situation économique

3.1.1 – Environnement économique et financier global

Bilan de l'année 2020 :

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les *spreads* obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales¹ dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2% du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020², le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'éleva finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention

¹ Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25%]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5% à 0,25%), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

² Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt³ et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés⁴. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour** : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le Recovery Fund** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ; 0,3% en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de -4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro.** A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises *via* des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les *spreads* français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le *statu quo* mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus

3 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

4 Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2% PIB de la zone).

avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

3.1.2 – Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

La Caisse Régionale exerce son activité sur les 2 départements Charente Maritime et Deux Sèvres, à dimension agricole diversifiée, avec une façade littorale atlantique et 2 principaux pôles urbains (La Rochelle et Niort).

L'activité profite du tourisme, de l'agriculture, de la sylviculture et la pêche, des IAA (céréales, cognac, culture et élevage, lait, bovins viande), des industries de biens d'équipement (ferroviaires et aéronautique) et des activités financières (mutuelles notamment).

La population estimée INSEE début 2021 pour la Charente Maritime est de 652 541 habitants (+0,27pt) et pour les Deux Sèvres 374 461 habitants (stable). Sur la même période la population nationale est en croissance de +0,3pt.

Sur le 3ème trimestre 2020, le taux de chômage en Charente Maritime est de 9,3% (en hausse de +0,8 pt sur 1 an) et en Deux Sèvres de 6,7% (+0,6pt), vs 8,3% en Région Nouvelle Aquitaine (+0,6pt) et 8,8% en France métropolitaine (+0,7pt).

La Caisse Régionale reste le premier acteur du territoire, avec une part de marché Crédits à 40,1% et une part de marché Collecte à 36,2% (Novembre 2020).

3.1.3 – Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Le fonds de commerce, les produits et les services

Dans un contexte compliqué et inédit de crise sanitaire, l'année 2020 constituera un millésime remarquable pour la Caisse Régionale de Charente Maritime Deux Sèvres qui a connu une activité exceptionnelle. Avec plus de 560 000 clients au 31 décembre, son fonds de commerce est en hausse de +0,4%. Cette dynamique de conquête s'appuie sur des volumes toujours plus significatifs dans un territoire attractif :

- Plus de 22 000 nouvelles entrées en relation,
- 7 100 nouveaux sociétaires qui viennent renforcer notre modèle,
- Un stock de 290 000 contrats assurances de biens et de personnes, en hausse de +3,6%, portée par :
 - L'assurance Automobile (86 800 contrats / +2,0 %),
 - L'assurance habitation (89 100 contrats / +3,7%).
 - L'assurance Garantie Accidents de la vie (31 100 contrats / +4,7%)
- Le stock de contrats prévoyance, qui enregistre près de 100 000 contrats, affiche une hausse de +2,7% : la garantie Obsèques (23 300 contrats) connaît toujours un développement important avec une évolution de +5,8%. L'Assurances Décès a enregistré une augmentation de 2,1% et compte 70 800 contrats.
- Plus de 7 800 nouveaux contrats cartes venant intégrer un parc de près de 336 000 cartes dont 110 000 cartes sociétaires prouvent l'intégration de nos valeurs mutualistes au sein de la relation bancaire au quotidien.
- Les offres services, qui recensent 5 600 nouveaux Comptes à Composer pour les Particuliers et de 1 300 pour les Professionnels, se sont enrichies de 5800 offres Globe Trotter qui ciblent principalement les jeunes voyageurs.
- La poursuite du développement de l'offre nationale Eko qui totalise aujourd'hui plus de 1 300 contrats en CMDS pour répondre au besoin de la clientèle fragile.

La collecte

La confiance des ménages dans la situation économique s'est bien entendu dégradée avec la crise sanitaire et l'année 2020 vient de signer un record d'épargne en France. Inquiets pour leur avenir et confinés, les Français ont rempli livrets d'épargne et comptes courants.

- La collecte de la Caisse Régionale a progressé d'1,4 milliard d'euros sur 2020 pour atteindre 18,1 milliards d'euros, en hausse de +8,8%.
- La collecte Monétaire progresse de +20,8% avec un niveau record de 4,2 milliards d'euros d'encours sur les dépôts à vue et un recul des encours de dépôts à terme dont les taux ont perdu de leur attractivité.
- L'épargne CAM affiche +8,3% d'évolution grâce principalement aux Livrets A et LDD.
- L'Assurance-vie est restée stable sur l'année 2020

Les crédits

La Caisse Régionale a encore battu cette année un nouveau record avec 2,5Mds d'euros de réalisations crédits générant une croissance de +9,4% des encours. Ceux-ci atteignent 11,8 milliards d'euros.

- Habitat : Les encours progressent de +9,5% après le financement de 1,4 milliard d'euros de nouveaux projets. La part de marché s'améliore ainsi de +1,1 point sur l'année pour atteindre 38,2% à fin novembre 2020.
- Equipement : Grâce à la dynamique de tous les marchés (hormis les collectivités publiques), les encours augmentent de +3,7%.
- Consommation : Portés par une offre d'été pour relancer la consommation à la sortie des confinements, les encours s'accroissent de +5,0%
- Dans le cadre du dispositif destiné à soutenir la trésorerie des entreprises, mise à rude épreuve par la crise du coronavirus, la Caisse Régionale a accordé 300M€ de Prêts Garantis par l'Etat.

Les remboursements anticipés restent sur des volumes stables et concernent environ 4% des encours. Les réaménagements ont quant à eux été divisés par 2.

3.1.4 – Les faits marquants

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie :

- **Prêts Garantis par l'Etat –PGE** : Depuis le 25 mars 2020, le groupe Crédit Agricole propose à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), de recourir à ce dispositif. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021. Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans. Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres s'élève à 323 393 milliers d'euros.
- **Report d'échéance sur concours octroyés aux clients** : Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises -FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels. La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement. Au 31 décembre 2020, le montant des échéances pausées s'élèvent à 60 849 millier d'euros.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, La Caisse régionale a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA -EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement -UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Opération titrisation

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,053 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 17,070 millions d'euros des titres subordonnés/seniors.

Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 196,6 millions d'euros pour la Caisse régionale.

3.2 – Analyse des comptes consolidés

3.2.1 – Organigramme du groupe Crédit Agricole SA

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10.9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

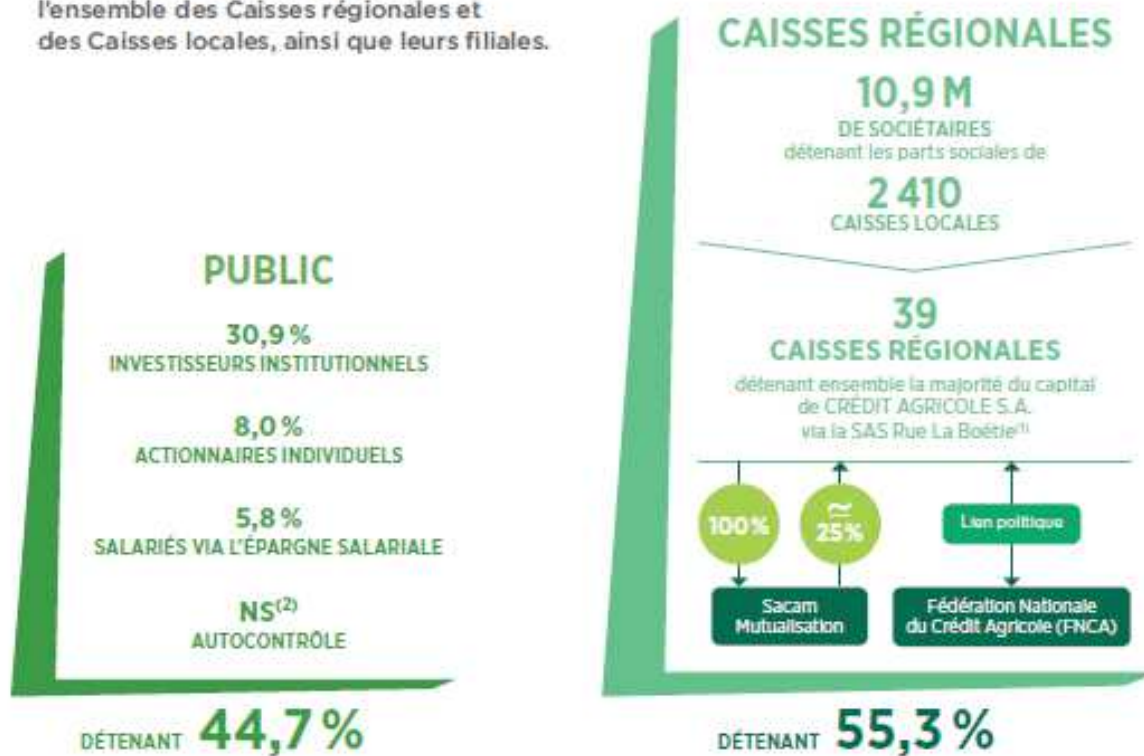
La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit

Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



3.2.2 – Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a évolué au cours de l'année 2020 avec l'intégration des sociétés CMDS IMMOBILIER et SQUARE HABITAT CMDS suite à dépassement de seuil et la sortie du FCT CA Habitat 2015.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
- 60 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- La filiale FIEF NOUVEAU
- La filiale CMDS IMMOBILIER
- La filiale SQUARE HABITAT CMDS
- Le Fonds dédiés FORCE CM2S
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 & 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3 – Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du Groupe Crédit Agricole CMDS	Contribution au Résultat Brut d'Exploitation consolidé du Groupe Crédit Agricole CMDS	Contribution au Résultat Net consolidé du Groupe Crédit Agricole CMDS
Caisse Régionale	292 126	90 021	52 509
Caisses Locales	1 577	763	535
FORCE CM2S	11	-25	-15
FIEF NOUVEAU	318	186	186
CMDS IMMOBILIER	507	348	350
SAS SQUARE HABITAT CMDS	12 980	-146	-252
FCT CA Habitat	-262	-257	608
Total	307 257	90 890	53 921

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est la principale contributrice au résultat du Groupe Crédit Agricole CMDS.

3.2.4 – Résultat consolidé

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	307 257	316 547	-9 290	-2,9%
Charges Générales d'Exploitation	-202 161	-191 483	-10 678	5,6%
Résultat Brut d'Exploitation	90 890	112 225	-21 335	-19,0%
Coût du risque	-12 240	-10 394	-1 846	17,8%
Résultat d'Exploitation	78 650	101 831	-23 181	-22,8%
Résultat avant impôts	78 857	102 298	-23 441	-22,9%
Impôts sur les bénéfices	-24 936	-27 664	2 728	-9,9%
Résultat Net	53 921	74 634	-20 713	-27,8%
Résultat net part du groupe	53 921	74 634	-20 713	-27,8%

Le produit net bancaire consolidé du Groupe Crédit Agricole CMDS atteint 307,2 millions d'euros, en légère diminution de -2,9% (soit -9,3 millions d'euros)

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 202 millions d'euros, en hausse de 5,6%, et sont majoritairement portées par les comptes individuels de la Caisse régionale.

Le résultat brut d'exploitation recule par conséquent de 22,8% pour atteindre 90 millions d'euros.

Le coût du risque, s'établit à 12,3 millions d'euros, en hausse de 1,8 millions d'euros, fondé sur une anticipation d'accroissement post-COVID des risques.

Le résultat net part du groupe s'élève à 53,9 millions d'euros.

3.2.5 – Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole CMDS est en progression de 11,3% et atteint 15 milliards d'euros, sous l'effet principal d'une activité intense sur les réalisations crédits dans la caisse régionale (2,4 milliards de réalisations, dont 1,4 milliard en habitat).



Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	66 801	93 491	-26 690	-29%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	189 890	47 532	142 358	299%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	6 302	6 494	-192	-3%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	183 588	41 038	142 550	347%
Instruments dérivés de couverture	112	5 277	-5 165	-98%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 229 411	1 310 588	-81 177	-6%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	91 386	89 854	1 532	2%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 138 025	1 220 734	-82 709	-7%
Actifs financiers au coût amorti	13 118 850	11 664 360	1 454 490	12%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 217 786	793 038	424 748	54%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	11 701 586	10 663 962	1 037 624	10%
<i>Titres de dettes</i>	199 478	207 360	-7 882	-4%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	15 289	11 851	3 438	29%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	37 378	26 445	10 933	41%
Comptes de régularisation et actifs divers	249 303	220 012	29 291	13%
Immeubles de placement	14 756	16 386	-1 630	-10%
Immobilisations corporelles	137 242	136 634	608	0%
Immobilisations incorporelles	4 302	76	4 226	5561%
Ecarts d'acquisition	1 077	0	1 077	
TOTAL DE L'ACTIF	15 064 411	13 532 652	1 531 759	11,3%

A l'actif, les principales variations significatives sont :

- Accroissement des actifs financiers au coût amorti de 1 455 millions d'euros (+12%) dont 430 millions d'euros sur les créances sur établissements de crédit (évolution des dépôts liée à la gestion des réserves du ratio de liquidité LCR) et 1 038 millions d'euros sur la clientèle reflétant l'intense activité des réalisations de prêts sur notre territoire ;
- Augmentation des actifs financiers à la juste valeur par résultat de 142 millions d'euros consécutif à l'acquisition par la Caisse régionale de titres d'OPCVM HQLA en lien avec l'évolution de la gestion des réserves du LCR.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 718	4 008	1 710	43%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	5 718	4 008	1 710	42,7%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	51 274	50 236	1 038	2%
Passifs financiers au coût amorti	12 477 389	10 962 474	1 514 915	14%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	7 493 787	6 840 540	653 247	9,5%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	4 930 573	4 068 978	861 595	21,2%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	53 029	52 956	73	0,1%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 446	5 557	-3 111	-56%
Passifs d'impôts courants et différés	0	0	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	238 710	218 888	19 822	9%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Provisions	48 808	45 579	3 229	7%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	12 824 345	11 286 742	1 537 603	13,6%
Capitaux propres	2 240 066	2 245 910	-5 844	-0,3%
Capitaux propres part du Groupe	2 240 055	2 245 902	-5 847	0%
<i>Capital et réserves liées</i>	269 056	261 977	7 079	2,7%
<i>Réserves consolidées</i>	1 751 174	1 685 691	65 483	3,9%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	165 904	223 600	-57 696	-25,8%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>	0	0	0	
<i>Résultat de l'exercice</i>	53 921	74 634	-20 713	-27,8%
Participations ne donnant pas le contrôle	11	8	3	44%
TOTAL DU PASSIF	15 064 411	13 532 652	1 531 759	11,3%

Au passif, les principales variations significatives sont :

- Accroissement des passifs financiers au coût amorti de +1 515 millions d'euros (+14%) dont +653 millions d'euros sur les créances sur établissements de crédit en lien avec l'activité de refinancement de la Caisse régionale pour accompagner le territoire et hausse de +862 millions d'euros sur la clientèle suivant l'évolution des dépôts à vue ;
- Diminution des capitaux propres consolidés de -5,8 millions d'euros (-0,3%) s'expliquant : par la mise en réserve du résultat 2019 de la Caisse régionale après distribution pour 65,4 millions d'euros, de la variation du capital social des Caisses locales pour +7 millions d'euros ainsi que - 57,6 millions d'euros de réévaluation des actifs à la juste valeur par capitaux propres. L'absence du dividende SAS La Boétie se traduit par le recul du résultat consolidé de -20 M€.

3.2.6 – Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)

Filiales En milliers d'euros	Total des dettes (A)	Capitaux propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
FORCE CM2S	4 009	90 542	4,43%
FIEF NOUVEAU	12 817	7 472	171,53%
CMDS IMMOBILIER	8 259	934	884,26%
SQUARE HABITAT CMDS	10 243	949	1079,35%

FIEF NOUVEAU

La caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a créé en mai 2016 une société unipersonnelle par actions simplifiée « Fief Nouveau » qui a investi dans la construction d'un immeuble à Lagord pour le proposer à la location aux entreprises locales ou à celles désireuses de s'installer au cœur de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'immeuble est situé au cœur du pôle Atlantech de Lagord (quartier urbain bas carbone) face au siège de la caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres. Il propose plus de 4 000 m² de bureaux à la location et a été livré en septembre 2018. Plusieurs sociétés de services se sont déjà installées (sociétés de conseil, agence bancaire...).

La société Fief Nouveau a également investi en octobre 2018 dans l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, situé au cœur de La Rochelle, composé de 39 logements dont 30 logements sociaux.

Les logements sociaux sont des « PLS : prêts locatifs sociaux », soumis à conditions de ressources et les loyers sont plafonnés (fixés par la direction départementale des territoires et de la mer), ils ont été acquis avec une TVA réduite et sont exonérés de taxe foncière sur une période limitée.

La société Fief Nouveau a été intégrée dans le périmètre de consolidation de la caisse régionale au 30/06/2019. Les actifs de Fief Nouveau qui ont été intégrés dans les comptes consolidés de la caisse régionale représentent essentiellement des immeubles scindés en deux typologies : un immeuble d'exploitation qui comprend uniquement l'agence bancaire CA CMDS et des immeubles de placement pour toutes les autres locations. La valorisation des immeubles de placement n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés car la valeur d'acquisition a été retenue comme valeur de marché.

Comme retraitements, il y a eu essentiellement l'élimination des dettes intragroupes avec la Caisse régionale pour 12 641 milliers d'euros (emprunt PLS + compte courant d'associé) et l'élimination du chiffre d'affaires intragroupe.

FORCE CM2S

Le fonds commun de placement FORCE CM2S est un FCP dédié, appartenant à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à 99,99%. Ce fonds obligataire réalise ses investissements sur des titres éligibles LCR et bénéficie ainsi du qualificatif de HQLA.

CMDS IMMOBILIER – « Le réseau Square Habitat CMDS »

La filiale « CMDS IMMOBILIER » (holding) détient à 100% la société « SQUARE HABITAT CMDS » faisant partie du réseau national SQUARE HABITAT. Cette dernière a absorbé en 2019 les trois autres sociétés d'exploitation qui portaient les mêmes métiers, afin de proposer sous une même et unique structure les différents métiers de l'immobilier.

SQUARE HABITAT CMDS emploie au total une centaine de collaborateurs répartis dans 18 agences sur les deux départements (14 agences en Charente-Maritime et 4 en Deux-Sèvres), elle propose à ses clients, des biens immobiliers à la vente, à la location (location simple ou saisonnière) en gestion et en syndic.

3.3 – Analyse des comptes individuels

3.3.1 – Résultat financier sur base individuel

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	322 982	326 136	-3 154	-1,0%
Charges Générales d'Exploitation	-190 181	-191 657	1 476	-0,8%
Résultat Brut d'Exploitation	119 693	122 040	-2 347	-1,9%
Coût du risque	-10 674	-8 479	-2 195	25,9%
Résultat d'Exploitation	109 019	113 561	-4 542	-4,0%
Résultat avant impôts	105 239	113 097	-7 858	-6,9%
Impôts sur les bénéfices	-31 605	-31 566	-39	0,1%
Résultat Net	73 634	81 531	-7 897	-9,7%

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire résiste dans ce contexte compliqué et s'élève à 323,0M€, en baisse de seulement -1,0 % par rapport à 2019.

- **La marge d'intermédiation**

La marge d'intermédiation bancaire qui s'élève à 148,4M€, bénéficie des opérations de refinancement mises en œuvre par la BCE pour inciter la distribution de crédits (TLTRO III). Elle progresse de +2,6% grâce à un coût de ressource qui reste bas et représente 45,9% du PNB. L'écart entre le taux moyen des crédits en stock et le coût de la ressource continue de se resserrer.

Les importants volumes de crédits réalisés à taux bas dégrade toujours le taux moyen du stock. Celui-ci se détériore encore de 0,19 point à 1,65%.

Les charges d'avances s'élèvent à 3,9M€ contre 6,0M€ en 2019. Associée au contexte de taux bas, la politique de remboursements anticipés d'avances globales à taux fixes, menée sur les exercices précédents, porte ses fruits.

Compte tenu du volume important d'échéances de DAT à des taux élevés partiellement renouvelées, l'encours moyen de la collecte monétaire DAT/BDC/CDN enregistre une nouvelle baisse de -100M€ économisant ainsi 3,5M€ de charges.

Les charges sur avances miroir ont diminué de -2,2M€ par rapport à 2019 sur un encours moyen en hausse de 70M€, suite à la révision des taux des livrets réglementés début 2020.

La provision d'épargne logée a été portée à 22,4M€ par une nouvelle dotation de 2,3M€.

Les charges liées aux Emprunts en blanc s'élèvent à 4,1M€ sur un encours moyen stable de 600M€.

Le coût de la macrocouverture sur 2020, pénalisé par les taux courts négatifs, s'élève à -4,8M€ et enregistre une opération de remboursement anticipé permettant de préserver 2021 et 2022 et générant -2M€ d'IRA contre -4M€ en 2019.

• Les revenus du Portefeuille

Les revenus du Portefeuille Titres s'élèvent à 41,4M€, en baisse de -9,1%.

Les revenus des titres de participations ont été sauvegardés grâce au versement par la SAS La Boétie de produits financiers en remplacement du dividende 2019, dont la distribution a été contrainte par la BCE. Ils s'élèvent globalement à 37M€, soit un niveau équivalent à 2019.

Les revenus du portefeuille de placement et négociation ne représentent que 0,2M€, sans externalisation de plus-value en 2020, et les revenus du portefeuille d'investissements continuent de se dégrader, conséquence des échéances obligataires à taux élevé.

Le switch assurance a été démantelé à hauteur de 35%.

• Les commissions

Les commissions nettes se chiffrent à 135,8 M€ contre 137,5 M€ en 2019.

Les commissions d'assurances atteignent 76,0M€ et progressent de +2,0%. La forte dynamique observée sur le développement du nombre de contrats IARD et sur le développement des primes ADE en lien avec les importants volumes de crédits est amoindrie par une hausse de la sinistralité décès tant en ADE qu'en prévoyance et par un geste mutualiste visant à dédommager les titulaires d'un contrat « Perte d'activité » ne couvrant pas les risques d'une pandémie. A cela s'ajoute, une taxe exceptionnelle sur les économies de dépenses de santé, instaurée par le gouvernement au bénéfice du système de santé.

Les services bancaires, d'un montant de 59,8M€, sont en recul de -5%. Ils ont été fortement soumis à la baisse d'activité et au changement de comportement de la clientèle imposés par les mesures sanitaires. Peu de déplacements hors territoire et à l'étranger, davantage de paiements sans contact et moins de retraits, baisse de la consommation et DAV élevés, mesures de protections de la clientèle fragile et gestes commerciaux, autant d'éléments qui expliquent une baisse des commissions estimée à environ 3,7M€.

LES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges de Fonctionnement, dominées par le contexte, s'élèvent à 203,3M€ (y compris dotations aux amortissements), en baisse de -0,4% par rapport à 2019.

Les charges de personnel, d'un montant de 122,5M€ sont en hausse avec une évolution d'effectif de +34 ETPMP par rapport à 2019. Cette hausse est tempérée par des impacts de la crise sanitaire sur les charges sociales et par une baisse de l'intéressement.

Les impôts, taxes et contributions réglementaires évoluent fortement avec l'augmentation des cotisations au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Les autres charges d'exploitation enregistrent de nombreuses économies liées à la baisse d'activité imposée par la pandémie et les confinements (formations, déplacements, manifestations, report de projets) qui permettent de couvrir 0,8M€ de charges sanitaires et gestes de solidarité.

Les amortissements et loyers atteignent le haut de l'échelle et l'augmentation entre 2019 et 2020 est également partagée entre l'avancement des travaux FAC (100 agences ont été, à ce jour, rénovées) et l'équipement en PC portables des collaborateurs qui a permis d'étendre très vite le télétravail pendant le confinement et de maintenir une activité quasi-normale sur l'ensemble du réseau et site.

LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation qui s'élève à 119,7M€, subit l'impact de la détérioration du PNB, atténuée par la diminution des charges de fonctionnement.

LE COÛT DU RISQUE

A 10,7M€, le coût du risque, fondé sur une anticipation d'accroissement post-COVID, reste faible comparé aux autres CR grâce à la diversification de notre territoire et grâce au rôle d'amortisseur joué par les filières déjà existantes.

LES GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Le résultat sur actifs immobilisés, d'un montant de 3,8M€, est composé d'une dotation pour dévalorisation des titres SACAM International (-2,8M€), SACAM Avenir (-1,1M€) et de la holding CMDS Immobilier (-0,3M€)

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Avec 31,6 M€, l'impôt sur les sociétés reste stable.

LE RÉSULTAT NET

Le résultat net s'établit à 73,6M€, en baisse de -9,7% par rapport à 2019 dans un contexte particulièrement complexe. Ce recul, plus faible que la moyenne des Caisses Régionales de Crédit Agricole prouve la solidité de la CMDS.

3.3.2 – Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	219 169	243 677	-24 508	-10,1%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 210 417	774 169	436 248	56,4%
Opération avec la clientèle	11 431 547	10 217 112	1 214 435	11,9%
Opération sur titres	585 645	650 229	-64 584	-9,9%
Valeurs immobilisées	1 177 011	1 145 744	31 267	2,7%
Compte de régularisation et actifs divers	291 142	269 607	21 535	8,0%
TOTAL DE L'ACTIF	14 914 931	13 300 538	1 614 393	12,1%

Les emplois sont essentiellement dirigés sur le financement de l'économie locale à travers l'octroi de crédit à notre clientèle (2,4 milliards de réalisations, dont 1,4 milliard en habitat auxquels s'ajoutent 284M€ de PGE).

Les opérations sur titres diminuent de - 65 M€ suite au remboursement des titres du FCT 2015 (-197 M€) partiellement couvert par l'acquisition d'OPCVM (+135 M€).

L'accroissement des valeurs immobilisées est principalement dû par l'avance consentie à la SAS LA Boétie pour un montant de + 27 M€.

BILAN PASSIF <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	49 294	37 418	11 876	31,7%
Opérations internes au Crédit Agricole	7 516 572	6 868 277	648 295	9,4%
Comptes créditeurs de la clientèle	4 935 292	4 069 933	865 359	21,3%
Dettes représentées par un titre	4 361	19 830	-15 469	-78,0%
Comptes de régularisation et passifs divers	269 210	259 388	9 822	3,8%
Provisions et dettes subordonnées	223 817	195 711	28 106	14,4%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	84 927	84 927	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	1 831 458	1 765 054	66 404	3,8%
TOTAL DU PASSIF	14 914 931	13 300 538	1 614 393	12,1%

Les ressources de la Caisse régionale sont en progression essentiellement sous l'effet de l'augmentation des dépôts à vue de nos clients (+865 millions d'euros, soit une hausse de 21,3%) ainsi que l'accroissement du refinancement de la Caisse régionale auprès du réseau Crédit Agricole (hausse de 9,4%, soit +648 millions d'euros) pour accompagner le financement de l'économie locale sur notre territoire de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

L'autre variation significative des ressources est la mise en réserve du résultat 2020 après distributions, pour 74 millions d'euros.

3.3.3 – Hors-bilan sur base individuelle

HORS-BILAN <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	1 819 128	1 813 311	5 817	0,32%
Engagements de financement	1 388 035	1 339 149	48 886	3,7%
Engagements de garantie	430 497	473 357	-42 860	-9,1%
Engagements sur titres	596	805	-209	-26,0%
Engagements reçus	3 627 105	2 806 145	820 960	29,26%
Engagements de financement	19 499	23 110	-3 611	-15,6%
Engagements de garantie	3 607 009	2 782 230	824 779	29,6%
Engagements sur titres	596	805	-209	-26,0%

L'essentiel de la variation des engagements donnés de la Caisse régionale correspond à l'accroissement des volumes d'accords de prêts acceptés mais non réalisés à la clôture de l'exercice, pour près de 49 millions d'euros, reflétant l'intense activité sur les réalisations de crédits de la Caisse régionale.

La hausse des engagements reçus correspond quant à elle : à la hausse des garanties accordées par CAMCA sur les réalisations des prêts habitats de l'exercice pour 542 millions d'euros, 251 millions des garanties accordées par l'état suit à l'octroi des prêts PGE et de l'accroissement 35 M€ des garanties du Le fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété.

3.4 – Capital social et sa rémunération

Le capital social de la Caisse régionale est constitué de 2 621 961 parts sociales et 873 987 certificats coopératifs d'associé, d'une valeur de 15,25€ chacun.

3.4.1 – Les parts sociales

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 25 mars 2021 le versement d'un intérêt aux parts sociales de 0,377 euro, correspondant à une rémunération de parts sociales au taux de 2,47%.

En euro	Intérêts aux parts	Abattement *	Montant global
Exercice 2019	0,425	Eligibles à l'abattement de 40%	1 115 578,77
Exercice 2018	0,427	Eligibles à l'abattement de 40%	1 119 577,04
Exercice 2017	0,183	Eligibles à l'abattement de 40%	479 818,04

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.4.2 Les certificats d'associés

Le conseil d'administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 25 mars 2021 le versement d'un dividende unitaire de 6,319 euro par certificat coopératif d'associés.

En euro	Dividende unitaire	Abattement *	Montant global
Exercice 2019	6,996	Eligibles à l'abattement de 40%	6 114 797,37
Exercice 2018	7,266	Eligibles à l'abattement de 40%	6 350 642,58
Exercice 2017	6,992	Eligibles à l'abattement de 40%	6 110 509,02

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.5 – Autres filiales et participations

3.5.1 – Filiales non consolidés

SAINTONGE IMMOBILIER – « La cité entrepreneuriale »

La caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a créé en décembre 2017 une société unipersonnelle par actions simplifiées « Saintonge Immobilier » qui a investi dans la rénovation d'une grande partie de ses anciens locaux de Saintes pour les proposer à la location aux entreprises locales ou à celles désireuses de s'installer au cœur de la région Nouvelle-Aquitaine. La société s'inscrit dans ensemble immobilier dénommé « cité entrepreneuriale ».

La « cité entrepreneuriale » est un espace proposant plus de 4 500 m² de bureaux à louer, les bâtiments disposent de tous les équipements nécessaires pour accueillir des entreprises du secteur tertiaire dans les meilleures conditions (espace congrès, espaces séminaires ainsi qu'un espace de restauration).

Ce lieu favorise l'entrepreneuriat et permet la création et le développement d'entreprises en stimulant l'innovation dans un esprit d'incubateur.

CA CMDS EXPANSION – « Le fonds de développement régional »

La caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a créé en 2015 une société unipersonnelle par actions simplifiée « CA CMDS EXPANSION ».

CA CMDS EXPANSION est un fonds régional de capital investissement qui accompagne les entreprises de Charente-Maritime Deux-Sèvres pour le développement de leur activité sur le territoire. 5,2 millions d'euros ont été consacrés à ce jour pour la prise de participations (actions et/ou obligations).

En juin 2018, le fonds régional a également pris 87% des parts dans la création d'un fonds de développement local pour soutenir et accompagner des entreprises de la Saintonge Romane à la recherche de fonds propres pour se développer ou innover. Ce fonds a été doté de 575 000€ de capital (500 000€ apportés par CA CMDS EXPANSION), 8 autres sociétés (locales ou saintongeaises) séduites par la démarche participent également à la gouvernance.

NIORT' UP – « Le Village by CA de la Charente-Maritime Deux-Sèvres »

La caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a créé en mai 2019 une société unipersonnelle par actions simplifiées « NIORT' UP » qui porte le « village by CA » de Niort. Le village by CA Charente-Maritime Deux-Sèvres est un accélérateur de startup, au 31/12, 6 start-up sont accélérées dans leur développement grâce à l'expertise et au réseau des 12 partenaires du village. Ces partenariats avec des entreprises traditionnelles ont pour objectif de faire profiter aux start-up de leurs compétences et expériences dans tous les domaines. Le village by CA a été conçu comme un lieu de partage et de création qui favorise l'émergence de projets innovants.

Le village by CA de Niort fait partie du réseau national des « village by CA » qui sont dotés d'une signature unique qui exprime leur ambition : coopérer pour innover.

Grâce au village by CA, favoriser l'émergence de projets innovants et de nouveaux talents permet de servir le développement économique du territoire.

3.5.2 – Participations

Les principales participations détenues par la Caisse Régionale :

Nom des participations	Valeur d'acquisition (en milliers d'euros)	Capital détenu (en %)
SAS RUE LA BOETIE	483 304	2,48%
SACAM MUTUALISATION	413 289	2,23%
SACAM INTERNATIONAL	22 339	2,48%
SACAM DEVELOPPEMENT	18 228	2,49%
UNEXO (EX UEO)	19 358	9,13%

3.6 – Tableau des 5 derniers exercices

Principaux chiffres significatifs	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Comptes individuels (en milliers d'euros)					
Total du Bilan	11 799 456	12 153 364	12 625 541	13 300 538	14 914 931
Capitaux propres	1 537 349	1 612 261	1 690 993	1 765 054	1 831 458
Produit Net Bancaire	323 973	309 315	318 050	326 136	322 982
Résultat Brut d'Exploitation	132 118	115 007	120 919	122 040	119 693
Impôts sur les bénéfices	-29 293	-22 323	-31 326	-31 566	-31 605
Résultat net	81 081	81 473	84 675	81 531	73 634
Coefficient d'exploitation	59,2%	62,8%	62,0%	62,6%	62,9%
Comptes consolidés (en milliers d'euros)					
Total du Bilan	11 835 421	12 177 544	12 803 984	13 532 652	15 064 411
Capitaux propres	1 748 507	1 880 677	2 115 271	2 245 902	2 240 066
Produit Net Bancaire	339 844	336 716	312 970	316 547	307 257
Résultat Brut d'Exploitation	144 311	142 183	115 304	112 225	90 890
Résultat net	85 889	112 894	80 372	74 634	53 921
Moyens d'actions					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 694	1 670	1 655	1 684	1 715
Nombre d'agences bancaires	168	166	165	163	164
Nombre d'automates bancaires	327	316	281	283	283
Nombre d'agences Square Habitat	22	23	23	16	17
Clients et Sociétariat					
Nombre de clients	543 839	543 895	547 077	548 968	551 276
Nombre de sociétaires	185 679	196 199	208 862	218 592	225 569
Nombre de Caisses Locales	62	61	60	60	60
Nombre d'administrateurs de Caisses Locales	792	786	782	790	783

3.7 – Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

3.7.1 – Événements postérieurs à la clôture

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. Pour la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, cette opération se traduit par une baisse des engagements donnés de 22,375 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 7,574 millions d'euros.

3.7.2 – Les perspectives N+1

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sillage de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs *via* le contrôle de la courbe des taux.

Aux **États-Unis**, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo*⁵ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « *tapering* » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

⁵ Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

En zone euro, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9 % en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le **Royaume-Uni** est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1^{er} janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-Brexit s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14^e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50% et -0,40%, couplés à des *spreads* au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchronisée, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership* unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

3.8 – Informations diverses

3.8.1 – Informations sur les délais de paiement

En application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME », complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 du code de commerce, la Caisse régionale publie des informations sur les délais de règlement des fournisseurs, hors opérations bancaires et opérations connexes.

Comme défini dans l'article D, 441-4 du code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2020 se décompose comme suit :

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	1	7	7	4	10	28	0	2	1	0	2	5
Montant total des factures concernées TTC	7 548.05	153 898.86	37 904.90	17 007.63	40 464.98	249 276.37	0	1 100.40	23 017.78	0.00	1 011.85	25 130.03
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,01%	0,18%	0,04%	0,02%	0,05%	0,29%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	5	5	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues TTC					11 274.45	11 274.45						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : selon facture - Délais légaux : 30 jours											

3.8.2 – Informations relatives aux comptes inactifs

Depuis le 1er janvier 2016, la loi Eckert prévoit qu'après un délai de dix ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte bancaire inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres enregistre 14 303 comptes inactifs représentant un encours total de 9 236 321.04 €. Le montant versé en 2020 à la Caisse des Dépôts et Consignations est de 1 194 586.18 € représentant la clôture de 931 comptes en déshérence (au-delà du délai de dix ans).

3.8.3 – Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 38.3 milliers d'euros.

4 – Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1 – Informations prudentielles

4.1.1 – Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale (décrit dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Gestion des risques »).

4.1.2 – Cadre réglementaire

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen “Mécanisme de Résolution Unique” ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No°806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres globaux ;
- Le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compte de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- La transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- Les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate. Les exigences applicables à la Caisse régionale sont respectées.

4.1.3 – Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

4.1.4 – Politique de Capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8% du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

CAISSES REGIONALES

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

FILIALES

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

4.1.5 – Fonds propre prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- Le capital ;
- Les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- Les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- Les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - Les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - Les parts sociales en attente de remboursement ;
 - Les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - La *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - Les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - Les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - Les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - Les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - Les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - La somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 OU ADDITIONAL TIER 1 (AT1)

Ils comprennent :

- Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégageés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).
- Les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- Les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- Les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - Les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - Une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- Les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- L'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- Les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- Les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- Les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- Tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- Les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- Du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- Des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- D'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - Du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres *Tier 1* non éligibles ;
 - De 20 % (seuil pour 2020) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012.

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

<i>Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres part du groupe	2 240	2 246
(-) Prévision de distribution	(7)	(7)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0
(-) Prudent valuation	(6)	(5)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(5)	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(8)	(10)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(864)	(951)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(2)	(2)
Autres éléments du CET1	(0)	(1)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 348	1 270
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2)	(2)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	2	2
Autres éléments du Tier 1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 348	1 270
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0

Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	14	14
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0
Autres éléments du Tier 2	(2)	(3)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	12	11
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 360	1 281

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 348 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 78 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels (en millions d'euros)	31/12/2020 VS 31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019	1 270
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	54
Prévision de distribution	(7)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(58)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(5)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	2
Dépassement de franchises	87
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	5
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	1 348
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	1 348
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019	11
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	1
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020	12
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020	1 360

4.1.6 – Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie « Composition et évolution des emplois pondérés ».

RATIOS DE SOLVABILITE

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie « Composition et évolution des emplois pondérés »).

AU NUMERATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITE

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

AU DENOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITE

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB - *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - L'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - L'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

EXIGENCES PRUDENTIELLES

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
<i>Common Equity Tier 1 (CET1)</i>	4,5%	4,5%
<i>Tier 1 (CET1 + AT1)</i>	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (<i>Tier 1 + Tier 2</i>)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,01%	0,24%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51%	2,74%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,01%	7,24%
Ratio Tier 1	8,51%	8,74%
Ratio global	10,51%	10,74%
Excédent de capital		
CET1	958	860
Tier 1	875	775
Fonds propres globaux	776	673

EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES ET SEUIL DE RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- Le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) ;
- Le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- Les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. La Caisse régionale n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0.015% au 31 décembre 2020.

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 348	1 270
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 348	1 270
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 360	1 281
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	5 557	5 666
RATIO CET1	24,3%	22,4%
RATIO TIER 1	24,3%	22,4%
RATIO GLOBAL	24,5%	22,6%

4.1.7 – Ratio de levier
CADRE REGLEMENTAIRE

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de

la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève à 9.8 % sur une base de Tier 1 phasé.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Eléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	14 893	13 357
Montant des actifs déduits	-885	-969
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	14 008	12 388
Expositions sur dérivés	10	23
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	167	171
Autres expositions de hors-bilan	1 089	1 109
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-1 448	-1 413
Exposition totale aux fins du ratio de levier	13 825	12 278
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 348	1 270
Ratio de levier	9,8%	10,3%

Le ratio de levier est en baisse de 59 pb sur l'année.

4.1.8 – Liens en capital entre Crédit Agricole S.A et les Caisses Régionales

GARANTIES SPECIFIQUES APORTEES PAR LES CAISSES REGIONALES A CREDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait, au 31 décembre 2019, à 9,2 milliards d'euros, dont 149 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2020)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35%).

AUTRES LIENS DE CAPITAL ENTRE LES CAISSES REGIONALES ET CREDIT AGRICOLE SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

4.1.9 – Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	4 680	4 892
dont approche standard	825	683
dont approche fondation IRB	1 114	1 072
dont approche avancée IRB	1 271	1 341
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 467	1 792
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	3	3
dont positions de titrisations	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	876	774
dont approche standard	35	0
dont approche par mesure avancée	841	774
TOTAL	5 557	5 666

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

4.2 – Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale Charente Maritime Deux-Sèvres sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : risques de crédit et de contrepartie, risques financiers, risques opérationnels et risques connexes, risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale.

Au sein de chacune de ces cinq catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale Charente Maritime Deux-Sèvres s'il se concrétisait à l'avenir.

4.2.1 – Risques de crédit et de contrepartie

4.2.1.1 – La Caisse Régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale Charente Maritime Deux-Sèvres est couverte par ces techniques. En conséquence, elle est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 Décembre 2020, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élevait à 13,2 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 82% sur la clientèle de détail, 18% sur la clientèle corporate. A cette date d'arrêt, l'exposition nette de provisions des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 193,5 millions d'euros.

4.2.1.2 - Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, La Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de La Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de La Caisse régionale.

A 31 Décembre 2020, le montant brut des prêts et créances de la Caisse régionale s'élevait 11,5 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 203 millions d'euros.

4.2.1.3 – Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises individuelles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, La Caisse Régionale Charente pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur sa rentabilité et sa situation financière.

Au 31 Décembre 2020, l'exposition nette au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale sur le secteur « Corporate » s'élève à 2,4 milliards d'euros.

4.2.1.4 – La Caisse Régionale pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de la Caisse Régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Elle est principalement exposée à la banque de détail.

A fin décembre 2020, les expositions crédit de la Caisse régionale sur la filière « personnes privées » s'élevaient à 7,874 milliards d'euros, soit près de 60% des expositions au risque de crédit de la Caisse régionale, 72,7% des expositions au risque de crédit de la banque de détail. Par ailleurs, la Caisse régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée. Si les secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être partiellement affectées.

4.2.1.5 – La Caisse Régionale est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

La Caisse régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers.

La Caisse régionale est très majoritairement exposée au risque pays sur la France dont le montant des expositions est, au 31 décembre 2020, 13,6 milliards d'euros ce qui représente 99,4% des expositions de la Caisse régionale sur la période.

4.2.1.6 – La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité de La Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations l'exposent à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par elle-même ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 Décembre 2020, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 140 millions d'euros.

4.2.1.7 – La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en Banking book.

4.2.2 – Risques financiers

4.2.2.1 – La Caisse Régionale est exposée à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur ses revenus consolidés ou sa rentabilité

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale. L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base (100 points de base pour l'inflation) correspond à un impact négatif de - 61 millions d'euros soit 4.8 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) de la Caisse Régionale après déduction des participations à fin décembre 2020. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse Régionale.

4.2.2.2 - Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale Charente Maritime Deux-Sèvres. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 Décembre 2020, l'encours brut des titres détenus par la Caisse régionale s'élevait à près de 1 618 millions d'euros dont 199 millions d'euros comptabilisés au coût amorti, 1 229 millions d'euros à la Juste Valeur par capitaux propres et 190 millions à la Juste valeur par résultat.



4.2.2.3 – La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse Régionale. La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeurs des titres de capital qu'elle détient. Ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (hors Corses), la Caisse Régionale peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

4.2.2.4 – La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 Décembre 2020, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 164 %, soit supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

4.2.2.5 – L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché

Les activités de La Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Le Caisse Régionale est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

La Caisse Régionale utilise un modèle de "Value at Risk" (VaR) détaillé dans la gestion des risques pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 31 décembre, la VaR de la Caisse régionale s'élevait à -10.02 millions d'euros.

Elle réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures.

4.2.2.6 – Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés.

4.2.3 – Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées. Pour 2020, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 26.3% des pertes opérationnelles, la catégorie « Fraude externe » représente 21.6% des pertes opérationnelles et la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 9.6% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (30.4%), les interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes (0.31%), la fraude interne (0%) et les dommages aux actifs corporels (11.8%). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 87,63 millions d'euros au 31 Décembre 2020.

4.2.3.1 – La Caisse régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques. Sur les 3 dernières années le montant de la fraude avérée s'élève à 1,4 millions d'euros. Pour 2020, le montant de la fraude avérée pour la Caisse régionale s'élève à 273 000 euros.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber- criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.



4.2.3.2 – La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

4.2.3.3 – Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, elle applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient l'exposer à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

4.2.3.4 – Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à sa réputation pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour le Groupe et géré par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ; Ces dispositions groupe sont déclinées localement par le Déontologue de la Caisse régionale.

4.2.3.5 – La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages et intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces

procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

4.2.4 – Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

4.2.4.1 – La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. A ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Economie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir une dégradation de la liquidité de la Caisse régionale (affectant son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit, une baisse des revenus notamment imputable à un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macro-économiques, de l'octroi de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles et des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse Régionale (et notamment son ratio de solvabilité).

Le coût du risque a été affecté par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des « bucket 1 » à « bucket 2 », la sensibilité de certains secteurs, notamment liés aux restrictions à la circulation ou aux rassemblement des personnes, pour ce qui concerne l'aéronautique, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, les croisières, ou dont le niveau de demande demeure en-dessous de la normale pour ce qui concerne les secteurs de l'automobile et la construction navale, ou enfin qui demeurent fragiles en raison du poids de la récession mondiale sur la demande pour ce qui concerne les secteurs de la distribution de biens non alimentaires, du pétrole et du gaz (Oil & Gas). En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les Etats (notamment Etats français et italien) et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

4.2.4.2 - Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère la Caisse Régionale

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du Groupe Crédit Agricole, y compris notamment la rentabilité de ses activités de gestion d'actifs ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale



les plus exposées au risque de marché ;

- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;

À ce titre, dans un contexte de croissance globale modeste et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

- Une dégradation du contexte global, conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraîne un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, tensions au Moyen-Orient, crises sociales ou politiques au travers le monde, etc.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

4.2.4.3 – La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de la Caisse régionale, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des partenaires de la Caisse régionale, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

Sur l'année 2020, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse régionale représentait 23 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les partenaires de la Caisse régionale spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse régionale a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés de la Caisse régionale et la situation financière globale la Caisse régionale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement sa rentabilité et sa situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances

douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

4.2.4.4 – La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où elle exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2020, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de la Caisse régionale était de 24.27% et le ratio global était de 24.48% ;
- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du [Groupe Crédit Agricole] en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux);
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes sur le premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Le caractère pérenne

ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur la Caisse régionale.

4.2.5 – Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale

4.2.5.1 – Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

4.2.5.2 - Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit la sinistralité constatée ne soit pas supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de manière importante.

La Caisse Régionale, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

4.2.5.3 - La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse Régionale était amenée à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, elle se retrouverait exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduire ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse Régionale. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

Le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir du charbon thermique en 3 étapes dans le Projet du Groupe et PMT 2022. D'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, d'ici 2040 pour la Chine et d'ici 2050 pour le reste du monde.

4.2.5.4 - La Caisse régionale est confrontée à une concurrence intense

La Caisse régionale du Crédit est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de près de 23% à fin 2018. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces



nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur son territoire, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.3 – Gestion des risques.

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants (6) :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse Régionale.

4.3.1 – Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013).

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2020, celle-ci a été discutée et validée le 13 décembre 2019 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Projet d'Entreprise, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque de la Caisse régionale est le type et le niveau de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, et le système de délégations ;
- L'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- L'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- La limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- La maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- La maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la direction générale et au conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale, en cohérence avec le Projet d'Entreprise, de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée notamment entre les directions finances, risques et conformité. La déclaration d'appétence au risque est coordonnée entre les risques et les directions opérationnelles et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

➤ **D'indicateurs clés :**

La solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,

La liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,

Le coefficient d'exploitation,

Le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future,

Le risque de crédit (taux de défaut) de la Caisse régionale qui constitue son principal risque,

(6) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2020 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- **De limites, seuils d’alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels et conformité ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L’appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d’objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d’un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d’administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d’appétence au risque de la Caisse Régionale s’appuie sur le processus d’identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse Régionale et à les classer par catégorie.

Profil de risque global :

L’activité de la Caisse Régionale est centrée sur l’activité de Banque universelle de proximité sur les deux départements de Charente-Maritime et Deux-Sèvres, avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en comité des risques et conseil d’administration. Les éventuels franchissements des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l’information et à la proposition d’actions correctrices au conseil d’administration. Les dirigeants effectifs et l’organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l’adéquation du profil de risque avec l’appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2020 sont détaillés respectivement dans les sections “Gestion des risques” du présent document :

- Risque de crédit : 4.3.4 ;
- Risque de marché : 4.3.5 ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : 4.3.6
- Risque Opérationnels :) partie 4.3.7.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d’appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d’année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2019	22,4%	113%	10,4 millions d’euros	74.6 millions d’euros	1.84%
31 décembre 2020	24,3%	164%	12.2 millions d’euros	53.9 millions d’euros	1.59%

Au 31 décembre 2020, ces principaux indicateurs d’appétence au risque de la Caisse régionale se situent dans la zone d’appétence définie par la Caisse Régionale.

Adéquation aux risques des dispositifs de l’établissement l’article 435.1 (e) du règlement de l’Union européenne n°575/2013.

Au cours de sa séance du 13 décembre 2019, le Conseil d’administration de la Caisse régionale a estimé, sur la base de l’ensemble des informations qui lui ont été soumises lui permettant en particulier en 2019, d’appréhender la manière dont le profil de risque de l’établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l’exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l’initiation des opérations jusqu’à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, le responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), appuyée par CASA DRG-Direction des Risques Groupe, indépendante des métiers, rattachée hiérarchiquement à la Direction générale, à laquelle elle rapporte directement.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des directions opérationnelles qui assurent le développement de leur activité, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Afin d’assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR) assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d’identification des risques et la mise en œuvre du cadre d’appétence au risque de la Caisse régionale en collaboration avec les différentes Directions ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d’analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- Contribuer à l’analyse critique des stratégies commerciales de développement des directions opérationnelles,
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur les Politiques de développement des directions opérationnelles, en s’attachant aux impacts de ces stratégies en terme de risques encourus.
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur les Politiques de développement des directions opérationnelles, en s’attachant aux impacts de ces stratégies en terme de risques encourus.

Pour ce faire, il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière de la Caisse Régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités financier et budgétaire, auxquels participe le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR).

Le RCPR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, (a minima 5 réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse Régionale, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale (présidé par le Directeur général, a minima 4 réunions par an) :
 - Examine des problématiques de contrôle interne de la Caisse Régionale, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
 - Définit la politique en matière de conformité, prend appui sur les travaux conduits au niveau du Comité Management de la Conformité de fréquence mensuelle, présidé par le Directeur Général Adjoint. Le CCI examine les dysfonctionnements significatifs, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité et valide le rapport annuel de conformité.
 - Définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise des domaines plans de continuité d'activité, risques opérationnels, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.
- Le Comité Financier et Budgétaire la Caisse Régionale (présidé par le Directeur général, quatre réunions par an) : Analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- Le Comité de Management de la Conformité (présidé par le Directeur général adjoint, fréquence mensuelle) : examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles.

Deux comités internes ont été mis en place pour permettre d'avoir une vision transversale du risque crédit et prendre les mesures utiles d'ajustement de la politique de distribution : le Comité des Affaires Sensibles et le Comité de Pilotage Risques.

- Le Comité des Affaires Sensibles (CAS), comité mensuel, piloté par le Directeur du Management des Risques est composé de représentants des services de financement, du recouvrement, du pilotage du risque crédit. Ce comité a pour objectif d'étudier les dossiers de contrepartie en situation de risque né et latent, ou dont les encours sont importants, et de définir les orientations à envisager, ainsi que d'examiner les entrées et sorties de défaut à dire d'expert.
- Le Comité Pilotage des Risques (CPR), comité mensuel, animé par l'Unité Pilotage des Risques, et présidé par le Directeur du Management des Risques est composé de représentant des services de financement, de la filière risques, de la Direction commerciale, a pour objectif notamment de proposer des évolutions, sur la politique de financement de la CR sur tous les marchés, mesurer le risque en matière de crédit, mesurer les risques nés et latents de la CR, examiner l'évolution des Défaut, pré-Défaut, provisions à l'actif et au passif et l'évolution des notes Bâle 2 (sensible et défaut) par marché, faire le point sur des filières, types de financements risqués et prendre les mesures d'encadrement risque nécessaires, valider trimestriellement le niveau des compléments de provisions IFRS9 appliqués sur les filières (« Forward Looking Local »), valider les procédures, contrôles et usages dans le cadre de Bâle 2.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui lui permettent d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* sur le risque de crédit ou les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.
- Des Comités d'Animation Risque et Conformité (« CACR ») sont organisés tous les semestres sur chaque secteur d'agences. Ils ont pour objectif d'animer et de sensibiliser les directeurs d'agence, sur des cas concrets relatifs à la Conformité, ainsi que les données risques de la Caisse Régionale.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques et le Conseil d'Administration examinent trimestriellement le tableau de bord des indicateurs d'appétence aux risques. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale sur l'ensemble de indicateurs et sur base consolidée.

4.3.2 – Dispositif de Stress Tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, le risque de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et change. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests :

➤ Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :

La Caisse régionale applique des stress scénarii qui lui permettent de mesurer l'impact d'une dégradation des notes Bâle II, d'un ou plusieurs grades. Trois types de stress sont mis en œuvre :

- Le stress macroéconomique,
- Le stress sectoriel,
- Le stress individuel

Le stress macro-économique consiste à appliquer un scénario économique « violent mais plausible », comprimé sur une période courte et permettant d'identifier des vulnérabilités car il touche l'ensemble des portefeuilles de la Caisse régionale. Cet exercice permet donc d'avoir une estimation de l'impact d'un ralentissement économique sur le portefeuille de la Caisse régionale.

Appliqué sur les données au 31/06/2021, le stress macro-économique basé sur 2 hypothèses se traduit par :

- Hypothèse la moins sévère (Base line)
 - Coût du risque = + 34M€ à 1 an, +68M€ en cumul à 2 ans, +106 M€ en cumul à 3 ans
 - Impact RWA (valeur des risques pondérés): +118M€ la 1ère année, +615M€ en cumul la 2ème année, + 1 176M€ en cumul la 3ème année (soit +39%)
- Hypothèse la plus sévère (Adverse)
 - Coût du risque = +51M€ à 1 an, +101M€ en cumul à 2 ans, +142 M€ en cumul à 3 ans
 - Impact RWA : +472M€ la 1ère année, +1 059M€ en cumul la 2ème année, + 1 460M€ en cumul la 3ème année (soit +48,43%).

Le stress de concentration sectorielle consiste à appliquer des scénarii de stress sur des filières données du portefeuille, afin de mesurer plus finement la réaction de ces secteurs face à une telle situation de crise.

La Caisse régionale a pris en compte la problématique de concentration sectorielle et a de fait identifié des filières à risques.

La politique de limites globales contribue à la maîtrise du risque sur ces secteurs.

Le stress de concentration individuelle consiste à appliquer une dégradation de la notation Bâle 2 aux contreparties estimées comme étant les plus sensibles du portefeuille.

La Caisse régionale présente également un degré de concentration individuelle relativement faible. La politique de limites individuelles mise en œuvre depuis plusieurs années contribue à cette situation.

Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale.

A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

➤ Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :

Un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse Régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

➤ **Stress tests réglementaires :**

Cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance :

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse régionale explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et change.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

4.3.3 – Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous. Il est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Comité des risques, au Conseil d'administration, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

4.3.3.1 – Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier (7), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse régionale ;
- Charte de déontologie CMDS ;
- Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- Corps de "notes de procédure", applicables à la Caisse régionale, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

(7) Article L. 511-41.

4.3.3.2 – Principes d'organisation du dispositif du contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces, la Caisse Régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité relevant du périmètre de surveillance base consolidée (PSC) de la Caisse Régionale, se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale, recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale du Groupe ou d'audit interne) ;
- L'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux : unités opérationnelles, fonctions supports et filiales.

Comité de contrôle Interne

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale constitue l'instance faîtière de pilotage des dispositifs, sous la présidence du Directeur général de la Caisse Régionale.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du groupe

Le responsable de la Fonction Gestion des Risques-RCPR, le Responsable d'Audit Interne sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale. Le Responsable Conformité (RCC) est rattaché directement au RCPR.

Ces 3 lignes métiers disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse régionale par l'audit interne de la CR et par l'Inspection générale Groupe.

En complément, le Service Juridique de la Caisse régionale assure la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux unités opérationnelles afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Il travaille en collaboration avec la direction des affaires juridiques de Crédit Agricole SA.

Les relations entre la Caisse régionale et Crédit Agricole S.A.

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit son appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du directeur général en matière de contrôle interne :

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées. Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne et de l'Inspection générale Groupe.

4.3.3.3 – Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques de la Caisse Régionale

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée.

Fonction Risques et contrôles permanents

La Fonction Risques et contrôles permanents est en lien fonctionnel avec la Ligne Métier Risques, créée en 2006, en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La Fonction Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la Caisse régionale un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale dispose de plusieurs solutions qui offrent une sécurisation élevée en cas de sinistre majeur du Site de la Caisse Régionale. Cette solution est opérationnelle et éprouvée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'Information

Avec l'appui du Groupe, la Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la Caisse régionale : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Contrôle périodique

Le service Contrôle Périodique, directement rattachée au Directeur général de la Caisse régionale, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale. Il a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse régionale au travers des missions qu'il mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces au sein de la Caisse Régionale, et ce, sur l'ensemble du périmètre de surveillance base consolidée (PSC).

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs, l'Audit interne sous supervision et par délégation de l'Inspection générale Groupe, réalise des missions thématiques. De plus, grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit régulièrement des missions monographiques destinées à faire un diagnostic global de la Caisse régionale.

Par ailleurs, le comité de Contrôle Interne s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne.

Les missions réalisées par l'Audit interne ainsi que l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable Audit de la Caisse régionale d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4.3.4 – Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

4.3.4.1 – Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration, avec avis du Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

4.3.4.2 – Gestion du risque de crédit

4.3.4.2.1 – Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par les services engagements ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou supranationale.

4.3.4.2.2 – Méthodologie et systèmes de mesure du risque

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

La Caisse Régionale utilise l'ensemble des modèles de notation définis au niveau du Groupe.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;

- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale met en œuvre et justifie son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent, en effet, de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse Régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les États souverains et Banques centrales, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse Régionale dispose de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein de la Caisse Régionale, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Des backtestings annuels sont réalisés au niveau du groupe et les résultats transmis aux Caisses Régionales.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole, et donc la Caisse Régionale, à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Mesure des risques de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale utilise une approche pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple), définie dans la Politique financière. Le risque de contrepartie ainsi modélisé pour les produits dérivés est intégré dans un suivi individuel par contrepartie.

La Caisse Régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA). La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée. Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

4.3.4.2.3 – Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La Caisse régionale transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les plus grandes contreparties pour la Caisse régionale sont remontées à la Direction des risques Groupe, dans ce cadre.

Fin 2020, les engagements commerciaux de la Caisse régionale auprès de ses dix plus grands clients non bancaires, hors États souverains représentent 20,85 % (vs 20,56% en 2019) du portefeuille total d'engagements commerciaux Corporate non bancaires. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille, par secteur d'activité ou nature de risques, étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple), adaptées au profil de risque de la Caisse Régionale.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles de la Caisse Régionale.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affecte les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La Caisse Régionale est quasiment exclusivement exposée au risque pays de la France.

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test de la Caisse Régionale pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Caisse Régionale conduit, en collaboration avec les marchés, un ensemble de stress.

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux concernent l'ensemble des portefeuilles bâlois de la Caisse Régionale, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité des Risques et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

4.3.4.2.4 – Mécanismes de réduction des risques de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) [du Groupe Crédit Agricole] (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

Dérivés de crédits

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas recours aux dérivés de crédit. La Caisse Régionale participe aux opérations de titrisation de créances Habitats TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole.

4.3.4.3 – Expositions

4.3.4.3.1 – Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 13,6 milliards d'euros (12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019) en hausse de 8,8 % par rapport à l'année 2019.

4.3.4.3.2 – Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse Régionale dans le cadre des opérations de pension prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés et les actifs financiers détenus pour compte propre.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé pour les 10 premières filières d'activité au 30 juin 2020 représente 91% des encours totaux Corporate.

#	Secteurs	Poids
1	Services non marchands / Secteur public / Collectivités publiques	21%
2	Agroalimentaire	20%
3	Immobilier	15%
4	Distribution / Industries de biens de consommation	11%
5	Santé / Pharmacie	7%
6	Divers	6%
7	Energie	5%
8	Industrie Lourde	3%
9	BTP	2%
10	Automobile	2%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié. Sa structure reste globalement stable sur l'année 2020. Dans le classement des 10 filières de plus fort poids, la filière "Service non marchands /secteur public /Collectivités publique occupe la première place avec un poids de 21% (vs 23% en 2019). Les filières Agroalimentaire et Immobilière occupent respectivement la 2ème et 3ème place avec un poids en stabilité (20% et 15%). La filière Distribution / Industries de biens de consommation occupe la 4ème place avec un poids de 11% (vs 8% en 2019) et se classe désormais avant celle de la filière santé/pharmacie qui a un poids de 7%(vs 8% en 2019). Pas de changement dans le poids des filières Industrie Lourde (3%), Energie (2%), BTP (2%). La filière automobile rentre dans la liste avec un poids à 2%. Celle du Bois / Papier / Emballage sort de la liste.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

4.3.4.3.3 – Qualité des encours

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Ni en souffrance, ni dépréciés	11 863	13 055
En souffrance, non dépréciés	162	69
Dépréciés	216	203
TOTAL	12 241	13 327

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par la Caisse Régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains toutes clientèles, la ventilation, en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité de la Caisse Régionale par équivalent indicatif S&P du rating interne 2020

Note S&P	AAA	AA	A	BBB	BB	B	SS
31/12/2019	4,21%	18,94%	11,96%	28,79%	29,49%	4,16%	0,55%
31/12/2020	4,66%	17,38%	8,46%	25,14%	37,84%	3,65%	1,33%

Dépréciation et couverture du risque

➤ **Politique de dépréciation et couverture des risques**

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

➤ **Encours d'actifs financiers dépréciés**

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 193,5 millions d'euros contre 204 millions au 31 décembre 2019. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement partiel ou total. Les encours dépréciés individuellement représentent 1.68 % des expositions de la Caisse régionale (1,97 % au 31 décembre 2019).

Les encours restructurés non performants s'élèvent à 57,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 44,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les encours restructurés performants (8) s'élèvent à 35,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 24,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.3.4.3.4 – Coût du risque

L'évolution du coût du risque de la Caisse Régionale est expliquée en 3.3.1 « résultat financier sur base individuel » du présent rapport de gestion.

4.3.4.3.5 – Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus « Mesure du risque de crédit » de la section « Gestion du risque de crédit ».

4.3.4.4 – Application de la norme IFRS9

Evaluation des pertes attendues

Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections à l'horizon 2022.

Ces trois scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2ème re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attente et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

(8) La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 2 "Principes et méthodes comptables 2019" dans les états financiers consolidés.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18.2% au T3 vs T2, après une baisse de 13.7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2ème vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2ème confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9.1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1.6%).

-Le **premier scénario** décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE ira vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers -0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Egalement, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

-Le **deuxième scénario** implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2ème scénario reprend des prévisions identiques à celles du 1er scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4.6% dans le scénario 1.

-Le **troisième scénario** est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

-Le **quatrième scénario**, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'Etat ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.

Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.

Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants.

Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement +1.9% du PIB) avec un niveau tendanciel d'activité grevée par une hausse plus forte du chômage (12.5% en 2021 après 10% en 2020).

Par ailleurs, concernant :

- La prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9 : le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

- Les Scénarios filiales et locaux : des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») par certaines entités du Groupe peuvent compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Pour la Caisse Régionale, les scénarios sectoriels locaux portent sur les filières suivantes :

- Filière Habitat
- Filière bovins-viande
- Filière Lait
- Filière viticulture

- Filière cognac
- Filière Culture-élevage
- Filière CHR
- Filière Bâtiment
- Filière Grandes contreparties
- Filières FORBORNE (restructurations pour risque)

Sur l'année 2020, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 41.5% et 58.5 % du total de provisions hors FRBG et autres provisions de passif (vs 31.8% et 68.2% en 2019).

Le coût du risque global est négatif de -10.7 Millions d'€ (vs -8.5 Millions d'€ au 31/12/2019) dont :

- Dotations de -20.9 Millions d'€ au titre du Bucket 1 / Bucket 2 (vs dotations de -5.3 Millions d'€ au 31/12/2019)
- Reprise de +8.4 Millions d'€ au titre du Bucket 3 (vs dotations de -1.4 Millions d'€ au 31/12/2019).

Evaluation des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2020.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au cout amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

L'année 2020 a été particulièrement atypique avec une activité crédit qui est restée très dynamique, notamment avec l'accompagnement réalisé via l'octroi des prêts garantis par l'Etat (28.5 Milliards pour le groupe Crédit Agricole). Les expositions du groupe ont progressé de 52.6 Milliards d'euros sur l'année dont 54.1 Milliards sur les banques de réseau France.

Pour la Caisse Régionale, les encours globaux ont progressé de +1.197 Milliards d'euros en 2020 dont 297.8 Millions correspondants aux prêts garantis par l'Etat.

Les encours sains les moins risqués (Bucket 1) sont en hausse de +1.166 Milliards d'euros sur 2020. Le poids de ces encours représente 94.04% (en hausse de +0.40pts vs début d'année).

Les encours présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2) sont en hausse de 40,8 Millions d'euros. Le poids de ces encours représente 4.28% (en baisse de -0.10pts vs début d'année).

Le montant des encours défaillants (Bucket 3) a diminué de -10.5 Millions d'euros en 2020. Le poids de ces encours représente 1.68% (en baisse -0.30pts vs début d'année).

Evolution des ECL

Le taux de provisionnement sur les contreparties les mieux notés (bucket 1) de la Caisse Régionale s'élève à 0.38% en moyenne ce qui représente une augmentation de +0.11pts pour l'année.

Les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en légère hausse, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul. Le taux de provisionnement s'élève à 8.66% en moyenne soit une augmentation de +0.34pts pour l'année.

Le taux de couverture des créances dépréciées (bucket 3) s'inscrit en baisse sur le Groupe Crédit Agricole (55.2% vs 59% fin 2019), reflétant le démarrage des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du bucket 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en bucket 2.

Pour la Caisse Régionale, le taux de provisionnement du Bucket 3 s'élève à 61.45% en moyenne soit un recul de -5.37pts pour l'année.

4.3.5 – Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

4.3.5.1 – Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

4.3.5.2 – Gestion du risque

4.3.5.2.1 – Le dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

4.3.5.2.2 – Les comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe Crédit Agricole

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Au sein de la Caisse Régionale, deux instances interviennent dans la gestion des risques de marché, taux et liquidité.

Le Conseil d'administration et le Comité des risques, en tant qu'organes délibérant, se prononcent sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'administration la politique financière et organise sa mise en œuvre et son suivi, à travers notamment les différents comités et leurs délégations.

Le Comité Financier et Budgétaire propose, et suit l'application de la politique financières (validée par le Conseil D'Administration). Plus particulièrement, le Comité :

- Fixe les orientations sur la gestion des risques de taux et de liquidité, sur la gestion pour compte propre et en assure le suivi. Il définit annuellement la politique financière pour la proposer à la validation du Conseil d'administration
- Fixe le dispositif de maîtrise et d'encadrement des risques financiers (RTIG, Risque de liquidité, de marché, de contrepartie, de change) et en suit le reporting
- Assure le suivi des ratios de liquidité bâlois, notamment le L.C.R. (Liquidity Coverage Ratio)
- Se prononce sur l'opportunité de mettre en place les opérations nécessitant l'accord du Comité (opérations pour compte propre, et opérations de gestion bilancielle)
- Assure trimestriellement le reporting

4.3.5.3 – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

4.3.5.3.1 – Indicateurs

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Dispositions générales :

Le portefeuille de titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale.

Le dispositif d'origine exigeait que l'équilibre soit respecté en permanence : les emplois devant être inférieurs aux fonds propres.

Ce dispositif a progressivement évolué pour tenir compte des contraintes auxquelles les Caisses Régionales ont dû s'adapter (constitutions de réserves conséquentes pour satisfaire les exigences réglementaires (LCR), opérations de capital sollicitant les Caisses Régionales pour renforcer d'autres structures du groupe,..).

En 2020, il reposait sur 2 limites assorties de seuils d'alertes successifs Direction Générale et Président du conseil d'administration :

- encours d'emplois de fonds propres (en dehors des titres éligibles aux réserves LCR) < 100% des Fonds propres base sociale
- encours des titres non éligibles LCR < 20% des Fonds propres base sociale

Dispositions spécifiques au « BANKING BOOK »

Le risque de marché du portefeuille de titres doit être encadré par des limites sur des indicateurs de risque :

- Risque de perte potentielle maximale en stress scénario :

Deux stress scénarii impactent les portefeuilles classés comptablement (IFRS9) en juste valeur comptable (JV) et au cout amorti (CAM) Il s'agit :

- D'un « stress historique sur 1 an » applicable au portefeuille en JV : impact des plus grandes variations de marché observées sur 1 an au cours des 10 dernières années

- De « stress groupe CA » calculés à la fois sur le portefeuille en JV et CAM : combinaison de chocs extrêmes retenus au niveau du groupe (notamment la dégradation du risque sur l'Etat Français et de ses possibles effets de contagion à d'autres signatures souveraines.

Ces stress scénarii sont calculés mensuellement par la Direction des Risques Groupe.

Par ailleurs, toutes les catégories d'actif et de produits sur lesquels la Caisse régionale peut investir, ont été validées par le conseil d'administration.

- Concernant les OPCVM : adoption de limites par société de gestion, de ratio maximum d'emprise sur l'encours géré pour chacun des fonds, étude des produits selon une grille d'analyse fournie par Crédit Agricole SA,
- Dans le cas spécifique du fonds dédié obligataire dans lequel la CR a investi en 2011 : dispositions de gestion encadrées par une convention spécifique établie avec la Société de gestion, consolidation des limites avec celles des lignes détenues « en direct », mise en cohérence avec les règles de « do not deal » adoptées par le groupe.
- Concernant les titres structurés : La CR s'autorise l'investissement sur des BMTN structurés.
- Concernant les obligations, titres de créance négociables « vanille », la souscription est encadrée par des limites de contreparties, montant, rating, etc., définies en CR mais aussi par Crédit Agricole SA.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations, le suivi des valorisations est assuré à la fois par :

- Le middle office rattaché hiérarchiquement au responsable du service contrôle de gestion.
- Le back office trésorerie rattaché au service comptabilité

Dispositions spécifiques au « TRADING BOOK »

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de Trading.

Les opérations de hors bilan (swaps, caps, options) qui figurent dans le « Trading Book » sont initiées pour le compte de la clientèle (opérations dites de « back to back » : opérations parfaitement adossées permettant de neutraliser le risque de taux inhérent aux opérations sous – jacentes).

Ces opérations sont rangées comptablement, au sens IFRS dans le portefeuille de « trading book » mais se trouvent au plan prudentiel exclues du portefeuille de négociation et classées en portefeuille de Banking book en raison de l'intention de gestion.

Ces opérations ne rentrent pas dans le cadre de dispositifs exigeant d'identifier les risques de marché supportés et d'en faire un suivi en utilisant des indicateurs de VAR et de stress test.

4.2.5.3.2 – Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas de dérivés de crédit. La Caisse régionale participe aux opérations de titrisations de créances TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole

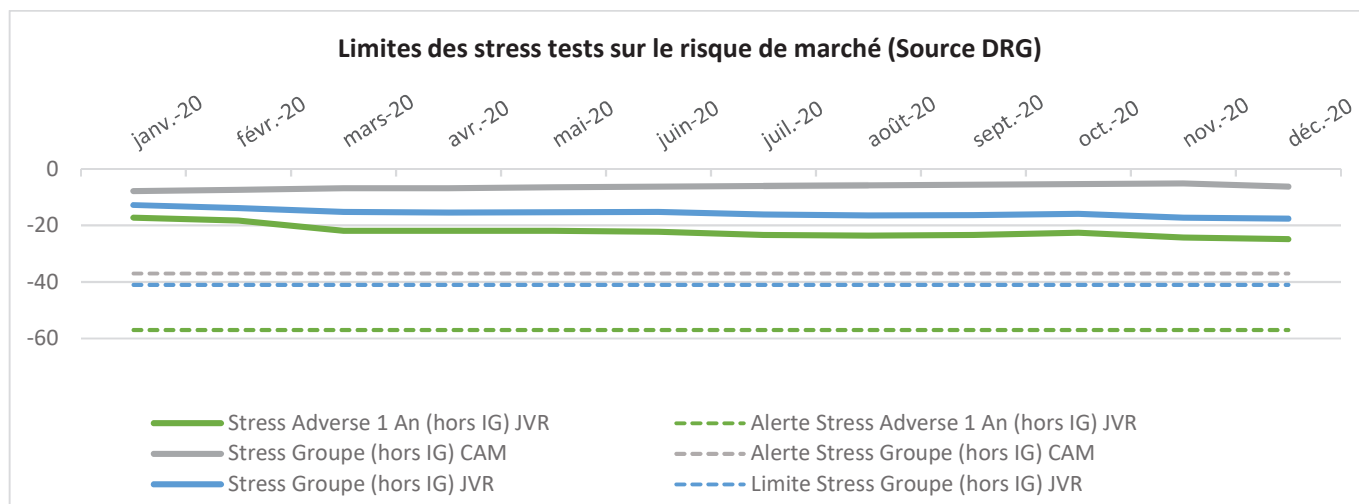
- Souscription des titres AAA et subordonnés émis par un fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « auto-souscrites » (type FCT CREDIT HABITAT 2015)
- Souscription des titres subordonnés émis par le fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « non déconsolidante de marché » (type FCT CREDIT HABITAT 2017).
- Souscription des titres subordonnés émis par le fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « non déconsolidante de marché » (type FCT CREDIT HABITAT 2018).
- Souscription des titres AAA et subordonnés émis par un fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « auto-souscrites » (type FCT CREDIT HABITAT 2019).
- Souscription des titres subordonnés émis par le fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « non déconsolidante de marché » (type FCT CREDIT HABITAT 2020).

4.3.5.4 – Expositions

Mesure des expositions au risque de marché au 31/12/2020 :

- Stress Groupe sur Portefeuille de Juste Valeur : -17.59 M€ pour une limite globale à -41 M€
- Stress Historique sur 1 an sur Portefeuille de Juste Valeur : -24.87 M€ pour une alerte à -57M€
- Stress Groupe sur Portefeuille au coût amorti : -6.26 M€ pour une alerte à - 37 M€.

Evolution des expositions aux risques de marché en Millions d'euros :



4.3.5.5 – Risque action

Le risque action est intégralement rapporté au portefeuille de banking book (portefeuille de placement). Au 31/12/2020, l'exposition action s'élève à 22.6M€ (dont 4.7 M€ de fonds commun de placement à risque) soit 8.6% du portefeuille de titres de placement.

4.3.6 – Gestion du bilan

4.3.6.1 – Gestion du bilan – risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

4.3.6.2 – Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

4.3.6.2.1 – Objectifs

Pour optimiser la structure de son bilan et pérenniser son Produit Net Bancaire, la Caisse régionale doit disposer d'un système de mesure, d'encadrement et de suivi du risque de taux d'intérêt global. Ce dispositif doit lui permettre notamment :

- « D'appréhender les positions et les flux, certains ou prévisibles, résultant de l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan »
- « D'appréhender les différents facteurs de risque de taux d'intérêt global auquel ces opérations l'exposent »
- « D'évaluer périodiquement l'impact de ces différents facteurs, dès lors qu'ils sont significatifs, sur ses résultats et ses fonds propres »

4.3.6.2.2 – Gouvernance

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale ainsi que le programme de couvertures à engager pour l'année en cours, sont présentés trimestriellement :

- Par le service Gestion Financière et Trésorerie :
 - Pour avis au RCPR,
 - Pour validation, en Comité Financier et Budgétaire
- Après validation du comité financier : Présentation pour validation de ces mêmes dispositifs et programmes au conseil d'administration
- Les opérations de couverture décidées par le Comité Financier et Budgétaire sont mises en œuvre par les opérateurs de front office du service Trésorerie, contrôlées par les Gestionnaires Middle Office et Back Office suivies par le Comité Financier.

4.3.6.2.3 – Disposition de mesure d'encadrement

La Caisse régionale définit son dispositif de risque de taux d'intérêt global en accord avec les recommandations prudentielles de Crédit Agricole S.A. Elle établit ses propres limites à la hausse et à la baisse des taux sur une durée de 10 ans.

L'encadrement du RTIG par des limites globales est complété par des limites opérationnelles et des seuils d'alerte.

- Périmètre de calcul : bilan risqué (taux fixe, taux révisable, inflation) - La CR ne calcule pas de risque de taux pour les entités consolidées qui font partie de son « pallier de consolidation » car :
 - La somme des bilans des entités ainsi écartées ne représente pas plus de 5% de la somme des bilans des entités qui composent le groupe
 - Et les Fonds Propres réglementaires des entités exclues ne dépassent pas 100 millions d'euros.
- Le risque de taux est mesuré par la sensibilité du bilan à une variation uniforme des taux de marché de 2% (1% pour l'inflation).
- La méthode de calcul du risque global de taux d'intérêt de la Caisse régionale demeure celle des gaps statiques : écoulement des encours de bilan en stock sans activité nouvelle, dans la perspective d'une cessation à terme des activités.
- La Caisse régionale utilise les modèles d'écoulement du groupe et les complète avec des conventions locales (remboursements anticipés des DAT) en accord avec les règles de la direction financière de Crédit Agricole SA. Ces modèles font l'objet d'une présentation en Comité Financier et Budgétaire

Pour mesurer son exposition au risque de taux, la Caisse régionale calcule chaque mois au moyen de l'outil RCO (outil groupe) les gaps statiques taux fixe et inflation sur une durée de 30 ans, par pas mensuels sur les deux premières années puis par pas annuels.

Les limites globales 2020 de la Caisse régionale, pour un choc uniforme des taux nominaux de +/- 200 bps (+/- 2%) et de l'inflation de +/- 100 bps (+/- 1%), sont :

- La perte potentielle actualisée sur toutes les maturités rapportées aux Fonds Propres prudentiels : Ratio VAN / FP = 166M€ (soit 13% des FP)
- Limites symétriques de concentration du gap synthétique à horizon 10 ans, calculées à partir du PNB d'activité budgété pour 2020 :
 - Gap synthétique années 1 glissante et 2 < 5% du PNB budgété pour un choc de 2% : 731M€

- Gap synthétique années 3 à 10 < 4% du PNB budgété pour un choc de 2% : 585M€.

En complément, et au travers de calculs effectués au niveau de la direction financière de CASA, la Caisse régionale vérifie son respect des nouvelles exigences réglementaires bâloises :

- Stress Outlier : pour vérifier que les risques encourus en cas de forte variation des paramètres de marché ou de matérialisation de risques optionnels ou comportementaux n'entraînent pas une dépréciation de la valeur économique du banking book de plus de :
 - 20% des fonds propres prudentiels globaux (limite retenue) -> 10.52% au 30/09/2020
 - 15% des fonds propres CET1(seuil d'alerte) -> 10.62 % au 30/09/2020
- Stress ICAAP (Pilier 2 Bâle III) : Pour mesurer les exigences de capital économique au titre de son exposition au risque de taux d'intérêt global
Le besoin de capital interne au titre du RTIG s'élève à 39 M€ au 30/09/2020

4.3.6.2.4 – Exposition

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale, respecte ses limites globales RTIG. Les impasses de taux en M€ au 31/12/2020 :

En M€	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Gap Synthétique (1)	-10	-62	-251	-153	114	191	83	72	70	80
Limite (2)	731	731	585	585	585	585	585	585	585	585
Dépassement des limites (2-1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Le gap synthétique de la Caisse est expliqué essentiellement par sa composante taux fixe
- Le gap inflation reste très faible

L'impact sur la valeur actuelle nette du bilan en cas de hausse des taux nominaux de 200 points de base et de l'inflation de 100 points de base est de -61 M€ soit 4.8% des fonds propres pour une limite à 13%.

Le programme de couverture du risque de taux d'intérêt se réalise par le biais :

- D'opérations de hors bilan de macro couverture de type « vanille » (swaps). Ce sont des couvertures de juste valeur (Fair Value Hedge) qui font l'objet d'une documentation de relations de couverture. L'encours de swaps de macro couverture au 31/12/2020 est de 1 165 M€.
- D'actions bilanciels portant notamment sur du refinancement MT à Taux Fixe.

4.3.6.3 – Risque de change

4.3.6.3.1 – Le risque de change structurel

La Caisse régionale n'a pas de risque de change structurel.

4.3.6.3.2 – Le risque de change opérationnel

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale indique que cette dernière ne peut pas être en risque de change opérationnel.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres. Tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Les parts en Euro de fonds investissant en dehors de la zone Euro non couverts du risque de change peuvent faire supporter un risque de change en même temps qu'un risque de marché : Il est demandé de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque spécifique à minima en limitant à un pourcentage du portefeuille ce type d'opération et en calculant via un stress scenario l'impact de ces positions

Dispositions adoptées par la Caisse régionale :

Concernant les opérations avec la clientèle, le service International s'assure que :

Le montant nominal des opérations de prêts ou d'emprunts en devises est systématiquement couvert par des avances de mêmes caractéristiques accordées par Crédit Agricole SA.

Dès perception des intérêts, les devises sont immédiatement vendues : la Caisse régionale ne conserve aucune position en devises.

Par ailleurs, le service International ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises. Les opérations de dérivés de change mises en place avec les clients sont systématiquement retournées auprès de CACIB. La Caisse régionale doit produire un gap dans toutes les devises significatives de son bilan, dès lors que les critères suivants sont remplis :

La part du bilan de la devise représente plus de 1% du bilan toutes devises (y compris en euro)

Il n'existe pas de politique d'adossement systématique et parfait des actifs et passifs dans la devise concernée (nature de taux, date de fixing, etc.)

La Caisse régionale n'a pas engagé de suivi de gaps en devises en 2020.

Dans le cadre de sa gestion pour compte propre la Caisse régionale a pris les engagements de ne souscrire aucun OPCVM dont la valeur liquidative est libellée dans une autre devise que l'euro.

4.3.6.4 – Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La réglementation relative à la gestion du risque de liquidité vise l'ensemble des établissements de crédit. Au sein du Crédit Agricole, elle s'applique donc individuellement à chaque Caisse régionale. En outre, au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole SA assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du Groupe.

L'accroissement important des encours de crédits ces dernières années et les tensions très vives sur les marchés financiers ont amené la Caisse régionale à porter une attention toute particulière à ses besoins de liquidité.

4.3.6.4.1 – Objectifs et politique

Par déclinaison de la politique du Groupe, l'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis quotidiennement et mensuellement.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou consolidée, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel auprès de Crédit Agricole S.A. qui centralise et transmet à la BCE.

4.3.6.4.2 – Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- Plan de financement « Funding Plan » : La Caisse régionale fournit un plan de financement selon une périodicité à minima trimestrielle.

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de liquidité de la Caisse régionale est validé par le conseil d'administration et est inscrite dans la politique financière de la caisse régionale.

La Direction financière présente le reporting sur le risque de liquidité et le suivi des limites au Comité Financier qui se réunit trimestriellement.

Un reporting semestriel de gestion et de suivi des limites est présenté au conseil d'administration.

4.3.6.4.3 – Gestion de la liquidité

La Caisse régionale a revu en 2020 sa politique de gestion du risque de liquidité en adéquation avec le dispositif de suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole.

Cette politique se précise de la manière suivante :

- Un suivi des Indicateurs Court Terme permettant de vérifier qu'à tout moment, en cas de crise (systémique, globale ou liée au groupe), la Caisse régionale, via le groupe, peut compenser le fait qu'il n'y a plus accès aux refinancements de marché par ses réserves tout en poursuivant son activité et qui se décline par :
 - Une limite globale d'endettement Court Terme repose sur les réserves disponibles de la Caisse régionale (hors réserve HQLA qu'il faudrait maintenir en période de crise). Il s'agit essentiellement des créances mobilisables auprès de la Banque de France (TRICP, ESNI) et disponibles, des titres non HQLA disponibles, des réserves issues des opérations de titrisation
 - Une structure minimale du refinancement à Court Terme
 - Des réserves de liquidité pour satisfaire aux exigences du ratio bâlois LCR et les stress tests internes.
 - Des limites en stress global, systémique et limite en stress idiosyncratique (c'est-à-dire spécifique au Groupe Crédit Agricole).
- Un suivi des Indicateurs Long Terme qui se décline par :
 - Une limite de Concentration des échéances de refinancement à Long Terme : pour se prémunir contre le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement futur des refinancements à moyen et long terme
 - Une limite en Position de Ressources Stables : Maintenir un volant de « ressources stables » suffisant pour faire face à ses « emplois stables »
 - ⇒ Limite 2020 : La PRS doit être positive.
- Pilotage du ratio LCR :
 - Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer qu'une banque dispose :
 - à horizon 1 mois
 - de davantage de Réserves que de sorties de trésorerie



- dans un environnement de marché stressé
- et sans dépendre de la BCE.

Les réserves LCR sont divisées en deux niveaux dans la définition bâloise :

- Niveau 1 : essentiellement constitué des titres d'Etat (+ agences publiques ou institutions supranationales) et des dépôts dans les banques centrales.
- Niveau 1 B : certains titres Covered Bonds (rating minimum AA)
- Niveau 2A : autres titres de covered bonds et grandes entreprises notées au minimum AA-
- Niveau 2B : essentiellement => autres titres émis par de grandes entreprises notées de A+ à BBB-

La Caisse régionale a piloté son ratio LCR sur un niveau de 110% en 2020, en tenant compte d'une marge de sécurité de 10% par rapport aux exigences réglementaires, conformément aux recommandations de la direction financière de Crédit Agricole SA.

Le programme de refinancement de la Caisse régionale.

Dans un contexte de taux toujours très faibles, voire négatifs, le programme de refinancement de la Caisse régionale a été réalisé par le biais :

- De refinancements interbancaires : emprunts en blanc auprès de CASA,
- De refinancements sous forme d'avances globales auprès de Crédit Agricole S.A.
- De refinancements découlant d'opérations spécifiques engagées / pilotées par le groupe : avances spécifiques découlant des émissions de covered bonds (CA SFH), avances structurées adossées à de la collecte groupe.
- De refinancements auprès de notre clientèle (DAV, DAT, TCN, produits d'épargne).

Le refinancement de la CR et le ratio LCR se présentent comme suit au 31/12/2020 : en millions d'euros

	Montant M€
Emprunts en blanc	1 277
Court Terme	0
Long Terme	1 093
EUREKA	184
Avances globales	2 651
Taux fixe	1 921
Taux Variable	730
Avances spécifiques	680
BEI	41
SFH	471
CRH	116
PLS	17
PREDICA	35
Total refinancement	4 608

Nature de l'indicateur	Seuil réglementaire	Recommandation Crédit Agricole SA	Pilotage CR	Mesure		
				Oct- 2020	Nov-2020	Déc- 2020
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	100% (depuis le 1^{er} janvier 2018)	110%	Sur un niveau de 110%	123.44%	129.05%	164.00%

4.3.6.5 – Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale ;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale ;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 9), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture

⁹ Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états financiers consolidés de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).
En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;
- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

La Caisse régionale souscrit l'ensemble de ses instruments de macro couverture en « Fair Value Hedge ». Ces éléments sont repris en des états consolidés.

4.3.7 – Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

4.3.7.1 – Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse régionale du Crédit Agricole, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de Contrôle Interne et Comité des risques) ;
- Mission des managers des unités opérationnelles et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité de la Caisse régionale dans la maîtrise de ses risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement par la Caisse régionale et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Reporting réglementaire des exigences fonds propres au titre du risque opérationnel sur la base des calculs réalisés en central.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels par la Caisse régionale permettant un suivi des indicateurs en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

4.3.7.2 – Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Pour les filiales du périmètre de surveillance consolidé, restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

METHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN METHODE AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

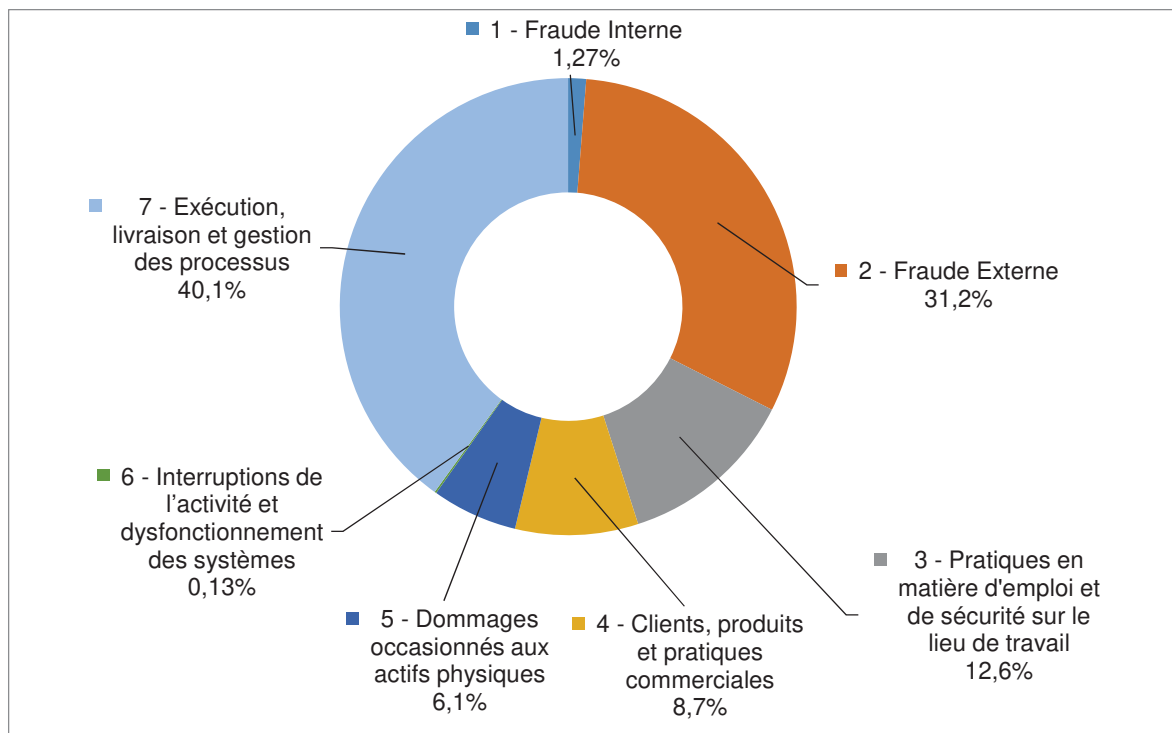
- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

4.3.7.3 – Expositions

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018, 2019 ET 2020)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces deux dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale :

- Une exposition principalement partagée entre la catégorie Exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie...),
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, ...) et à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

4.3.7.4 – Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobilières et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2018.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée, qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes, sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse Régionale.

4.3.8 – Risques juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale

4.3.9 – Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques,

des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale, la gestion des conflits d'intérêt, la lutte contre la corruption, et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse Régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe et de la Caisse Régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau du Responsable Contrôle Permanent et des Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Dans le cadre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au à la Directrice de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole. Sur la Caisse Régionale, le DPO est rattaché au Responsable Contrôle Permanent et des Risques.

La DDC assure également l'animation et la supervision de la filière. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière. Il se tient cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration Crédit Agricole S.A. Sur la Caisse Régionale, ce comité a lieu mensuellement.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse Régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la Charte Ethique, dont la Caisse régionale s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, la Caisse régionale s'est doté en 2019 d'un Code de conduite général et a actualisé sa charte de déontologie et son règlement intérieur. Ils s'appliquent à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse Régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2019 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. La charte de déontologie et le règlement également diffusée en 2019 sont ainsi en cohérence avec la nouvelle charte Éthique du Groupe et les exigences de la loi SAPIN II.

S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, le code de conduite général intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale ont par ailleurs poursuivi leur engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée sur 2018 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte. La

Caisse régionale a pour sa part obtenu sa certification ISO 37001 en 2019 et une revue annuelle Sapin II est réalisée sur la Caisse Régionale.

Le groupe s'est doté en 2018 d'une définition du risque de mauvaise conduite et a déployé un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe. A cet effet, un indicateur Risque de Conduite mettant en avant la protection des clients et des investisseurs est présenté à la Gouvernance annuellement.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

La levée des poursuites pénales à l'encontre de CACIB, dans le cadre des accords signés avec les autorités américaines en octobre 2015 sur le respect des sanctions internationales US, marque une importante étape dans la conduite du plan de remédiation OFAC. En effet la Cour Fédérale du District of Columbia a, le 19 octobre 2018, rendu une ordonnance définitive mettant fin à la procédure relative aux sanctions économiques américaines, que l'USAO avait initiée à l'encontre de CACIB en octobre 2015. L'USAO et le DANY ont ainsi reconnu les améliorations apportées au programme de conformité alors adopté par CACIB. CACIB, comme l'ensemble [du Groupe Crédit Agricole], demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Réserve Fédérale américaine (Fed) la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole avec des chantiers importants en particulier en matière d'enrichissement des données clients, de renforcement du dispositif de criblage des tiers et de contrôle des activités de Trade Finance.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client (à l'Entrée En Relation et tout au long de la relation) et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Le dispositif de la Caisse régionale sur le RGPD - règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) a fait l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation en 2020, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée de la Caisse Régionale, en pleine adhésion avec son projet Client. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2020 a été marquée par la poursuite du suivi de la réglementation MIFID2, PRIIPS et de la Directive sur l'Intermédiation en Assurance. La vigilance reste par ailleurs de rigueur sur les dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur (Lois Lagarde et Hamon), à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients.

Plus largement, le Groupe porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux du Groupe.



Addendum au rapport de gestion



Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

Si l'un des membres du Réseau rencontrait de difficultés financières, Crédit Agricole S.A serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.



Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

L'avantage pratique de la Garantie e 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A., consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.



Comptes Consolidés

– 31 décembre 2020 –





Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2021



SOMMAIRE

CADRE GENERAL	4
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	8
COMpte DE RESULTAT	8
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	9
BILAN ACTIF	10
BILAN PASSIF	10
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	11
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	12
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	13
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	13
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	29
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	30
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	47
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	52
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	52
7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	63
8 CONTRATS DE LOCATION	65
9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	67
10 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	68
11 IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	73
12 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020	74
13 PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	76
14 ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2020	77

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHARENTE MARITIME
 DEUX-SEVRES
 14 rue Louis Tardy
 17 140 LAGORD
 Immatriculation au RCS de La Rochelle en date du 01/10/2016
 N° d'immatriculation : D399 354 810 (94D125)
 Code APE : 6419 Z

Forme Juridique : Société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Objet social : Réalisation de toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prises de participation, de finance, de courtage notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement et de toutes activités connexes (opérations mobilières ou immobilières).

Sont rattachées à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, 60 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire. La Caisse régionale fait partie avec 38 autres Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole. Les Caisses locales détiennent la majeure partie des Caisses Régionales, sociétés coopératives et banques régionales de plein exercice. Les Caisses Régionales via la SAS Rue La Boétie, contrôlent majoritairement (55,9 %) le capital de Crédit Agricole S.A. cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

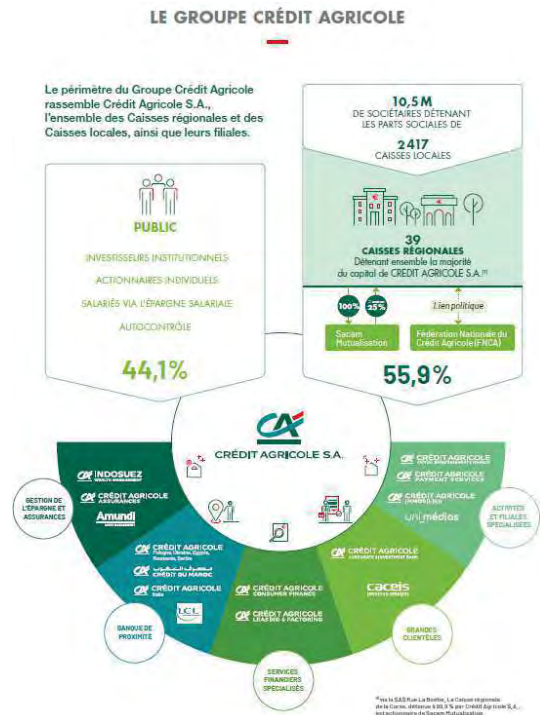
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".



• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.



Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF



Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Avec les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale :

Les Caisses locales détiennent 2 620 383 parts sociales de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 39 961 milliers d'euros.

Les autres principales opérations intra groupe significatives concernent au 31/12/2020 :

- le compte courant bloqué (25 732 milliers d'euros)
- les TNMT aux Caisses locales (77 550 milliers d'euros)
- le compte courant ordinaire (3 404 milliers d'euros)

Avec les filiales de la Caisse régionale :

- Octroi d'une nouvelle avance consolidable à CMDS SQUARE HABITAT de 380 milliers d'euros.
- Octroi d'une nouvelle avance consolidable à FIEF NOUVEAU de 2 000 milliers d'euros.

Avec Crédit Agricole SA :

Dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Agricole via les émissions obligataires SFH et CRH, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté en garantie respectivement 687 756 milliers d'euros et 163 698 milliers d'euros de créances habitat. Les risques et les avantages associés à ces créances sont conservés par la caisse régionale.

Le montant des engagements de garantie SWITCH au 31/12/2020 est de 149 164 milliers d'euros entre CASA et la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.



ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	252 138	265 316
Intérêts et charges assimilées	4.1	-93 919	-116 035
Commissions (produits)	4.2	153 689	156 942
Commissions (charges)	4.2	-28 892	-26 603
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 001	-643
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		-529	-2 896
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		2 530	2 253
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	8 976	37 783
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-162	1 516
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		9 138	36 267
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.6	16 518	3 024
Charges des autres activités	4.6	-3 254	-3 237
PRODUIT NET BANCAIRE		307 257	316 547
Charges générales d'exploitation	4.7	-202 161	-191 483
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	-14 206	-12 839
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		90 890	112 225
Coût du risque	4.9	-12 240	-10 394
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		78 650	101 831
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	207	467
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		78 857	102 298
Impôts sur les bénéfices	4.11	-24 936	-27 664
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET		53 921	74 634
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		53 921	74 634



RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		53 921	74 634
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	-1 784	-1 224
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)			
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	-59 287	61 351
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	-61 071	60 127
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	3 090	-1 616
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	-57 981	58 511
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	384	-31
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	384	-31
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	-99	8
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	285	-23
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	-57 696	58 488
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-3 775	133 122
Dont part du Groupe		-3 775	133 122
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	378	


BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	66 801	93 491
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	189 890	47 532
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		6 302	6 494
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		183 588	41 038
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	112	5 277
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 229 411	1 310 588
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		91 386	89 854
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 138 025	1 220 734
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	13 118 850	11 664 360
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 217 786	793 038
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		11 701 586	10 663 962
<i>Titres de dettes</i>		199 478	207 360
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		15 289	11 851
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	37 378	26 445
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	249 303	220 012
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	14 756	16 386
Immobilisations corporelles (1)	6.13	137 242	136 634
Immobilisations incorporelles	6.13	4 302	76
Ecarts d'acquisition		1 077	
Total de l'Actif		15 064 411	13 532 652

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2020

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	5 718	4 008
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		5 718	4 008
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	51 274	50 236
Passifs financiers au coût amorti		12 477 389	10 962 474
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	7 493 787	6 840 540
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	4 930 573	4 068 978
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	53 029	52 956
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 446	5 557
Passifs d'impôts courants et différés	6.10		
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	238 710	218 888
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.18	48 808	45 579
Dettes subordonnées			
Total dettes		12 824 345	11 286 742
Capitaux propres		2 240 066	2 245 910
Capitaux propres part du Groupe		2 240 055	2 245 902
Capital et réserves liées		269 056	261 977
Réserves consolidées		1 751 174	1 685 691
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		165 904	223 600
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		53 921	74 634
Participations ne donnant pas le contrôle		11	8
Total du passif		15 064 411	13 532 652

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2020



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Capital, réserves liées et résultat des participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net			Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (J)	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
<i>En milliers d'euros</i>											
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	106 690	1 843 459		1 950 149	-95	165 207	165 112		2 115 260	11	2 115 271
Impacts nouvelles normes											
Capitaux propres au 1er janvier 2019	106 690	1 843 459		1 950 149	-95	165 207	165 112		2 115 260	11	2 115 271
Augmentation de capital	5 108			5 108					5 108		5 108
Variation des titres autodétenus											
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres											
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres											
Dividendes versés en 2019		-7 594		-7 594					-7 594		-7 594
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-192		-192					-192	-3	-195
Mouvements liés aux paiements en actions		25		25					25		25
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 108	-7 761		-2 653					-2 653	-3	-2 656
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		8		8	-23	58 511	58 488		58 496		58 496
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		-8		-8		8	8				
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves											
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence											
Résultat 2019								74 634	74 634		74 634
Autres variations		165		165					165		165
Capitaux propres au 31 décembre 2019	111 798	1 835 871		1 947 669	-118	223 718	223 600	74 634	2 245 902	8	2 245 910
Affectation du résultat 2019		74 632		74 632				-74 634			
Capitaux propres au 1er janvier 2020	111 798	1 910 503		2 022 301	-118	223 718	223 600		2 245 902	8	2 245 910
Impacts nouvelles normes											
Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité	111 798	1 910 503		2 022 301	-118	223 718	223 600		2 245 902	8	2 245 910
Augmentation de capital	7 079			7 079					7 079		7 079
Variation des titres autodétenus											
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres											
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres											
Dividendes versés en 2020		-7 411		-7 411					-7 411		-7 411
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-1 833		-1 833					-1 833	3	-1 830
Mouvements liés aux paiements en actions		631		631					631		631
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	7 079	-8 613		-1 534					-1 534	3	-1 531
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-378		-378	285	-57 981	-57 696		-58 074		-58 074
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		-378		-378		378	378				
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves											
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence											
Résultat 2020								53 921	53 921		53 921
Autres variations		-158		-158					-158		-158
Capitaux propres au 31 décembre 2020	118 877	1 901 354		2 020 231	167	165 737	165 904	53 921	2 240 057	11	2 240 068



TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt		78 857	102 298
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		14 020	12 839
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		11 548	16 270
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		-207	-467
Résultat net des activités de financement		66	58
Autres mouvements		12 695	-29 244
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		38 122	-544
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		734 829	491 391
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-184 205	-474 958
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		-154 494	183 517
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		-26 908	32 602
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)			
Impôts versés		-32 914	-37 508
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		336 308	195 044
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		453 287	296 798
Flux liés aux participations (1)		22 772	-171
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		11 636	-21 187
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		11 136	-21 358
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		-334	-2 494
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		15 477	-2 944
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		15 143	-5 438
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		479 566	270 002
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		371 020	101 018
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		93 491	91 532
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		277 529	9 486
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		850 586	371 020
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		66 801	93 491
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		783 785	277 529
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		479 566	270 002

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus);

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à ses actionnaires, à hauteur de 7 230 milliers d'euros pour l'année 2020.



NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 1	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises Définition d'une activité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 16 Contrats de location Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1 ^{er} juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019, ceci n'a pas eu d'impact significatif.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2	Oui	1 ^{er} janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	Non	1 ^{er} janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2020, ceci n'a pas eu d'impact significatif.

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR : Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;

Réformes des indices de référence



- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la mise en œuvre de la réforme des taux n'a pas d'impact significatif sur les comptes de la Caisse Régionale. Le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 1,234 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

En milliers d'euros	EONIA	EURIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	5 589	743 993
Total des passifs financiers hors dérivés		1 441 779
Total des notionnels hors dérivés	21 787	1 212 398

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

L'incidence de la mise en œuvre de la décision de l'IFRS IC n'est pas significative dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 sous réserve de son adoption par l'Union européenne. La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2019, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;



- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou

diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs



financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

- ❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

- ❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

- ❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.



Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres appliquait sous IAS 39 :

- ❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- ❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.



L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
 - passifs financiers au coût amorti.
- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**



- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.



Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de

la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).



Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :



- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- o Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.



Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".



➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, [L'entité] impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.



Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,
- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises



résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans (linéaire)
Second œuvre	20 ans (linéaire)
Mobilier	10 ans (linéaire)
Agencements	10 ans (linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Véhicules	4 ans (linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la

vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.



C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)



Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

Au 30/06/2020, deux nouvelles entités ont été intégrées au sein du périmètre de consolidation (CMDS Immobilier et Square Habitat Charente-Maritime Deux-Sèvres) suite à franchissement de seuil.

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, l'encours des prêts garantis par l'Etat accordés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres s'élève à 323 393 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 578 444 milliers d'euros (dont 60 849 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son



portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

➤ Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est de 533 K€ au 31/12/2020.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 18,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 17,1 millions d'euros de titres seniors et 2,7 millions d'euros de titres subordonnés.

➤ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 80,828 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 27,4 millions d'euros.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est assuré par la Direction [...]. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.



Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	207 441	(81)	-	-	-	-	207 441	(81)	207 360
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	207 441	(81)					207 441	(81)	207 360
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(7 946)	62					(7 946)	62	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	15 624	(3)					15 624	(3)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(23 570)	59					(23 570)	59	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		6						6	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	199 495	(19)					199 495	(19)	199 476
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)									
Au 31 décembre 2020	199 495	(19)					199 495	(19)	199 476
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	19 527	-	-	-	-	-	19 527	-	19 527
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	19 527	-	-	-	-	-	19 527	-	19 527
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(10 144)	-	-	-	-	-	(10 144)	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(10 711)	-	-	-	-	-	(10 711)	-	-
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	567	-	-	-	-	-	567	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	9 383	-	-	-	-	-	9 383	-	9 383
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(1 841)						(1 841)		
Au 31 décembre 2020	7 542	-	-	-	-	-	7 542	-	7 542
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.



Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	10 175 886	(20 861)	476 881	(36 020)	204 800	(136 724)	10 857 567	(193 605)	10 663 962
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(56 111)	(4 907)	38 420	8 570	17 691	239	-	3 902	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(280 651)	1 491	280 651	(6 583)				(5 092)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	235 321	(6 535)	(235 321)	14 737				8 202	
Transferts vers Bucket 3	(13 836)	167	(12 273)	1 097	26 109	(3 329)		(2 065)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	3 055	(30)	5 363	(681)	(8 418)	3 568		2 857	
Total après transferts	10 119 775	(25 768)	515 301	(27 450)	222 491	(136 485)	10 857 567	(189 703)	10 667 864
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 074 599	(8 996)	(8 491)	(12 944)	(29 866)	17 421	1 036 242	(4 519)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	2 749 795	(10 399)	88 222	(7 070)			2 838 017	(17 469)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 675 062)	4 051	(96 481)	4 582	(20 759)	20 582	(1 792 302)	29 215	
Passages à perte					(9 294)	8 792	(9 294)	8 792	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(232)	60	-	1 012	(232)	1 072	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2 648)		(10 516)		(14 430)		(27 594)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	-	-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	187	(187)	187	(187)	
Autres	(134)	-	-	-	-	1 652	(134)	1 652	
Total	11 194 374	(34 764)	506 810	(40 394)	192 625	(119 064)	11 893 809	(194 222)	11 699 587
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	1 011		(211)		1 194		1 994		
Au 31 décembre 2020 (3)	11 195 385	(34 764)	506 599	(40 394)	193 819	(119 064)	11 895 803	(194 222)	11 701 581
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Au 31 décembre 2020, le montant réalisé des prêts garantis par l'Etat (PGE) à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 284 113 milliers d'euros.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(3) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 578 444 milliers d'euros (dont 60 849 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2019	89 854	(10)	-	-	-	-	89 854	(10)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	89 854	(10)	-	-	-	-	89 854	(10)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	1 539	5	-	-	-	-	1 539	5
Réévaluation de juste valeur sur la période	769		-	-	-	-	769	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	61 346	(3)	-	-	-	-	61 346	(3)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(60 576)	8	-	-	-	-	(60 576)	8
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	91 393	(5)	-	-	-	-	91 393	(5)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(12)		-	-	-	-	(12)	
Au 31 décembre 2020	91 381	(5)	-	-	-	-	91 381	(5)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)


Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Néant

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

Néant

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2019	1 313 920	(4 426)	18 081	(1 188)	7 148	(1 093)	1 339 149	(6 707)	1 332 442
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(6 679)	(276)	6 679	244	-	-	-	(32)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(14 675)	69	14 675	(172)				(103)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	7 996	(345)	(7 996)	416				71	
Transferts vers Bucket 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	1 307 241	(4 702)	24 760	(944)	7 148	(1 093)	1 339 149	(6 739)	1 332 410
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	44 214	(435)	4 404	(1 094)	267	55	48 885	(1 474)	
Nouveaux engagements donnés (1)	709 016	(2 830)	14 728	(1 321)			723 744	(4 151)	
Extinction des engagements	(664 848)	3 693	(10 282)	1 375	-	-	(675 130)	5 068	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	1	-	-	-	1	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1 298)		(1 149)		55		(2 392)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre		-		-		-		-	
Autres	46	-	(42)	-	267	-	271	-	
Au 31 décembre 2020	1 351 455	(5 137)	29 164	(2 038)	7 415	(1 038)	1 388 034	(8 213)	1 379 821

(1) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2019	226 438	(552)	4 257	(551)	5 233	(2 423)	235 928	(3 526)	232 402
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	1 021	(125)	(1 021)	247	-	-	-	122	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(734)	6	734	(34)				(28)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1 755	(131)	(1 755)	281				150	
Transferts vers Bucket 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	227 459	(677)	3 236	(304)	5 233	(2 423)	235 928	(3 404)	232 524
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	32 827	(1 073)	(658)	(123)	(2 562)	211	29 607	(985)	
Nouveaux engagements donnés (1)	54 155	(1 100)	298	(80)			54 453	(1 180)	
Extinction des engagements	(21 315)	119	(956)	127	(2 562)	508	(24 833)	754	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(92)		(170)		(297)		(559)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre		-		-		-		-	
Autres	(13)	-	-	-	-	-	(13)	-	
Au 31 décembre 2020	260 286	(1 750)	2 578	(427)	2 671	(2 212)	265 535	(4 389)	261 146

(1) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.


3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie				
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	44 387	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 302	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	38 085	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	112	-	-	-	-	-
Total	44 499	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie				
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	31 735	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 494	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	25 241	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	5 277	-	-	-	-	-
Total	37 012	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie				
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	91 385	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	91 385	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	11 908 607	-	3 588 634	386 643	3 890 537	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	74 761	-	21 743	3 180	24 065	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	7 542	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	11 701 587	-	3 588 634	386 643	3 890 537	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	74 761	-	21 743	3 180	24 065	-
Titres de dettes	199 478	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	11 999 992	-	3 588 634	386 643	3 890 537	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	74 761	-	21 743	3 180	24 065	-



	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements				
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	89 854	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	89 854	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 890 849	-	3 321 734	374 882	3 270 998	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	68 076	-	20 893	4 313	21 455	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	19 527	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 663 962	-	3 321 734	374 882	3 270 998	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	68 076	-	20 893	4 313	21 455	-
Titres de dettes	207 360	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 980 703	-	3 321 734	374 882	3 270 998	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	68 076	-	20 893	4 313	21 455	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements				
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	261 146	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	459	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 379 821	-	77 652	27 169	183 291	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 377	-	-	145	1 049	-
Total	1 640 967	-	77 652	27 169	183 291	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 836	-	-	145	1 049	-

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements				
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	232 402	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 810	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 332 442	-	83 703	31 827	165 951	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 055	-	86	258	865	-
Total	1 564 844	-	83 703	31 827	165 951	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 865	-	86	258	865	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").



Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

En milliers d'euros	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	2	2 737	22 890
Valeur comptable brute avant modification	2	2 969	22 890
Gains ou pertes nets de la modification	-	(232)	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

En milliers d'euros	Valeur comptable brute	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Total	-	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 928 042	6 132		4 934 174	4 433 555	4 000		4 437 555
	0,5% < PD ≤ 2%	1 528 121	4 717		1 532 838	1 483 042	3 044		1 486 086
	2% < PD ≤ 20%	2 469 865	255 676		2 725 541	2 174 824	262 381		2 437 205
	20% < PD < 100%		117 188		117 190		125 606		126 637
	PD = 100%			131 756	131 756			145 223	145 223
Total Clientèle de détail		8 926 030	383 713	131 756	9 441 499	8 092 452	395 031	145 223	8 632 706
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 374 580	2 559		1 377 139	1 389 680	828		1 390 508
	0,6% < PD < 12%	1 101 812	85 453		1 187 265	920 722	50 205		970 927
	12% ≤ PD < 100%		34 874		34 874		30 817		30 817
	PD = 100%			62 063	62 063			59 577	59 577
Total Hors clientèle de détail		2 476 392	122 886	62 063	2 661 341	2 310 402	81 850	59 577	2 451 829
Dépréciations		(34 782)	(40 394)	(119 058)	(194 234)	(20 942)	(36 020)	(136 724)	(193 686)
Total		11 367 640	466 205	74 761	11 908 606	10 381 912	440 861	68 076	10 890 849


Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	91 386	-	-	91 386	89 854	-	-	89 854
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		91 386	-	-	91 386	89 854	-	-	89 854
Total		91 386	-	-	91 386	89 854	-	-	89 854

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	331 843	131	-	331 974	371 607	78	-	371 685
	0,5% < PD ≤ 2%	104 800	102	-	104 902	97 611	274	-	97 885
	2% < PD ≤ 20%	352 442	8 276	-	360 718	326 673	6 235	-	332 908
	20% < PD < 100%	-	3 907	-	3 907	-	5 825	-	6 110
	PD = 100%	-	-	5 026	5 026	-	-	4 892	4 892
Total Clientèle de détail		789 085	12 416	5 026	806 527	796 176	12 412	4 892	813 480
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	395 523	4	-	395 527	280 468	-	-	280 468
	0,6% < PD < 12%	166 847	4 042	-	170 889	237 276	3 467	-	240 743
	12% ≤ PD < 100%	-	12 702	-	12 702	-	2 202	-	2 202
	PD = 100%	-	-	2 389	2 389	-	-	2 256	2 256
Total Hors clientèle de détail		562 370	16 748	2 389	581 507	517 744	5 669	2 256	525 669
Provisions (1)		(5 137)	(2 038)	(1 038)	(8 213)	(4 426)	(1 188)	(1 093)	(6 707)
Total		1 346 318	27 126	6 377	1 379 821	1 309 494	16 893	6 055	1 332 442

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	12 802	-	-	12 802	9 430	-	-	9 430
	0,5% < PD ≤ 2%	6 990	-	-	6 990	8 550	8	-	8 558
	2% < PD ≤ 20%	5 209	747	-	5 956	6 815	1 415	-	8 230
	20% < PD < 100%	-	56	-	56	-	178	-	178
	PD = 100%	-	-	251	251	-	-	360	360
Total Clientèle de détail		25 001	803	251	26 055	24 795	1 601	360	26 756
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	26 969	-	-	26 969	18 713	-	-	18 713
	0,6% < PD < 12%	208 316	1 101	-	209 417	182 930	1 705	-	184 635
	12% ≤ PD < 100%	-	674	-	674	-	951	-	951
	PD = 100%	-	-	2 420	2 420	-	-	4 873	4 873
Total Hors clientèle de détail		235 285	1 775	2 420	239 480	201 643	2 656	4 873	209 172
Provisions (1)		(1 750)	(427)	(2 212)	(4 389)	(552)	(551)	(2 423)	(3 526)
TOTAL		258 536	2 151	459	261 146	225 886	3 706	2 810	232 402

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Néant



Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>								
Administration générale	653 984	44	-	654 028	689 665	49	-	689 714
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	85 803	-	-	85 803	96 669	-	-	96 669
Grandes entreprises	1 736 605	122 842	62 063	1 921 510	1 524 068	81 801	59 577	1 665 446
Clientèle de détail	8 926 030	383 713	131 756	9 441 499	8 092 452	395 031	145 223	8 632 706
Dépréciations	(34 782)	(40 394)	(119 058)	(194 234)	(20 942)	(36 020)	(136 724)	(193 686)
Total	11 367 640	466 205	74 761	11 908 606	10 381 912	440 861	68 076	10 890 849

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>								
Administration générale	13 481	-	-	13 481	14 333	-	-	14 333
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	54 705	-	-	54 705	51 393	-	-	51 393
Grandes entreprises	23 200	-	-	23 200	24 128	-	-	24 128
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	91 386	-	-	91 386	89 854	-	-	89 854

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	10 245	10 089
Grandes entreprises	1 783 102	1 343 286
Clientèle de détail	3 137 226	2 715 603
Total Dettes envers la clientèle	4 930 573	4 068 978

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>								
Administration générale	65 894	-	-	65 894	62 142	-	-	62 142
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	496 476	16 748	2 389	515 613	455 602	5 669	2 256	463 527
Clientèle de détail	789 085	12 416	5 026	806 527	796 176	12 412	4 892	813 480
Provisions (1)	(5 137)	(2 038)	(1 038)	(8 213)	(4 426)	(1 188)	(1 093)	(6 707)
Total	1 346 318	27 126	6 377	1 379 821	1 309 494	16 893	6 055	1 332 442

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>								
Administration générale	-	-	-	-	457	-	-	457
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	26	-	-	26	2 425	-	-	2 425
Grandes entreprises	235 259	1 775	2 420	239 454	198 761	2 656	4 873	206 290
Clientèle de détail	25 001	803	251	26 055	24 795	1 601	360	26 756
Provisions (1)	(1 750)	(427)	(2 212)	(4 389)	(552)	(551)	(2 423)	(3 526)
Total	258 536	2 151	459	261 146	225 886	3 706	2 810	232 402

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.


Concentrations du risque de crédit par zone géographique
Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)		
<i>En milliers d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	11 365 856	505 029	193 810	12 064 695	10 366 898	475 069	204 782	11 046 749
Autres pays de l'Union européenne	19 705	651	8	20 364	19 623	902	18	20 543
Autres pays d'Europe	4 673	138	-	4 811	3 101	330	-	3 431
Amérique du Nord	2 994	238	-	3 232	3 282	252	-	3 534
Amériques centrale et du Sud	389	-	1	390	439	-	-	439
Afrique et Moyen-Orient	3 780	134	-	3 914	4 536	4	-	4 540
Asie et Océanie (hors Japon)	5 025	409	-	5 434	4 975	324	-	5 299
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(34 782)	(40 394)	(119 058)	(194 234)	(20 942)	(36 020)	(136 724)	(193 686)
Total	11 367 640	466 205	74 761	11 908 606	10 381 912	440 861	68 076	10 890 849

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)		
<i>En milliers d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	58 817	-	-	58 817	60 794	-	-	60 794
Autres pays de l'Union européenne	29 212	-	-	29 212	29 060	-	-	29 060
Autres pays d'Europe	3 357	-	-	3 357	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	91 386	-	-	91 386	89 854	-	-	89 854

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	4 902 370	4 039 806
Autres pays de l'Union européenne	16 946	16 460
Autres pays d'Europe	1 749	2 099
Amérique du Nord	3 657	4 392
Amériques centrale et du Sud	973	384
Afrique et Moyen-Orient	2 596	2 316
Asie et Océanie (hors Japon)	2 056	2 869
Japon	226	652
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	4 930 573	4 068 978

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		
<i>En milliers d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	1 350 552	29 160	7 415	1 387 127	1 313 463	18 081	7 148	1 338 692
Autres pays de l'Union européenne	466	-	-	466	122	-	-	122
Autres pays d'Europe	313	-	-	313	172	-	-	172
Amérique du Nord	8	4	-	12	11	-	-	11
Amériques centrale et du Sud	7	-	-	7	5	-	-	5
Afrique et Moyen-Orient	42	-	-	42	75	-	-	75
Asie et Océanie (hors Japon)	67	-	-	67	72	-	-	72
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(5 137)	(2 038)	(1 038)	(8 213)	(4 426)	(1 188)	(1 093)	(6 707)
Total	1 346 318	27 126	6 377	1 379 821	1 309 494	16 893	6 055	1 332 442

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.


Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	260 286	2 578	2 671	265 535	226 438	4 257	5 233	235 928
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(1 750)	(427)	(2 212)	(4 389)	(552)	(551)	(2 423)	(3 526)
Total	258 536	2 151	459	261 146	225 886	3 706	2 810	232 402

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement
Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>En milliers d'euros</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	33 063	1 350	-	16 902	5 153	14	1 768	3 458	34 871
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	15 847	89	-	1 704	690	-	112	295	8 256
Clientèle de détail	17 216	1 261	-	15 198	4 463	14	1 656	3 163	26 615
Total	33 063	1 350	-	16 902	5 153	14	1 768	3 458	34 871

	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>En milliers d'euros</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	38 038	2 678	-	30 965	7 483	9	2 340	1 663	33 896
Administration générale	1 111	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	7 706	1 514	-	9 277	968	-	215	160	5 676
Clientèle de détail	29 221	1 164	-	21 688	6 515	9	2 125	1 503	28 220
Total	38 038	2 678	-	30 965	7 483	9	2 340	1 663	33 896



3.2 Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	89	23	112
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	89	23	112
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	89	23	112
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	-	89	23	112

En milliers d'euros	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	6	4 485	786	5 277
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	6	4 485	786	5 277
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	6	4 485	786	5 277
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	6	4 485	786	5 277

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 039	15 589	34 646	51 274
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 039	15 589	34 646	51 274
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 039	15 589	34 646	51 274
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 039	15 589	34 646	51 274

En milliers d'euros	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	112	16 252	33 872	50 236
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	112	16 252	33 872	50 236
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	112	16 252	33 872	50 236
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	112	16 252	33 872	50 236

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	50	2 363	3 567	5 980
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	50	1 939	3 565	5 554
Caps-floors-collars	-	-	-	-	424	2	426
Instruments de devises et or	-	-	-	-	88	-	88
Options de change	-	-	-	-	88	-	88
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	50	2 451	3 567	6 068
Opérations de change à terme	-	-	-	234	-	-	234
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	284	2 451	3 567	6 302



En milliers d'euros	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	576	3 528	2 167	6 271
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	576	3 528	1 795	5 899
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	372	372
Instruments de devises et or	-	-	-	-	91	-	91
Options de change	-	-	-	-	91	-	91
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	576	3 619	2 167	6 362
Opérations de change à terme	-	-	-	-	132	-	132
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	576	3 751	2 167	6 494

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	538	4 641	5 179
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	537	4 639	5 176
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	2	3
Instruments de devises et or	-	-	-	88	9	-	97
Opérations fermes de change	-	-	-	-	9	-	9
Options de change	-	-	-	88	-	-	88
Autres instruments	-	-	-	213	-	-	213
Autres	-	-	-	213	-	-	213
Sous-total	-	-	-	301	547	4 641	5 489
Opérations de change à terme	-	-	-	-	229	-	229
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	301	776	4 641	5 718

En milliers d'euros	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	35	927	2 550	3 512
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	35	927	2 550	3 512
Instruments de devises et or	-	-	-	30	102	-	132
Opérations fermes de change	-	-	-	-	41	-	41
Options de change	-	-	-	30	61	-	91
Autres instruments	-	-	-	232	-	-	232
Autres	-	-	-	232	-	-	232
Sous-total	-	-	-	297	1 029	2 550	3 876
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	132	132
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	297	1 029	2 682	4 008

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 640 418	2 062 231
Swaps de taux d'intérêts	1 624 580	2 053 616
Caps-floors-collars	15 838	8 615
Instruments de devises et or	31 882	93 296
Options de change	31 882	93 296
Autres instruments	-	-
Sous-total	1 672 300	2 155 527
Opérations de change à terme	59 314	73 829
Total Notionnels	1 731 614	2 229 356

Risque de change

Néant



3.3 Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	967 775	34 368	131 398	84 245	-	1 217 786
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	609 895	1 362 671	3 914 048	5 963 330	45 859	11 895 803
Total	1 577 670	1 397 039	4 045 446	6 047 575	45 859	13 113 589
Dépréciations						(194 217)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						12 919 372

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	359 425	176 784	150 450	106 379	-	793 038
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	628 969	1 052 228	3 743 238	5 407 234	25 898	10 857 567
Total	988 394	1 229 012	3 893 688	5 513 613	25 898	11 650 605
Dépréciations						(193 605)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						11 457 000

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 166 239	1 625 391	3 102 765	1 599 392	-	7 493 787
Dettes envers la clientèle	4 363 867	186 062	349 834	30 700	110	4 930 573
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 530 106	1 811 453	3 452 599	1 630 092	110	12 424 360

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 133 484	1 961 262	2 237 412	1 509 361	(979)	6 840 540
Dettes envers la clientèle	3 432 041	145 589	450 414	40 838	96	4 068 978
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 565 525	2 106 851	2 687 826	1 550 199	(883)	10 909 518

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	6	-	-	-	-	6
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	604	3 750	-	-	4 354
Emprunts obligataires	7	-	-	48 662	-	48 669
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	13	604	3 750	48 662	-	53 029
Dettes subordonnées						
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	6	-	-	-	-	6
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	3 829	10 594	5 400	1	-	19 824
Emprunts obligataires	4	-	-	33 122	-	33 126
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	3 839	10 594	5 400	33 123	-	52 956
Dettes subordonnées						
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	-	2 845	-	-	-	2 845

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	2 069	-	-	-	-	2 069



Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	112	51 274	1 273 740	5 277	50 236	1 730 983
Taux d'intérêt	112	51 274	1 273 740	5 277	50 236	1 730 983
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	112	51 274	1 273 740	5 277	50 236	1 730 983

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	280 267	785 293	208 180	1 273 740
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	280 267	785 293	208 180	1 273 740
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	280 267	785 293	208 180	1 273 740
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	280 267	785 293	208 180	1 273 740

En milliers d'euros	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	215 612	1 242 324	273 047	1 730 983	1 242 324	273 047	1 730 983
Swaps de taux d'intérêts	215 612	1 242 324	273 047	1 730 983	1 242 324	273 047	1 730 983
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	215 612	1 242 324	273 047	1 730 983	1 242 324	273 047	1 730 983
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	215 612	1 242 324	273 047	1 730 983	1 242 324	273 047	1 730 983

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.



➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	27	37 556	(908)	333 740	3	36 382	(4 984)	289 747
Taux d'intérêt	27	37 556	(908)	333 740	3	36 382	(4 984)	289 747
Instruments fermes	27	37 556	(908)	333 740	3	36 382	(4 984)	289 747
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	27	37 556	(908)	333 740	3	36 382	(4 984)	289 747
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	85	13 718	(5 035)	940 000	5 274	13 854	(4 981)	1 441 236
Total couverture de juste valeur	112	51 274	(5 943)	1 273 740	5 277	50 236	(9 965)	1 730 983

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	547	-	-	-	1 182
Taux d'intérêt	-	-	-	547	-	-	-	1 182
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	35 902	33 452	-	670	561 139	32 916	-	4 096
Taux d'intérêt	35 902	33 452	-	670	561 139	32 916	-	4 096
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	35 902	33 452	-	1 217	561 139	32 916	-	5 278
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	22 934	-	-	-	43 042	-	-	-
Taux d'intérêt	22 934	-	-	-	43 042	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	22 934	-	-	-	43 042	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.



Macro-couvertures	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	985	15 289	1 841 851	-
Total - Actifs	985	15 289	1 841 851	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	182 446	-	130 557	-
Total - Passifs	182 446	-	130 557	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(5 943)	5 159	(784)	(9 965)	10 259	294
Total	(5 943)	5 159	(784)	(9 965)	10 259	294

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

Néant

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013¹ (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36² et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a respecté les exigences réglementaires.

¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

² Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878



4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	247 211	255 300
Opérations avec les établissements de crédit	2 478	2 412
Opérations internes au Crédit Agricole	22 867	21 232
Opérations avec la clientèle	218 079	227 163
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	3 787	4 493
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	569	1 238
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	569	1 238
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	4 358	8 778
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	252 138	265 316
Sur les passifs financiers au coût amorti	(78 984)	(94 674)
Opérations avec les établissements de crédit	(2 911)	(3 016)
Opérations internes au Crédit Agricole	(63 907)	(68 966)
Opérations avec la clientèle	(12 213)	(22 646)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	48	(45)
Dettes subordonnées	(1)	(1)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(14 935)	(21 292)
Autres intérêts et charges assimilées	-	(69)
Charges d'intérêts	(93 919)	(116 035)

(1) dont 4 509 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 4 990 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 7 105 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 7 326 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.2 Produits et charges de commissions

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	282	(75)	207	255	(110)	145
Sur opérations internes au Crédit Agricole	9 023	(18 746)	(9 723)	10 775	(16 271)	(5 496)
Sur opérations avec la clientèle	5 992	(865)	5 127	38 018	(1 001)	37 017
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	99	-	99	151	-	151
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	136 044	(9 144)	126 900	105 211	(9 168)	96 043
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 249	(62)	2 187	2 532	(53)	2 479
Total Produits et charges de commissions	153 689	(28 892)	124 797	156 942	(26 603)	130 339

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	364	1 052
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(568)	(2 991)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	154	69
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	2 582	636
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	254	295
Résultat de la comptabilité de couverture	(785)	296
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 001	(643)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés



Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	68 112	(67 804)	308	64 162	(63 866)	296
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	34 596	(33 379)	1 217	34 665	(29 386)	5 279
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	33 516	(34 425)	(909)	29 497	(34 480)	(4 983)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	33 281	(34 374)	(1 093)	34 822	(34 822)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	19 485	(15 543)	3 942	21 889	(16 908)	4 981
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	13 796	(18 831)	(5 035)	12 933	(17 914)	(4 981)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	101 393	(102 178)	(785)	98 984	(98 688)	296

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(162)	1 516
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	9 138	36 267
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 976	37 783

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Néant

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(372)	(596)
Autres produits (charges) nets	13 636	383
Produits (charges) des autres activités	13 264	(213)

4.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(128 431)	(119 701)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(9 667)	(7 995)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(64 063)	(63 787)
Charges générales d'exploitation	(202 161)	(191 483)

(1) Dont 2 151 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

(en milliers d'euros hors taxes)	EY		KPMG		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	77	77	75	75	152
Émetteur	77	77	75	75	152
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	13	12	2	2	15
Émetteur	13	12	2	2	15
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	90	89	77	77	167

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	(14 206)	(12 839)
Immobilisations corporelles (1)	(14 113)	(12 743)
Immobilisations incorporelles	(93)	(96)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(14 206)	(12 839)

4.9 Coût du risque

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	(20 843)	(5 277)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(15 744)	(6 508)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5	5
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(13 840)	(4 125)
Engagements par signature	(1 909)	(2 388)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(5 099)	1 231
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 373)	(476)
Engagements par signature	(726)	1 707
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	7 346	(2 366)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	7 082	(4 115)
Engagements par signature	264	1 749
Autres actifs (C)	215	(20)
Risques et charges (D)	1 432	(3 083)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	(11 850)	(10 746)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(511)	(298)
Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti	360	935
comptabilisés en capitaux propres recyclables	360	935
Décotes sur crédits restructurés	(232)	(236)
Pertes sur engagements par signature	(1)	-
Autres pertes	(953)	(49)
Autres produits	947	-
Coût du risque	(12 240)	(10 394)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	207	467
Plus-values de cession	693	475
Moins-values de cession	(486)	(8)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	207	467

4.11 Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(32 718)	(32 781)
Charge d'impôt différé	7 782	5 117
Total Charge d'impôt	(24 936)	(27 664)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté



Au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	78 857	32,02%	(25 250)
Effet des différences permanentes			(2 649)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-
Effet de l'imposition à taux réduit			-
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			805
Taux et charge effectifs d'impôt		31,62%	(24 936)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	102 298	34,43%	(35 221)
Effet des différences permanentes			(3 603)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-
Effet de l'imposition à taux réduit			-
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(713)
Taux et charge effectifs d'impôt		27,04%	(27 664)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	384	(31)
Ecart de réévaluation de la période	222	1 490
Transferts en résultat	162	(1 516)
Autres variations	-	(5)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(99)	8
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	285	(23)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 784)	(1 224)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(59 287)	61 351
Ecart de réévaluation de la période	(62 402)	61 310
Transferts en réserves	378	8
Autres variations	2 737	33
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 090	(1 616)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(57 981)	58 511
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(57 696)	58 488
Dont part du Groupe	(57 696)	58 488
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-


Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(159)	41	(118)	(118)	384	(99)	285	285	225	(58)	167	167
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(159)	41	(117)	(118)	384	(99)	284	285	225	(58)	167	167
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(159)	41	(117)	(118)	384	(99)	284	285	225	(58)	167	167
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(8 262)	2 133	(6 129)	(6 129)	(1 784)	452	(1 332)	(1 332)	(10 046)	2 585	(7 461)	(7 461)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	237 690	(7 843)	229 847	229 847	(59 287)	2 638	(56 649)	(56 649)	178 403	(5 205)	173 198	173 198
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	229 428	(5 710)	223 718	223 718	(61 071)	3 090	(57 981)	(57 981)	168 357	(2 620)	165 737	165 737
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	229 428	(5 710)	223 718	223 718	(61 071)	3 090	(57 981)	(57 981)	168 357	(2 620)	165 737	165 737
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	229 269	(5 669)	223 601	223 600	(60 687)	2 991	(57 697)	(57 696)	168 582	(2 678)	165 904	165 904

En milliers d'euros	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(128)	33	(95)	(95)	(31)	8	(23)	(23)	(159)	41	(118)	(118)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(128)	33	(94)	(95)	(31)	8	(23)	(23)	(159)	41	(117)	(118)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(128)	33	(94)	(95)	(31)	8	(23)	(23)	(159)	41	(117)	(118)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(7 038)	1 817	(5 221)	(5 221)	(1 224)	316	(908)	(908)	(8 262)	2 133	(6 129)	(6 129)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	176 339	(5 911)	170 428	170 428	61 351	(1 932)	59 419	59 419	237 690	(7 843)	229 847	229 847
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	169 301	(4 094)	165 207	165 207	60 127	(1 616)	58 511	58 511	229 428	(5 710)	223 718	223 718
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	169 301	(4 094)	165 207	165 207	60 127	(1 616)	58 511	58 511	229 428	(5 710)	223 718	223 718
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	169 173	(4 061)	165 113	165 112	60 096	(1 608)	58 488	58 488	229 269	(5 669)	223 601	223 600



5 Informations sectorielles

Du fait de l'organisation interne du Crédit Agricole, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a comme seul secteur d'activité la « Banque de proximité en France ».

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	57 758	-	61 452	-
Banques centrales	9 043	-	32 039	-
Valeur au bilan	66 801	-	93 491	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 302	6 494
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	183 588	41 038
Instruments de capitaux propres	825	665
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	182 763	40 373
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	189 890	47 532
	Dont Titres prêtés	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Instruments dérivés	6 302	6 494
Valeur au bilan	6 302	6 494

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	825	665
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	825	665

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	182 429	40 180
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 657	7 811
OPCVM	170 772	32 369
Prêts et créances	334	193
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	334	193
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	182 763	40 373

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 718	4 008
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	5 718	4 008


Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	5 718	4 008
Valeur au bilan	5 718	4 008

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	91 386	220	-	89 854	117	(286)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 138 025	195 871	(17 467)	1 220 734	253 017	(15 327)
Total	1 229 411	196 091	(17 467)	1 310 588	253 134	(15 613)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	13 481	7	-	14 333	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	77 905	213	-	75 521	117	(286)
Total des titres de dettes	91 386	220	-	89 854	117	(286)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	91 386	220	-	89 854	117	(286)
Impôts sur les bénéfices	-	(57)	-	-	(30)	74
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		163	-		87	(212)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	4 391	-	(3 627)	2 758	-	(3 627)
Titres de participation non consolidés	1 133 634	195 871	(13 840)	1 217 976	253 017	(11 700)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 138 025	195 871	(17 467)	1 220 734	253 017	(15 327)
Impôts sur les bénéfices	-	(5 205)	-	-	(7 843)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		190 666	(17 467)		245 174	(15 327)

Placement dans des instruments de capitaux propres par titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2020
Actions et autres titres à revenu variable	4 391
Autres (1)	4 391
Titres de participation non consolidés	1 133 634
SACAM DEVELOPPEMENT	22 149
SACAM INTERNATIONAL	11 721
SACAM MUTUALISATION	420 507
UNEXO	23 055
SAS RUE LA BOETIE	623 403
Autres (1)	32 799
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 138 025

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 1% du poste "Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables"



La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

- Les titres SACAM DEVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL, SACAM MUTUALISATION et SAS RUE LA BOETIE correspondant à des titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central ;
- Le titre UNEXO codétenu par des entités du groupe Crédit Agricole

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	(378)	-	(378)	(8)	-	(8)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	(378)	-	(378)	(8)	-	(8)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) (1)		-	(378)		-	(8)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 217 786	793 038
Prêts et créances sur la clientèle (1)	11 701 586	10 663 962
Titres de dettes	199 478	207 360
Valeur au bilan	13 118 850	11 664 360

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	7 542	19 527
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	6 452	15 755
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	7 542	19 527
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	7 542	19 527
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	792 111	292 534
Titres reçus en pension livrée	165 076	163 910
Comptes et avances à terme	253 057	317 067
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 210 244	773 511
Valeur au bilan	1 217 786	793 038

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	4 631	6 960
Autres concours à la clientèle	11 819 325	10 797 414
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	45 978	26 021
Comptes ordinaires débiteurs	25 869	27 172
Valeur brute	11 895 803	10 857 567
Dépréciations	(194 217)	(193 605)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	11 701 586	10 663 962
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	11 701 586	10 663 962


Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	101 729	103 165
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 766	104 276
Total	199 495	207 441
Dépréciations	(17)	(81)
Valeur au bilan	199 478	207 360

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue
Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité						
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
(en milliers d'euros)																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	227 138	54 931	172 207	-	231 141	213 533	48 159	165 374	-	214 106	17 035	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	172 207	-	172 207	-	176 210	165 374	-	165 374	-	165 374	10 836	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	54 931	54 931	-	-	54 931	48 159	-	-	-	48 732	6 199	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	227 138	54 931	172 207	-	231 141	213 533	48 159	165 374	-	214 106	17 035	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	227 138	54 931	172 207	-	231 141	213 533	48 159	165 374	-	214 106	17 035	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité						
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
(en milliers d'euros)																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	207 917	37 914	170 003	-	211 919	197 100	32 918	164 182	-	197 376	14 543	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	170 003	-	170 003	-	174 005	164 182	-	164 182	-	164 182	9 823	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	37 914	37 914	-	-	37 914	32 918	32 918	-	-	33 194	4 720	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	207 917	37 914	170 003	-	211 919	197 100	32 918	164 182	-	197 376	14 543	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	207 917	37 914	170 003	-	211 919	197 100	32 918	164 182	-	197 376	14 543	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).



Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Néant

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Néant

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2020	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Belgique	-	-	417	-	417	-	417
France	-	-	13 064	101 722	114 786	-	114 786
Total	-	-	13 481	101 722	115 203	-	115 203

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
France	-	-	14 333	103 135	117 468	-	117 468
Total	-	-	14 333	103 135	117 468	-	117 468

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	7 493 787	6 840 540
Dettes envers la clientèle	4 930 573	4 068 978
Dettes représentées par un titre	53 029	52 956
Valeur au bilan	12 477 389	10 962 474

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 376	5 112
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	970	3 554
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	2 376	5 112
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	13 808	27 206
Titres donnés en pension livrée	165 375	164 182
Comptes et avances à terme	7 312 228	6 644 040
Total	7 491 411	6 835 428
Valeur au bilan	7 493 787	6 840 540

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.



Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	4 202 396	3 287 263
Comptes d'épargne à régime spécial	59 879	63 959
Autres dettes envers la clientèle	668 298	717 756
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	4 930 573	4 068 978

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	6	6
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	4 354	19 824
Emprunts obligataires	48 669	33 126
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	53 029	52 956

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
			Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	6 414	-	6 414	387	-	6 027
Prises en pension de titres	165 076	-	165 076	-	-	165 076
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	171 490	-	171 490	387	-	171 103

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
			Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	11 771	-	11 771	3	-	11 768
Prises en pension de titres	163 910	-	163 910	-	-	163 910
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	175 681	-	175 681	3	-	175 678

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
			Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	56 992	-	56 992	387	-	56 605
Mises en pension de titres	165 375	-	165 375	-	-	165 375
Emprunts de titres	220	-	220	-	-	220
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	222 587	-	222 587	387	-	222 200



Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	54 244	-	54 244	3	2 465	51 776
Mises en pension de titres	164 182	-	164 182	-	-	164 182
Emprunts de titres	223	-	223	-	-	223
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	218 649	-	218 649	3	2 465	216 181

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	1 231	1 035
Impôts différés	36 147	25 410
Total Actifs d'impôts courants et différés	37 378	26 445
Impôts courants	-	-
Impôts différés	-	-
Total Passifs d'impôts courants et différés	-	-

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	44 861	-	38 489	-
Charges à payer non déductibles	82	-	91	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	33 515	-	27 532	-
Autres différences temporaires	11 262	-	10 866	-
Impôts différés sur réserves latentes	(3 800)	-	(6 691)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(5 263)	-	(7 802)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 463	-	1 111	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(4 914)	-	(6 388)	-
Total Impôts différés	36 147	-	25 410	-

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	164 798	143 403
Comptes de stocks et emplois divers	13	13
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Débiteurs divers (1)	164 694	143 222
Comptes de règlements	91	168
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	84 505	76 609
Comptes d'encaissement et de transfert	28 704	20 820
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	15	12
Produits à recevoir	47 832	53 325
Charges constatées d'avance	551	476
Autres comptes de régularisation	7 403	1 976
Valeur au bilan	249 303	220 012

(1) dont 5 163 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.


Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)	93 281	87 352
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	84 084	77 656
Versements restant à effectuer sur titres	6 531	7 442
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives (3)	2 666	2 254
Autres	-	-
Comptes de régularisation	145 429	131 536
Comptes d'encaissement et de transfert	26 382	21 872
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	2
Produits constatés d'avance	54 335	60 726
Charges à payer	58 248	39 417
Autres comptes de régularisation	6 464	9 519
Valeur au bilan	238 710	218 888

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	17 319	1 033	11	(76)	-	(1 186)	17 101
Amortissements et dépréciations	(933)	(845)	(622)	55	-	-	(2 345)
Valeur au bilan (1)	16 386	188	(611)	(21)	-	(1 186)	14 756

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	344	17 845	24	(8)	-	(886)	17 319
Amortissements et dépréciations	(163)	(182)	(588)	-	-	-	(933)
Valeur au bilan (1)	181	17 663	(564)	(8)	-	(886)	16 386

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 17 987 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 18 205 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	17 722
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	265
Valeur de marché des immeubles de placement	17 987	17 319

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	257 005	2 685	23 728	(16 669)	-	2 156	268 905
Amortissements et dépréciations	(120 371)	(1 519)	(13 927)	4 340	-	(186)	(131 663)
Valeur au bilan	136 634	1 166	9 801	(12 329)	-	1 970	137 242
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	10 415	4 274	74	-	-	-	14 763
Amortissements et dépréciations	(10 339)	(30)	(93)	-	-	-	(10 461)
Valeur au bilan	76	4 244	(19)	-	-	-	4 302



(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	234 797	7 890	85	33 013	(14 460)	-	(4 320)	257 005
Amortissements et dépréciations	(111 715)	(357)	(5)	(12 743)	4 092	-	357	(120 371)
Valeur au bilan	123 082	7 533	80	20 270	(10 368)	-	(3 963)	136 634
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	11 836	(3 170)	-	108	-	-	1 641	10 415
Amortissements et dépréciations	(10 243)	357	-	(96)	-	-	(357)	(10 339)
Valeur au bilan	1 593	(2 813)	-	12	-	-	1 284	76

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

6.14 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	20 087	-	3 465	-	(1 182)	-	-	22 369
Risques d'exécution des engagements par signature	10 233	-	33 058	-	(30 689)	-	-	12 602
Risques opérationnels (1)	66	-	228	-	(25)	-	-	269
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	5 126	198	51	-	(1 413)	-	1 400	5 362
Litiges divers (3)	2 536	115	319	(40)	(585)	-	-	2 345
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	7 531	(11)	992	(1 081)	(1 570)	-	-	5 861
TOTAL	45 579	302	38 113	(1 121)	(35 464)	-	1 400	48 808

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 3 921 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 277 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	12 298	-	-	7 816	-	(27)	-	-	20 087
Risques d'exécution des engagements par signature	11 324	-	-	25 087	(26)	(26 152)	-	-	10 233
Risques opérationnels (1)	84	-	-	6	-	(24)	-	-	66
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	4 701	-	-	-	-	(488)	-	913	5 126
Litiges divers (3)	2 762	-	-	667	(181)	(712)	-	-	2 536
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	4 700	-	-	4 737	(1 510)	(397)	-	1	7 531
TOTAL	35 869	-	-	38 313	(1 717)	(27 800)	-	914	45 579

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 3 854 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 266 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	341 238	294 757
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	466 431	472 386
Ancienneté de plus de 10 ans	1 614 207	1 566 908
Total plans d'épargne-logement	2 421 876	2 334 297
Total comptes épargne-logement	292 520	279 297
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 714 396	2 613 348

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	3 783	4 471
Comptes épargne-logement	19 876	26 179
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	23 659	30 650


Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 224	954
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 347	5 869
Ancienneté de plus de 10 ans	13 798	13 263
Total plans d'épargne-logement	22 369	20 087
Total comptes épargne-logement	0	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	22 369	20 087

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	20 087	3 464	1 182	0	22 369
Comptes épargne-logement	0	0	0	0	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	20 087	3 464	1 182	0	22 369

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	873 987	-	-	873 987	25,00%	25,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	873 987	-	-	873 987	25,00%	25,00%
Parts sociales	2 621 961	-	-	2 261 961	75,00%	75,00%
Dont 60 Caisses Locales	2 620 383	-	-	2 260 383	74,95%	74,95%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	180	-	-	180	0,01%	0,01%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	1 397	-	-	1 397	0,04%	0,04%
Total	3 495 948			3 495 948	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 53 313 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.



Dividendes

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25 mars 2021 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,377 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2017	6,992	0,183
2018	7,266	0,427
2019	6,996	0,425
Prévu 2020	6,318	0,377

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 7 411 milliers d'euros en 2020.

Affectations du résultat des comptes annuels et fixation du dividende 2020

L'affectation du résultat des comptes annuels, la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres du 25 mars 2021.

Le texte de la résolution est le suivant :

Le résultat net de l'exercice 2020 s'élève à 73 633 548,34€

Soit un résultat à affecter de **73 633 548,34€**

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 2,47%.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2020 :

TOTAL A AFFECTER :	73 633 548,34€
♦ Réserve spéciale œuvres d'art la somme de :	5 281,11 €
♦ Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de :	5 522 516,13 €
♦ Rémunération des parts sociales pour un montant de :	987 627,21 €
♦ Affectation du solde des excédents, soit : 67 118 123,89 €	
-pour ¾ à la réserve légale :	50 338 592,92 €
-pour ¼ à la réserve statutaire :	16 779 530,97 €

6.16 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

(en milliers d'euros)	31/12/2020				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Force CM2S	0,01%	0,01%		11	
Total				11	

(en milliers d'euros)	31/12/2019				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Force CM2S	0,01%	0,01%		8	
Total				8	

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.



(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Force CM2S	94 551	11	-15	270
Total	94 551	11	-15	270

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Force CM2S	93 658	557	341	318
Total	93 658	557	341	318

6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	66 801	-	-	-	-	66 801
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	305	8 344	9 310	171 931	189 890
Instruments dérivés de couverture	-	-	89	23	-	112
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 423	-	61 730	26 233	1 138 025	1 229 411
Actifs financiers au coût amorti	1 531 119	1 392 230	4 158 538	5 991 109	45 853	13 118 849
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	15 289	-	-	-	-	15 289
Total Actifs financiers par échéance	1 616 632	1 392 535	4 228 701	6 026 675	1 355 809	14 620 352
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	213	88	776	4 641	-	5 718
Instruments dérivés de couverture	176	863	15 589	34 646	-	51 274
Passifs financiers au coût amorti	5 530 119	1 812 057	3 456 349	1 678 754	110	12 477 389
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 446	-	-	-	-	2 446
Total Passifs financiers par échéance	5 532 954	1 813 008	3 472 714	1 718 041	110	12 536 827

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	93 491	-	-	-	-	93 491
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	569	27	5 785	7 552	33 599	47 532
Instruments dérivés de couverture	-	6	4 485	786	-	5 277
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	290	-	62 114	27 450	1 220 734	1 310 588
Actifs financiers au coût amorti	933 997	1 229 502	4 019 835	5 455 128	25 898	11 664 360
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 851	-	-	-	-	11 851
Total Actifs financiers par échéance	1 040 198	1 229 535	4 092 219	5 490 916	1 280 231	13 133 099
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	260	37	1 029	2 550	132	4 008
Instruments dérivés de couverture	59	53	16 252	33 872	-	50 236
Passifs financiers au coût amorti	4 569 364	2 117 445	2 693 226	1 583 322	(883)	10 962 474
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 557	-	-	-	-	5 557
Total Passifs financiers par échéance	4 575 240	2 117 535	2 710 507	1 619 744	(751)	11 022 275

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements (1)	(70 370)	(63 595)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(7 458)	(7 327)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 214)	(2 359)
Autres charges sociales	(26 281)	(23 976)
Intéressement et participation	(11 267)	(11 824)
Impôts et taxes sur rémunération	(10 841)	(10 620)
Total Charges de personnel	(128 431)	(119 701)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 304 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 399 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Dont médailles du travail pour 102 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 105 milliers d'euros au 31 décembre 2019.



7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	1 715	1 684
Étranger	-	-
Total	1 715	1 684

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	33 359	-	33 359	32 442
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 882	-	1 882	2 258
Coût financier	323	-	323	459
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(1 693)	-	(1 693)	(2 044)
Variations de périmètre	(153)	-	(153)	(97)
Prestations versées (obligatoire)	(1 250)	-	(1 250)	(815)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(26)	-	(26)	(868)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 666	-	1 666	2 024
Dette actuarielle au 31/12/N	34 108	-	34 108	33 359

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	189	-	189	214
Charge/produit d'intérêt net	137	-	137	(2)
Impact en compte de résultat de l'exercice	326	-	326	212

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	8 263	-	8 263	7 038
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	145	-	145	69
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(26)	-	(26)	(868)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 666	-	1 666	2 024
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	1 785	-	1 785	1 225

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	29 505	-	29 505	29 014
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	186	-	186	461
Gains/(pertes) actuariels	(145)	-	(145)	(69)
Cotisations payées par l'employeur	2 044	-	2 044	1 011
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(153)	-	(153)	(97)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 250)	-	(1 250)	(815)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	30 187	-	30 187	29 505



Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	34 108	-	34 108	33 359
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(30 187)	-	(30 187)	(29 505)
Position nette (passif) / actif fin de période	(3 921)	-	(3 921)	(3 854)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,36%	0,00%	0,98%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,90%	0,00%	1,00%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,50 à 4,00%	0,00%	2,5% à 4,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	10,64%	3 211	-	0,00%	-	-	10,64%	3 211	-
Obligations	81,86%	24 712	-	0,00%	-	-	81,86%	24 712	-
Immobilier	7,50%	2 264	-	0,00%	-	-	7,50%	2 264	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,64 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,34 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 277 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Rémunération à court terme	2 503 K€
Comité de Direction	2 248 K€
Conseil d'Administration	255 K€
Rémunération postérieure à l'emploi	1 678 K€
Comité de Direction (1)	1 570 K€
Conseil d'Administration	108 K€

(1) y compris IFC : 104K€

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	133 010	132 859
Droits d'utilisation des contrats de location	4 232	3 775
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	137 242	136 634

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est preneur de nombreux actifs dont des agences et des GAB. Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est preneur sont présentés ci-dessous :



(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	4 157	323	35	(149)	-	970	5 336
Amortissements et dépréciations	(382)	-	(719)	183	-	(186)	(1 104)
Total Immobilier	3 775	323	(684)	34	-	784	4 232
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 775	323	(684)	34	-	784	4 232

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de X milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute	2 684	-	1 480	(7)	-	-	4 157
Amortissements et dépréciations	-	-	(386)	4	-	-	(382)
Total Immobilier	2 684	-	1 094	(3)	-	-	3 775
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	2 684	-	1 094	(3)	-	-	3 775

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2020			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	766	1 840	60	2 666

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	363	1 118	773	2 254

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-	(19)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-	(19)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(5)	(792)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(197)	(187)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(838)	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	(6)	(96)
Total Charges générales d'exploitation	(1 046)	(1 075)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(905)	(386)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(905)	(386)
Total Charges et produits de contrats de location	(1 951)	(1 480)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 071)	(998)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	106	200
Produits locatifs	106	200



9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	1 818 532	1 812 506
Engagements de financement	1 388 034	1 339 149
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 388 034	1 339 149
Ouverture de crédits confirmés	734 337	753 367
Ouverture de crédits documentaires	3 105	3 123
Autres ouvertures de crédits confirmés	731 232	750 244
Autres engagements en faveur de la clientèle	653 697	585 782
Engagements de garantie	430 498	473 357
Engagements d'ordre des établissements de crédit	164 989	239 854
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	26	2 425
Autres garanties (1)	164 963	237 429
Engagements d'ordre de la clientèle	265 509	233 503
Cautions immobilières	47 128	19 818
Autres garanties d'ordre de la clientèle	218 381	213 685
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	3 760 813	3 078 069
Engagements de financement	19 499	23 110
Engagements reçus des établissements de crédit	19 499	23 110
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 741 314	3 054 959
Engagements reçus des établissements de crédit	141 420	129 649
Engagements reçus de la clientèle	3 599 894	2 925 310
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	742 994	472 108
Autres garanties reçues	2 856 900	2 453 202
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 149 164 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 251 224 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 447 619	2 718 563
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie (3)	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	165 375	164 182
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 612 994	2 882 745
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	172 085	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	172 085	-

(1) préciser les termes et les conditions.

(2) préciser les termes et les conditions de l'utilisation.

(3) dans le cadre de la garantie Switch Assurance, suite à la résiliation partielle anticipée du 2 mars 2020, La caisse régionale a versé un dépôt de 50 491 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" 2019 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté 5 447 619 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 718 563 milliers d'euros en 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté :

- 4 439 168 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 671 375 milliers d'euros en 2019 ;
- 163 698 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 177 089 milliers d'euros en 2019 ;
- 844 753 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 870 099 milliers d'euros en 2019.



Garanties détenues et actifs reçus en garantie

Les garanties détenues par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.



10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	12 919 372	12 665 788	-	11 851 575	814 213
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 217 786	1 017 233	-	228 869	788 364
Comptes ordinaires et prêts JJ	798 563	791 804	-	3 440	788 364
Comptes et prêts à terme	254 147	53 344	-	53 344	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	165 076	172 085	-	172 085	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	11 701 586	11 648 555	-	11 622 706	25 849
Créances commerciales	4 631	4 631	-	4 631	-
Autres concours à la clientèle	11 632 053	11 575 491	-	11 575 491	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	45 978	42 584	-	42 584	-
Comptes ordinaires débiteurs	18 924	25 849	-	-	25 849
Titres de dettes	199 478	197 436	187 118	10 318	-
Effets publics et valeurs assimilées	101 722	100 930	100 930	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 756	96 506	86 188	10 318	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 118 850	12 863 224	187 118	11 861 893	814 213

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	11 457 000	11 048 727	-	10 736 821	311 906
Prêts et créances sur les établissements de crédit	793 038	377 355	-	92 589	284 766
Comptes ordinaires et prêts JJ	308 289	292 878	-	8 112	284 766
Comptes et prêts à terme	320 839	84 477	-	84 477	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	163 910	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 663 962	10 671 372	-	10 644 232	27 140
Créances commerciales	6 960	6 960	-	6 960	-
Autres concours à la clientèle	10 612 281	10 614 075	-	10 614 075	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	26 021	23 197	-	23 197	-
Comptes ordinaires débiteurs	18 700	27 140	-	-	27 140
Titres de dettes	207 360	204 033	204 033	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	103 135	102 344	102 344	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	104 225	101 689	101 689	-	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 664 360	11 252 760	204 033	10 736 821	311 906



Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 493 787	6 257 243	-	6 256 273	970
Comptes ordinaires et emprunts JJ	14 778	14 778	-	13 808	970
Comptes et emprunts à terme	7 313 634	6 068 216	-	6 068 216	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	165 375	174 249	-	174 249	-
Dettes envers la clientèle	4 930 573	4 954 458	-	4 954 458	-
Comptes ordinaires créditeurs	4 202 396	4 202 389	-	4 202 389	-
Comptes d'épargne à régime spécial	59 879	59 879	-	59 879	-
Autres dettes envers la clientèle	668 298	692 190	-	692 190	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	53 029	53 082	48 732	4 350	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 477 389	11 264 783	48 732	11 215 081	970

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 840 540	5 877 268	-	5 873 714	3 554
Comptes ordinaires et emprunts JJ	30 760	30 760	-	27 206	3 554
Comptes et emprunts à terme	6 645 598	5 675 658	-	5 675 658	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	164 182	170 850	-	170 850	-
Dettes envers la clientèle	4 068 978	4 103 832	-	4 103 832	-
Comptes ordinaires créditeurs	3 287 263	3 287 255	-	3 287 255	-
Comptes d'épargne à régime spécial	63 959	63 959	-	63 959	-
Autres dettes envers la clientèle	717 756	752 618	-	752 618	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	52 956	52 990	33 194	19 796	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 962 474	10 034 090	33 194	9 997 342	3 554

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.


Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 302	-	6 302	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	6 302	-	6 302	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	183 588	-	177 845	5 743
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	825	-	825	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	825	-	825	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPMI	182 763	-	177 020	5 743
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	334	-	334	-
Titres de dettes	182 429	-	176 686	5 743
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 657	-	5 914	5 743
OPCVM	170 772	-	170 772	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 229 411	91 386	1 138 025	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 138 025	-	1 138 025	-
Actions et autres titres à revenu variable	4 391	-	4 391	-
Titres de participation non consolidés	1 133 634	-	1 133 634	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	91 386	91 386	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	91 386	91 386	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	13 481	13 481	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	77 905	77 905	-	-
Instruments dérivés de couverture	112	-	112	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 419 413	91 386	1 322 284	5 743
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-



	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 494	-	6 494	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	6 494	-	6 494	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	41 038	-	35 282	5 756
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	665	-	665	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	665	-	665	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	40 373	-	34 617	5 756
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	193	-	193	-
Titres de dettes	40 180	-	34 424	5 756
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 811	-	2 055	5 756
OPCVM	32 369	-	32 369	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 310 588	89 854	1 220 734	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 220 734	-	1 220 734	-
Actions et autres titres à revenu variable	2 758	-	2 758	-
Titres de participation non consolidés	1 217 976	-	1 217 976	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	89 854	89 854	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	89 854	89 854	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	14 333	14 333	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 521	75 521	-	-
Instruments dérivés de couverture	5 277	-	5 277	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 363 397	89 854	1 267 787	5 756
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 718	-	5 718	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	5 718	-	5 718	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	51 274	-	51 274	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	56 992	-	56 992	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	-	-	-	-



	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 008	-	4 008	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	4 008	-	4 008	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	50 236	-	50 236	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	54 244	-	54 244	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	-	-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			
		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			
		Titres de dettes			
		Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes
Solde de clôture (31/12/2019)	5 756	-	5 756	-	5 756
Gains /pertes de la période (1)	(13)	-	(13)	-	(13)
Comptabilisés en résultat	(13)	-	(13)	-	(13)
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	5 743	-	5 743	-	5 743

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Néant

11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Impacts entrée de périmètre de CMDS Immobilier et de sa filiale Square Habitat CMDS au 1er janvier 2020 suite franchissement de seuil : Les principaux impacts sont liés à l'activité immobilière impactant principalement les comptes d'immobilisation, de régularisation et d'écart d'acquisition.

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2020 Retraité	Impact de l'entrée de périmètre	01/01/2020 Publié
Caisse, banques centrales	93 491		93 491
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	47 532		47 532
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 494		6 494
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	41 038		41 038
Instruments dérivés de couverture	5 277		5 277
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 308 399	-2 189	1 310 588
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	89 854		89 854
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 218 545	-2 189	1 220 734
Actifs financiers au coût amorti	11 664 513	153	11 664 360
Prêts et créances sur les établissements de crédit	793 191	153	793 038
Prêts et créances sur la clientèle	10 663 962		10 663 962
Titres de dettes	207 360		207 360
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 851		11 851
Actifs d'impôts courants et différés	26 473	28	26 445
Comptes de régularisation et actifs divers	223 175	3 163	220 012
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	16 574	188	16 386
Immobilisations corporelles	137 800	1 166	136 634
Immobilisations incorporelles	4 320	4 244	76
Ecarts d'acquisition	1 077	1 077	
TOTAL DE L'ACTIF	13 540 482	7 830	13 532 652

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Impact de	01/01/2020
------------------------------	------------	-----------	------------



	Retraité	l'entrée de périmètre	Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 008		4 008
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	4 008		4 008
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	50 236		50 236
Passifs financiers au coût amorti	10 961 275	-1 199	10 962 474
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6 839 341	-1 199	6 840 540
<i>Dettes envers la clientèle</i>	4 068 978		4 068 978
<i>Dettes représentées par un titre</i>	52 956		52 956
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 557		5 557
Passifs d'impôts courants et différés	27	27	0
Comptes de régularisation et passifs divers	222 422	3 534	218 888
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	45 840	261	45 579
Dettes subordonnées	7 202	7 202	0
Total dettes	11 296 567	9 825	11 286 742
Capitaux propres	2 245 910	0	2 245 910
Capitaux propres part du Groupe	2 243 907	-1 995	2 245 902
Capital et réserves liées	259 982	-1 995	261 977
Réserves consolidées	1 760 325		1 760 325
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	221 579	-2 021	223 600
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	26	26	
Résultat de l'exercice			
Participations ne donnant pas le contrôle	8		8
TOTAL DU PASSIF	13 540 482	7 830	13 532 652

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Entités	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés
CMDS Immobilier	Filiale	30/09/2020
Square Habitat Charente-Maritime Deux-Sèvres	Filiale	30/09/2020

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,1 millions d'euros aux FCT.



12.2 Composition du périmètre

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Établissement bancaire et financier								
Caisses Locales CMDS	IG		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Régionale Charente Maritime-Deux Sèvres	IG		France		100%	100%	100%	100%
OPCVM								
FORCE CM2S	IG		France	Filiale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Divers								
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015								
COMPARTIMENT CR817 CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES	IG	Sortie (S1)	France	Entité structurée contrôlée		100%		100%
FCT CAH 2017 COMPARTIMENT CR817 CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES	IG		France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2018 COMPARTIMENT CR817 CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES	IG		France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2019 COMPARTIMENT CR817 CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES	IG		France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2020 COMPARTIMENT CR817 CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES	IG	Entrée (E2)	France	Entité structurée contrôlée	100%		100%	
Fief Nouveau	IG		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CMDS Immobilier	IG	Entrée (E1)	France	Filiale	100%		100%	
Square Habitat Charente-Maritime Deux-Sèvres	IG	Entrée (E1)	France	Filiale	100%		100%	

La caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a consolidé pour la première fois au 30 juin 2020 ses filiales CMDS Immobilier et Square Habitat Charente-Maritime Deux-Sèvres suite au franchissement de seuil.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

L'impact des deux nouvelles filiales est non significatif dans les comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, notamment du fait que l'intégration des capitaux propres est compensée par l'élimination des titres détenus.

Liste des Caisses Locales

Caisse Locale	Adresse	Code - Commune
C.L. AIGREFEUILLE	3 RUE DE L'AUNIS	17290 AIGREFEUILLE
C.L. ARCHIAC	9 RUE CATHERINE D'ARCHIAC	17520 ARCHIAC
C.L. AULNAY	12 PLACE ARISTIDE BRIAND	17470 AULNAY
C.L. BURIE	RUE DE VERDUN	17770 BURIE
C.L. COURCON	3 RUE DE LA POTENCE	17170 COURCON D'AUNIS
C.L. COZES	11 GRANDE RUE	17120 COZES
C.L. GEMOZAC	9 PLACE JACQUES VERNEUIL	17260 GEMOZAC
C.L. JONZAC	1 BIS AVENUE DES POILUS	17500 JONZAC
C.L. MARANS	26 RUE D'ALIGRE	17230 MARANS
C.L. MARENNES	PLACE DE LA POSTE	17320 MARENNES
C.L. MIRAMBEAU	105 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	17150 MIRAMBEAU
C.L. PONS	22 COURS JULES FERRY	17800 PONS
C.L. ILE DE RE	1 ROUTE D'ARS	17670 LA COUARDE SUR MER
C.L. ROCHEFORT	39 AVENUE LAFAYETTE	17300 ROCHEFORT
C.L. ROYAN	13 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE	17200 ROYAN
C.L. SAINTES	31 AVENUE GAMBETTA	17100 SAINTES
C.L. SAUJON	2 BIS COURS VICTOR HUGO	17600 SAUJON
C.L. SURGERES	98 RUE AUDRY DE PUYRAVAULT	17700 SURGERES
C.L. SAINT - GENIS	64 AVENUE DE BORDEAUX	17240 ST GENIS DE SAINTONGE
C.L. SAINT JEAN D'ANGELY	14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	17400 ST JEAN D'ANG
C.L. SAINT PIERRE D'OLERON	PLACE GAMBETTA	17310 ST PIERRE D'OLERON
C.L. SAINT - PORCHAIRE	93 ROUTE NATIONALE	17250 ST PORCHAIRE
C.L. LA TREMBLADE	PLACE ALSACE LORRAINE	17390 LA TREMBLADE
C.L. ST-SAVINIEN T-BOUTTONNE	4 PLACE DE LA VICTOIRE	17350 ST SAVINIEN
C.L. BEAUVAIS-MATHA	PLACE DE LA MADELEINE	17160 MATHA
C.L. LES DEUX MONTS	8 RUE DES BROUILLAUDS	17130 MONTENDRE
C.L. LA ROCHELLE EST	PLACE DE LA POMMERAIE	17180 PERIGNY
C.L. LA ROCHELLE TERRE ET MER	2 RUE LOUIS TARDY	17140 LAGORD
C.L. LA ROCHELLE LITTORAL SUD	1 BIS RUE DU GENERAL GALLIENI	17000 LA ROCHELLE
C.L. LA DOUBLE SAINTONGE AISE	30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	17270 MONTGUYON
C.L. AIRVAULT ST-LOUP	1 BIS RUE DES HALLES	79600 AIRVAULT
C.L. ARGENTON LES VALLEES	6 PLACE DU 4 AOÛT	79150 ARGENTON LES VALLEES
C.L. BEAUVOIR SUR NIORT	330 RUE DE LA GARE	79360 BEAUVOIR SUR NIORT
C.L. BRESSUIRE	13 BD J.NÉRISSON	79300 BRESSUIRE
C.L. BRIOUX SUR BOUTONNE	88 RUE DU COMMERCE	79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
C.L. CELLES SUR BELLE	4 RUE DE LA GARE	79370 CELLES SUR BELLE
C.L. CERIZAY	19 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	79140 CERIZAY
C.L. CHAMPDENIERS	29 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	79220 CHAMPDENIERS



C.L. MAULEON	2, RUE ALEXIS DE CHATILLON	79700 MAULEON
C.L. CHEF - BOUTONNE	10 BIS AVENUE L.DOIGNON	79110 CHEF-BOUTONNE
C.L. COULONGES SUR L'AUTIZE	4 BOULEVARD DE NIORT	79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
C.L. FRONTENAY ROHAN - ROHAN	75 RUE GIANNESINI	79270 FRONTENAY R. R.
C.L. LA MOTHE SAINT-HERAY	32 RUE DE LA LIBÉRATION	79800 LA MOTHE ST-HERAY
C.L. LEZAY	4 RUE DE GATEBOURSE	79120 LEZAY
C.L. MAUZE SUR LE MIGNON	4 ROUTE DE JOUET	79210 MAUZE SUR LE MIGNON
C.L. MAZIERES	PLACE DES MARRONNIERS	79130 MAZIERES EN GATINE
C.L. MELLE	3 PLACE RENÉ GROUSSARD	79500 MELLE
C.L. MENIGOUTE	5 ROUTE DE PARTHENAY	79340 MENIGOUTE
C.L. MONCOUTANT	16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	79320 MONCOUTANT
C.L. NIORT	46 RUE DU 14 JUILLET	79000 NIORT
C.L. PARTHENAY	2 AVENUE MENDÈS FRANCE	79200 PARTHENAY
C.L. PRAHECQ	29 ROUTE DE NIORT	79230 PRAHECQ
C.L. SAINT - MAIXENT	4 AVENUE GAMBETTA	79400 ST MAIXENT L'ECOLE
C.L. SAINT - VARENT	13 PLACE DU 14 JUILLET	79330 ST VARENT
C.L. SAUZE - VAUSSAIS	2 PLACE DU GRAND PUIITS	79190 SAUZE VAUSSAIS
C.L. SECONDIGNY	29 RUE DE L'ANJOU	79130 SECONDIGNY
C.L. THENEZAY	6 RUE ST HONORÉ	79390 THENEZAY
C.L. THOUARS	30 BOULEVARD ERNEST RENAN	79100 THOUARS
C.L. NUEIL LES AUBIERS	73 AVENUE ST HUBERT	79250 NUEIL LES AUBIERS
C.L. LA CRECHE	67 AVENUE DE PARIS	79260 LA CRECHE

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 135 599 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 225 253 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
AGRI 79	France	26%	26%	Entité non significative
SOLEBA	France	100%	100%	Entité non significative
COFISA	France	100%	100%	Entité non significative
LA ROCHELLE IMMOBILIER	France	100%	100%	Entité non significative
CA CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES EXPANSION	France	100%	100%	Entité non significative
SAINTONGE IMMOBILIER	France	100%	100%	Entité non significative
SAINTONGE DEVELOPPEMENT	France	87%	87%	Entité non significative
NIORT'UP	France	100%		Entité non significative
L'AUTO LOISIRS	France	25%		Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (en milliers d'euros)	Résultat du dernier exercice (en milliers d'euros)
		31/12/2020	31/12/2019		
ORGANISATION ECONOMIQUE DU COGNAC	France	11%	11%	25 983	1 495

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.



Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	Titrisation			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale	
Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			Exposition nette	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	29 134	29 134	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	46 118	46 118	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	72 252	72 252	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Engagements donnés				
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale	
Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			Exposition nette	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 161	19 161	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 535	41 535	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	60 696	60 696	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Engagements donnés				
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2020

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres
Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans, immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 119,1.

- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Risque de crédits et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Bucket 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits, étant précisé que ces provisions ont été revues dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de M€ 84,5 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en cours sur l'exercice et au 31 décembre 2020, en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scénarios et paramètres économiques projetés, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting ; ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).
- ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2) ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérfications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres par votre assemblée générale du 23 mars 2019 pour le cabinet KPMG Audit et du 9 avril 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG Audit était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2007 à 2012 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1994 à 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 10 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux



Comptes Individuels – 31 décembre 2020 –





CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 53 313 207 euros

Siège social : 14, rue Louis Tardy 17140 LAGORD

399 354 810 R.C.S SAINTES

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres
en date du *29 janvier 2021* et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du *25 mars 2021*



SOMMAIRE

Etats Financiers Individuels	4
BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	5
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020	5
Notes annexes aux états financiers	6
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	6
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	16
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	16
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	17
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	18
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	19
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	20
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	20
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	20
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	21
Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	21
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	21
Note 14 PROVISIONS	22
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	22
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	23
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	23
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	24
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	24
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	24
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	25
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	25
Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	25
Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	26
Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	27
Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	28
Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	28
Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	28
Note 29 OPERATIONS DE TITRISATION	28
Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	29
Note 31 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	29
Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	29
Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	29
Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	30
Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	30
Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	30
Note 37 COUT DU RISQUE	31
Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	31
Note 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	31
Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES	31
Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	31
Note 42 AFFECTATION DES RESULTATS	32
Note 43 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	32
Note 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	32
Note 45 DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION	32



Etats Financiers Individuels

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020
ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		219 169	243 677
Caisse, banques centrales		66 801	93 491
Effets publics et valeurs assimilées	5	101 727	103 165
Créances sur les établissements de crédit	3	50 641	47 021
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 210 417	774 169
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	11 431 547	10 217 112
OPERATIONS SUR TITRES		585 644	650 229
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	333 350	532 639
Actions et autres titres à revenu variable	5	252 294	117 590
VALEURS IMMOBILISEES		1 177 011	1 145 744
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 006 186	975 093
Parts dans les entreprises liées	6-7	38 948	36 974
Immobilisations incorporelles	7	1 591	1 606
Immobilisations corporelles	7	130 286	132 071
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		291 143	269 607
Autres actifs	8	206 242	190 551
Comptes de régularisation	8	84 901	79 056
TOTAL ACTIF		14 914 931	13 300 538

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		49 294	37 418
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	49 294	37 418
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	7 516 572	6 868 277
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	4 935 292	4 069 933
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	4 361	19 830
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		269 210	259 388
Autres passifs	13	122 117	125 144
Comptes de régularisation	13	147 093	134 244
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		223 817	195 711
Provisions	14-15-16	120 303	99 471
Dettes subordonnées	18	103 514	96 240
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	84 927	84 927
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 831 458	1 765 054
Capital souscrit		53 313	53 313
Primes d'émission		150 179	150 179
Réserves		1 554 332	1 480 031
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		73 634	81 531
TOTAL PASSIF		14 914 931	13 300 538



HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		1 819 128	1 813 311
Engagements de financement	26	1 388 035	1 339 149
Engagements de garantie	26	430 497	473 357
Engagements sur titres	26	596	805
ENGAGEMENTS RECUS		3 627 104	2 806 145
Engagements de financement	26	19 499	23 110
Engagements de garantie	26	3 607 009	2 782 230
Engagements sur titres	26	596	805

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	30	238 361	243 742
Intérêts et charges assimilés	30	-84 472	-94 771
Revenus des titres à revenu variable	31	37 431	37 708
Commissions Produits	32	154 121	157 292
Commissions Charges	32	-28 845	-26 577
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	343	416
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	-158	2 316
Autres produits d'exploitation bancaire	35	8 679	8 376
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-2 479	-2 366
PRODUIT NET BANCAIRE		322 981	326 136
Charges générales d'exploitation	36	-190 180	-191 657
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 108	-12 439
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		119 693	122 040
Coût du risque	37	-10 674	-8 479
RESULTAT D'EXPLOITATION		109 019	113 561
Résultat net sur actifs immobilisés	38	-3 780	-464
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		105 239	113 097
Résultat exceptionnel	39		
Impôts sur les bénéfices	40	-31 605	-31 566
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		73 634	81 531



NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, 60 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit. Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan. Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.



Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par l'Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe

selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers. L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF



Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février -avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat -PGE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, l'encours des prêts garantis par l'Etat accordés à la clientèle par la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres s'élève à 323 393 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 578 444 milliers d'euros (dont 60 849 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie « douteux ».

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA -EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement -UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018.

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Son impact est de 533 K€ au 31/12/2020.



FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,053 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 17,070 millions d'euros des titres subordonnés/seniors.

Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 196,6 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020, 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, cette opération se traduit par une baisse des engagements donnés de 80,828 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 27,4 millions d'euros.

1.4 - Evénements postérieurs à l'exercice 2020

Aucun événement postérieur à la clôture n'est de nature à avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu.

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07. Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière. Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus -incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole



est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture -ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des

caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de



restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.



Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 - Portfeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe -titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres -calculé par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt- est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature –

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».



Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 - Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans (linéaire)
Second œuvre	20 ans (linéaire)
Mobilier	10 ans (linéaire)
Agencements	10 ans (linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Véhicules	4 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».



Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 - Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un



calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés -ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 26 et 27.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en juin 2019 pour une durée de 3 ans entre la Direction Générale et les syndicats qui définissent une enveloppe globale pour l'intéressement et la participation.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

2.14 - Impôt sur les bénéficiaires (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, elle constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.


Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	3 089				3 089		3 089	11 114
à terme				47 495	47 495	57	47 552	35 907
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	3 089			47 495	50 584	57	50 641	47 021
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							50 641	47 021
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	792 285				792 285		792 285	293 193
Comptes et avances à terme	942	34 368	126 976	83 159	245 445	7 611	253 056	317 066
Titres reçus en pension livrée	165 076				165 076		165 076	163 910
Prêts subordonnés								
Total	958 303	34 368	126 976	83 159	1 202 806	7 611	1 210 417	774 169
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 210 417	774 169
TOTAL							1 261 058	821 190

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant réalisé des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres s'élève à 284 113 milliers d'euros.

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises concernant les reports d'échéance sur concours octroyés à la clientèle des entreprises et professionnels dans le cadre de la crise sanitaire. Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 578 444 milliers d'euros (dont 60 849 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

4.1 - Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	4 626	5			4 631		4 631	6 960
Autres concours à la clientèle	555 457	1 341 102	3 835 259	5 763 103	11 494 921	24 881	11 519 802	10 319 487
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	25 849				25 849	21	25 870	26 514
Dépréciations							-118 756	-135 849
VALEUR NETTE AU BILAN							11 431 547	10 217 112

Parmi les créances sur la clientèle 4 483 959 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 1 670 854 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 44 245 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 39 221 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 277 750	62 407	35 628	-31 500	-20 494	5 570 542	66 668	39 377	-39 027	-24 656
Agriculteurs	1 545 756	43 174	24 842	-27 377	-19 045	1 472 753	42 422	28 447	-32 518	-22 093
Autres professionnels	1 258 145	23 369	15 518	-14 000	-10 678	1 050 256	26 184	18 063	-17 262	-12 940
Clientèle financière	217 744	5 481	3 276	-2 981	-2 661	161 715	7 620	7 499	-5 669	-5 548
Entreprises	1 697 249	58 446	42 972	-42 735	-35 394	1 512 271	59 760	38 864	-41 190	-29 936
Collectivités publiques	517 043					551 977				
Autres agents économiques	36 616	233	38	-163	-38	33 447	230	6	-183	-6
TOTAL	11 550 303	193 110	122 274	-118 756	-88 310	10 352 961	202 884	132 256	-135 849	-95 179



Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				100 928	100 928	102 344
dont surcote restant à amortir				1 663	1 663	2 438
dont décote restant à amortir				-2 079	-2 079	-2 839
Créances rattachées				799	799	821
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				101 727	101 727	103 165
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics				3 001	3 001	3 003
Autres émetteurs		11 744		317 440	329 184	528 185
dont surcote restant à amortir				2 121	2 121	3 405
dont décote restant à amortir				-2 611	-2 611	-4 138
Créances rattachées		21		1 268	1 289	1 469
Dépréciations		-124			-124	-18
VALEUR NETTE AU BILAN		11 641		321 709	333 350	532 639
Actions et autres titres à revenu variable		256 112			256 112	121 381
Créances rattachées						
Dépréciations		-3 817			-3 817	-3 791
VALEUR NETTE AU BILAN		252 295			252 295	117 590
TOTAL		263 936		423 436	687 372	753 394
Valeurs estimatives		272 060		430 668	702 728	769 485

(1) dont 48 620 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 75 338 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 8 145 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 5 194 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 9 617 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 13 292 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -318 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -105 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	3 001	3 003
Etablissements de crédit	83 389	78 355
Clientèle financière	476 982	539 038
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	24 925	32 173
Divers et non ventilés		
Total en principal	588 297	652 569
Créances rattachées	1 289	1 469
Dépréciations	-3 941	-3 809
VALEUR NETTE AU BILAN	585 645	650 229

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ne détient aucun titre d'Etat.

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	332 185	100 928	256 112	689 225	531 188	102 344	121 381	754 913
dont titres cotés	95 235	100 928		196 163	101 689	102 344		204 033
dont titres non cotés (1)	236 950		256 112	493 062	429 499		121 381	550 880
Créances rattachées	1 289	799		2 088	1 469	821		2 290
Dépréciations	-124		-3 817	-3 941	-18		-3 791	-3 809
VALEUR NETTE AU BILAN	333 350	101 727	252 295	687 372	532 639	103 165	117 590	753 394

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 251 295 milliers d'euros
 dont OPCVM français de capitalisation 215 494 milliers d'euros
 OPCVM étrangers 1 000 milliers d'euros
 dont OPCVM étrangers de capitalisation 1 000 milliers d'euros

Un OPCVM sous contrôle exclusif, le FCP FORCE CM2S figurent à l'actif du bilan pour 87 761 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 91 495 milliers d'euros.



La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	117 796	122 010
OPCVM actions	122 838	125 124
OPCVM autres	11 661	13 290
TOTAL	252 295	260 424

5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	5 805	9 200	74 865	242 315	332 185	1 289	333 474	532 657
Dépréciations							-124	-18
VALEUR NETTE AU BILAN	5 805	9 200	74 865	242 315	332 185	1 289	333 350	532 639
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		4 005	96 923		100 928	799	101 727	103 165
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		4 005	96 923		100 928	799	101 727	103 165

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

INFORMATIONS FINANCIERES / FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avoirs donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale Charente-Maritime :											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit		<i>néant</i>									
Participations dans des établissements de crédit		<i>néant</i>									
Autres parts dans les entreprises liées :					14 105	11 125	13 270	0	1 333	10	0
SAS COFISA	€	915	80	100,00%	915	915	0	0	0	2	0
SAS CMDS IMMOBILIER	€	371		100,00%	3 840	860	0	0	865	235	0
SAS FIEF NOUVEAU	€	7 500	-195	100,00%	7 500	7 500	11 270	0	0	-16	0
SAS SAINTONGE IMMOBILIER	€	1 850	-46	100,00%	1 850	1 850	2 000	0	468	-211	0
Autres titres de participations :					972 054	959 551	36 839	0	1 809 855	1 476 515	8 664
SAS CZMS	€	53 053	7 923	2,36%	1 369	1 369	0	0	0	4 024	0
SAS CA PAYMENTS SERVICES	€	49 027	8 219	1,16%	569	569	0	0	335 702	13 422	0
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	€	15 245	43 222	1,60%	869	869	0	0	148 943	250	0
SA DELTA	€	79 550	-1 672	2,35%	1 872	1 872	0	0	0	-31	0
SAS SACAM ASSURANCE CAUTION	€	13 713	21 156	2,07%	948	948	0	0	1 549	1 512	0
SAS SACAM AVENIR	€	217 698	-204	0,98%	2 133	1 043	380	0	0	-28	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	€	725 471	7 775	2,49%	18 228	18 228	8 525	0	57 201	9 696	233
SAS SACAM FIRECA	€	55 594	37	2,04%	1 871	1 076	0	0	0	-2 885	0
SAS SACAM IMMOBILIER	€	139 588	1 049	2,27%	4 198	4 198	0	0	0	4 071	89
SAS SACAM INTERNATIONAL	€	522 023	40 095	2,48%	22 339	11 721	0	0	12 323	35 880	313
SNC SACAM MUTUALISATION	€	18 556 677	165	2,23%	413 289	413 289	0	0	279 098	276 581	6 051
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€	62 558	16 748	2,35%	1 707	1 707	0	0	7 003	6 794	152
SAS Rue La Boétie	€	2 744 903	16 526 713	2,48%	483 304	483 304	27 934	0	968 036	1 107 163	0
UNI EXPANSION OUEST	€	134 113	43 921	9,13%	19 358	19 358	0	0	0	20 066	1 826
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres :											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit :		<i>néant</i>									
Participations dans des établissements de crédit :		<i>néant</i>									
Autres parts dans les entreprises liées :					1 099	971	13 582	0		-114	0
Autres titres de participations :					8 661	8 484	973		1 152 536	-3 028	78
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					995 918	980 131	64 664	0	2 963 724	1 473 383	8 742

(1) Résultat du dernier exercice :

- SAS CMDS IMMOBILIER : données au 30.09.2020

- SAS FIEF NOUVEAU : données au 31.12.2019

- SAS SAINTONGE IMMOBILIER : données au 31.12.2019

- SAS SACAM AVENIR : données au 31.12.2019


Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	15 204	12 178	15 203	12 582
Titres cotés				
Avances consolidables	26 852	26 852	24 472	24 472
Créances rattachées				
Dépréciations	-3 108		-2 701	
VALEUR NETTE AU BILAN	38 948	39 030	36 974	37 054
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	974 441	1 378 472	969 301	1 325 141
Titres cotés				
Avances consolidables	37 362	37 362	10 439	10 439
Créances rattachées	340	340	347	347
Dépréciations	-12 607		-8 999	
Sous-total titres de participation	999 536	1 416 174	971 088	1 335 927
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 273	6 234	3 615	3 560
Titres cotés				
Avances consolidables	450	450	450	450
Créances rattachées				
Dépréciations	-73		-60	
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 650	6 684	4 005	4 010
VALEUR NETTE AU BILAN	1 006 186	1 422 858	975 093	1 339 937
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 045 134	1 461 888	1 012 067	1 376 991

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	995 918		988 119	
Titres cotés				
TOTAL	995 918		988 119	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE
Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	15 203				15 203
Avances consolidables	24 472	4 380	-2 000		26 852
Créances rattachées					
Dépréciations	-2 701	-407			-3 108
VALEUR NETTE AU BILAN	36 974	3 973	-2 000		38 947
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	969 300	5 590	-449		974 441
Avances consolidables	10 439	28 474	-1 552		37 361
Créances rattachées	347		-7		340
Dépréciations	-8 998	-3 989	381		-12 606
Sous-total titres de participation	971 088	30 075	-1 627		999 536
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 615	2 658			6 273
Avances consolidables	450				450
Créances rattachées					
Dépréciations	-60	-68	56		-72
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 005	2 590	56		6 651
VALEUR NETTE AU BILAN	975 093	32 665	-1 571		1 006 187
TOTAL	1 012 067	36 638	-3 571		1 045 134


Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	252 204	23 654	-16 454		259 404
Amortissements et dépréciations	-120 133	-13 020	4 035		-129 118
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	132 071	10 634	-12 419		130 286
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	11 945	73			12 018
Amortissements et dépréciations	-10 339	-88			-10 427
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 606	-15			1 591
TOTAL	133 677	10 619	-12 419	4 035	131 877

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	9	
Comptes de stock et emplois divers	13	13
Débiteurs divers (2)	206 128	190 371
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	91	167
VALEUR NETTE AU BILAN	206 241	190 551
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	28 704	20 820
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	20	12
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	402	407
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	510	1 308
Autres produits à recevoir	47 861	54 535
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	7 404	1 974
VALEUR NETTE AU BILAN	84 901	79 056
TOTAL	291 142	269 607

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 5 162 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	135 849	29 485	-44 953	-1 625		118 756
Sur opérations sur titres	3 809	241	-109			3 941
Sur valeurs immobilisées	11 759	4 464	-437			15 786
Sur autres actifs	523	125	-472			176
TOTAL	151 940	34 315	-45 971	-1 625		138 659

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Établissements de crédit									
Comptes et emprunts :									
à vue	1 363				1 363		1 363	3 963	
à terme				46 911	46 911	1 020	47 931	33 455	
Valeurs données en pension									
Titres donnés en pension livrée									
VALEUR AU BILAN	1 363			46 911	48 274	1 020	49 294	37 418	
Opérations internes au Crédit Agricole									
Comptes ordinaires	17 577				17 577		17 577	30 423	
Comptes et avances à terme	982 678	1 625 390	3 102 766	1 620 784	7 331 618	2 002	7 333 620	6 673 672	
Titres donnés en pension livrée	165 076				165 076	299	165 375	164 182	
VALEUR AU BILAN	1 165 331	1 625 390	3 102 766	1 620 784	7 514 271	2 301	7 516 572	6 868 277	
TOTAL	1 166 694	1 625 390	3 102 766	1 667 695	7 562 545	3 321	7 565 866	6 905 695	

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].



Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 207 086				4 207 086	7	4 207 093	3 288 140
Comptes d'épargne à régime spécial :	59 879				59 879		59 879	63 959
à vue	59 879				59 879		59 879	63 959
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	99 430	186 062	349 966	30 700	666 158	2 162	668 320	717 834
à vue	2 085				2 085		2 085	3 842
à terme	97 345	186 062	349 966	30 700	664 073	2 162	666 235	713 992
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 366 395	186 062	349 966	30 700	4 933 123	2 169	4 935 292	4 069 933

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	2 177 236	1 906 698
Agriculteurs	482 222	415 150
Autres professionnels	344 595	271 485
Clientèle financière	155 244	104 591
Entreprises	1 642 703	1 247 505
Collectivités publiques	10 241	10 075
Autres agents économiques	120 882	111 957
Total en principal	4 933 123	4 067 461
Dettes rattachées	2 169	2 472
VALEUR AU BILAN	4 935 292	4 069 933

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	6				6		6	7
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables		600	3 750		4 350	5	4 355	19 823
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	6	600	3 750		4 356	5	4 361	19 830

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	18	41
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	115 568	117 661
Versements restant à effectuer sur titres	6 531	7 442
VALEUR AU BILAN	122 117	125 144
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	26 381	21 873
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		2
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	54 733	61 236
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	1 568	1 684
Autres charges à payer	57 950	39 936
Autres comptes de régularisation	6 461	9 513
VALEUR AU BILAN	147 093	134 244
TOTAL	269 210	259 388

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.


Note 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	18	39		-18		39
Provisions pour autres engagements sociaux	1 271	12				1 283
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	10 232	33 058	-1	-30 687		12 602
Provisions pour litiges fiscaux (1)	78	127				205
Provisions pour autres litiges	2 536	162	-40	-503		2 155
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	56 877	195 954		-177 678		75 153
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	66	228		-25		269
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	20 087	3 465		-1 182		22 370
Autres provisions	8 306	899	-1 081	-1 897		6 227
VALEUR AU BILAN	99 471	233 944	-1 122	-211 990		120 303

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	341 238	294 757
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	466 431	472 386
Ancienneté de plus de 10 ans	1 614 207	1 566 908
Total plans d'épargne-logement	2 421 876	2 334 051
Total comptes épargne-logement	292 520	279 297
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 714 396	2 613 348

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement	3 783	4 471
Comptes épargne-logement	19 876	26 179
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	23 659	30 650

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 224	954
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 347	5 869
Ancienneté de plus de 10 ans	13 798	13 263
Total plans d'épargne-logement	22 369	20 087
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	22 369	20 087

(En milliers d'euros)	01/01/N	Dotations	Reprises	31/12/N
Plans d'épargne-logement	20 087	3 464	1 182	22 369
Comptes épargne-logement	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	20 087	3 464	1 182	22 369

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collectée.



Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Dette actuarielle au 31/12/N-1	33 358	32 441
Coût des services rendus sur l'exercice	1 882	2 258
Coût financier	324	459
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 693	-2 044
Variation de périmètre	-153	-97
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 250	-815
(Gains) / pertes actuariels	1 640	1 156
DÉTTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	34 108	33 358

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Coût des services rendus	1 882	2 258
Coût financier	343	459
Rendement attendu des actifs	-186	-461
Coût des services passés	-1 693	-2 044
(Gains) / pertes actuariels net	385	310
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 356	466
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 068	988

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	29 507	29 015
Rendement attendu des actifs	185	461
Gains / (pertes) actuariels	-145	-69
Cotisations payées par l'employeur	2 044	1 011
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-153	-97
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 250	-815
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	30 187	29 506

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Dette actuarielle au 31/12/N	-34 108	-33 359
Impact de la limitation d'actifs	-1 822	-466
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 702	4 302
Juste valeur des actifs fin de période	30 188	29 507
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-40	-16

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,64 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,34 %.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	84 927	84 927
VALEUR AU BILAN	84 927	84 927


Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales	57 750		19 800	25 732	103 282	232	103 514	96 240
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN	57 750		19 800	25 732	103 282	232	103 514	96 240

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 574 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 521 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)
Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2018	53 313	1 019 779	380 745	152 481			84 675	1 690 993
Dividendes versés au titre de N-2							-7 470	-7 470
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		58 384	19 461	-641			-77 205	-1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							81 531	81 531
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	53 313	1 078 163	400 206	151 840			81 531	1 765 053
Dividendes versés au titre de N-1							-7 230	-7 230
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		55 721	18 574	6			-74 301	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							73 634	73 634
Autres variations			9	-9				
Solde au 31/12/2020	53 313	1 133 884	418 789	151 837			73 634	1 831 457

- Nombre de parts sociales : 2 621 961 et nombre de Certificats Coopératifs d'Associés : 873 987 à 15,25 €
- 116 459 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 720 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	1 831 458	1 765 054
Fonds pour risques bancaires généraux	84 927	84 927
Dettes subordonnées et titres participatifs	103 514	96 240
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 019 899	1 946 221



Note 21

OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Créances	64 664	35 361
Sur les établissements de crédit et institutions financières	36 839	8 525
Sur la clientèle	27 825	26 836
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22

OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	14 920 140	14 748 558	13 333 302	13 149 505
Autres devises de l'Union Europ.	325	325	490	490
Franc Suisse	130	130	23	23
Dollar	12 968	12 968	9 411	9 411
Yen	20	20	10	10
Autres devises	110	110	83	83
Valeur brute	14 933 693	14 762 111	13 343 319	13 159 522
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	119 900	152 820	109 161	141 016
Dépréciations	-138 662		-151 942	
TOTAL	14 914 931	14 914 931	13 300 538	13 300 538

Note 23

OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	29 662	29 651	36 921	36 909
- Devises	14 550	14 550	18 440	18 440
- Euros	15 112	15 101	18 481	18 469
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	29 662	29 651	36 921	36 909



Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	1 391 940	64 868	1 456 808	1 920 612
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	1 391 940	64 868	1 456 808	1 920 612
Swaps de taux d'intérêt	1 391 940	64 868	1 456 808	1 920 612
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		39 882	39 882	93 296
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		39 882	39 882	93 296
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		4 000	4 000	
Vendus		4 000	4 000	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		15 941	15 941	46 648
Vendus		15 941	15 941	46 648
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	1 391 940	104 750	1 496 690	2 013 908

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses -swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats -autres contrats).

24.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	31 882			31 882					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	284 445	930 583	241 780	284 445	930 583	241 780			
Caps, Floors, Collars		6 667	1 333		6 667	1 333			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	316 327	937 250	243 113	316 327	937 250	243 113			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	59 314			59 314					
Sous total	59 314			59 314					
TOTAL	375 641	937 250	243 113	375 641	937 250	243 113			



(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	93 296			93 296					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	297 054	1 327 990	295 568	297 054	1 327 990	295 568			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	390 350	1 327 990	295 568	390 350	1 327 990	295 568			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	73 829			73 829					
Sous total	73 829			73 829					
TOTAL	464 179	1 327 990	295 568	464 179	1 327 990	295 568			

24.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change		88	88	91	91	93 295
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	5 500	52 148	1 456 808	11 076	51 204	1 920 612
Caps, Floors, Collars	6	6	8 000			
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	5 594	52 242	1 496 690	11 167	51 295	2 013 907
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	229	229	59 314	132	132	73 829
Sous total	229	229	59 314	132	132	73 829
TOTAL	5 823	52 471	1 556 004	11 299	51 427	2 087 736

24.3 - Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	64 868	226 940	1 165 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration *-add-on-* réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 2 496 milliers d'euros.

Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros.
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 0 milliers d'euros
- autres contreparties : 2 496 milliers d'euros.



Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 3 644 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 3 150 milliers d'euros
- autres contreparties : 494 milliers d'euros

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 388 035	1 339 149
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 388 035	1 339 149
Ouverture de crédits confirmés	734 337	753 367
Ouverture de crédits documentaires	3 105	3 123
Autres ouvertures de crédits confirmés	731 232	750 244
Autres engagements en faveur de la clientèle	653 698	585 782
Engagements de garantie	430 497	473 357
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	164 988	239 854
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	26	2 425
Autres garanties	164 962	237 429
Engagements d'ordre de la clientèle	265 509	233 503
Cautions immobilières	47 128	19 818
Autres garanties d'ordre de la clientèle	218 381	213 685
Engagements sur titres	596	805
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	596	805

Engagements reçus		
Engagements de financement	19 499	23 110
Engagements reçus d'établissements de crédit	19 499	23 110
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 607 009	2 782 230
Engagements reçus d'établissements de crédit	141 420	129 650
Engagements reçus de la clientèle	3 465 589	2 652 580
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	742 994	472 108
Autres garanties reçues	2 722 595	2 180 472
Engagements sur titres	596	805
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	596	805

(1) Dont 149 164 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 251 224 milliers d'euros.

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté 5 447 619 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 718 563 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté :

- 4 439 168 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 671 375 milliers d'euros en 2019 ;
- 163 698 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH -Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 177 089 milliers d'euros en 2019 ;
- 844 753 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 870 099 milliers d'euros en 2019.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci. Le montant de cet engagement s'élève à 1 184 242 milliers d'euros.

Note 29 OPERATIONS DE TITRISATION

En 2020, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.



Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 952	2 782
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 866	21 232
Sur opérations avec la clientèle	206 986	213 229
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 556	6 499
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1	
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	238 361	243 742
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 911	-2 971
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-57 241	-60 322
Sur opérations avec la clientèle	-19 474	-28 649
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-4 825	-2 755
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-21	-74
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-84 472	-94 771
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	153 889	148 971

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 1 574 milliers d'euros, il était de 1 521 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	37 067	36 656
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	364	1 052
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	37 431	37 708

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	282	-75	207	255	-110	145
Sur opérations internes au crédit agricole	9 022	-18 746	-9 724	10 775	-16 271	-5 496
Sur opérations avec la clientèle	35 128	-700	34 428	37 793	-848	36 945
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	99		99	151		151
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	109 424	-9 159	100 265	108 094	-9 195	98 899
Provision pour risques sur commissions	166	-165	1	224	-153	71
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	154 121	-28 845	125 276	157 292	-26 577	130 715

(1) dont prestations assurance-vie : 23 076 milliers d'euros.

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	263	305
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	80	111
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	343	416


Note 34
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-241	-69
Reprises de dépréciations	109	621
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-132	552
Plus-values de cession réalisées		2 335
Moins-values de cession réalisées	-26	-571
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-26	1 764
Solde des opérations sur titres de placement	-158	2 316
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-158	2 316

Note 35
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	8 599	8 229
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		13
Reprises provisions	80	134
Autres produits d'exploitation bancaire	8 679	8 376
Charges diverses	-1 508	-1 341
Quote part des opérations faites en commun	-971	-1 025
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 479	-2 366
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 200	6 010

Note 36
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-67 422	-67 050
Charges sociales	-34 500	-33 973
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-7 458	-7 327
Intéressement et participation	-11 267	-11 824
Impôts et taxes sur rémunérations	-10 715	-10 620
Total des charges de personnel	-123 904	-123 467
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 007	3 065
Frais de personnel nets	-120 897	-120 402
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-5 479	-5 845
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-64 243	-66 066
Total des charges administratives	-69 722	-71 911
Refacturation et transferts de charges administratives	438	656
Frais administratifs nets	-69 284	-71 255
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-190 181	-191 657

(1) dont 2 151 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	441	427
Non cadres	1 274	1 257
Total de l'effectif moyen	1 715	1 684
Dont : - France	1 715	1 684
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Au 31 décembre 2020, les rémunérations des principaux cadres dirigeants s'élèvent à (salaire, avantages et IFC) 2 248 milliers d'euros. Le montant global des avances et crédits octroyés en 2020 aux membres du Conseil et aux cadres dirigeants s'élève à 812 milliers d'euros.



Note 37 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-258 106	-220 021
Dépréciations de créances douteuses	-28 754	-32 459
Autres provisions et dépréciations	-229 352	-187 562
Reprises de provisions et dépréciations	256 309	223 645
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	45 227	42 986
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	211 082	180 659
Variation des provisions et dépréciations	-1 797	3 624
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 460	-347
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-8 486	-12 456
Décote sur prêts restructurés	-232	-235
Récupérations sur créances amorties	354	935
Autres pertes		
Autres produits (5)	947	
COUT DU RISQUE	-10 674	-8 479

(1) dont 701 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 625 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 9 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 124 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 7 786 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) autres produits : 947 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-4 464	-1 464
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 464	-1 464
Reprises de dépréciations	437	438
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	437	438
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-4 027	-1 026
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 027	-1 026
Plus-values de cessions réalisées	6	8
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6	8
Moins-values de cessions réalisées	-384	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-384	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-378	8
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-378	8
Solde en perte ou en bénéfice	-4 405	-1 018
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	806	571
Moins-values de cessions	-181	-17
Solde en perte ou en bénéfice	625	554
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-3 780	-464

Note 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas comptabilisé de charges ou produits exceptionnels.

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

Le principe général est exposé dans la note 2.14 : la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a signé avec le Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le montant de l'impôt sur les bénéfices s'élève à 31 605 milliers d'euros.

Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres commercialise toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne -monétaires, obligataires, titres), placements d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiement.

La Caisse régionale commercialise également une très large gamme de produits d'assurance IARD et prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

Elle exerce la totalité de son activité en France et dans la banque de proximité.



Note 42 AFFECTATION DES RESULTATS

(Projet soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres)

Le résultat net de l'exercice 2020 s'élève à 73 633 548,34 €

Soit un résultat à affecter de 73 633 548,34 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2020 :

TOTAL A AFFECTER :	73 633 548,34 €
- Réserve spéciale œuvres d'art la somme de :	5 281,11 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de :	5 522 516,13 €
- Fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à 2,47 %, soit un montant à payer de :	987 627,21 €
- Affecter le solde des excédents, soit :	67 118 123,89 €
- 3/4 à la réserve légale	50 338 592,92 €
- 1/4 à la réserve statutaire	16 779 530,97 €

Montants de distribution unitaires :

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2017	6,992	0,183
2018	7,266	0,427
2019	6,996	0,425
Prévu 2020	6,320	0,377

Note 43 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

	ERNST & YOUNG		KMPG	
		%		%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels - *)	77	86%	75	99%
Services autres que la certification des comptes	13	14%	1	1%
TOTAL	90	100%	76	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 45 DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres
Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans, immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime
Deux-Sèvres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 118,8.

- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 75,2 au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré, en particulier dans le contexte de crise sur l'exercice et au 31 décembre 2020, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que du processus de validation indépendante et des modalités de <i>back-testing</i> ; ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020 ;
- ▶ examiner les informations données au titre du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres par votre assemblée générale du 23 mars 2019 pour le cabinet KPMG Audit et du 9 avril 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG Audit était dans la deuxième année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2007 à 2012 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1994 à 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 10 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux



Rapports Spéciaux :

- Rapport spécial sur les conventions réglementées
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de la performance extra financière





KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst&Young Audit
Le Compas - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
France



*Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel Charente-
Maritime Deux-Sèvres*

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2020
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
14, rue Louis Tardy - 17140 Lagord
Ce rapport contient 4 pages



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst&Young Audit
Le Compas - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
France



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Siège social : 14, rue Louis Tardy - 17140 Lagord
Capital social : €. 53.313.207

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec les caisses locales de La Rochelle Terre et Mer et Melle

- Personne concernées : Les personnes suivantes, administrateurs(trices) de votre caisse régionale et de la caisse locale mentionnée :
 - Monsieur Didier Robin (Caisse locale de La Rochelle Terre et Mer)

— Monsieur Christian Lusseau (Caisse locale de Melle)

- Nature et objet : Subventions de fonctionnement versées par votre caisse régionale aux caisses locales.

Votre caisse régionale a versé une subvention de fonctionnement aux caisses locales mentionnées ci-avant au titre de l'exercice 2020.

Ces subventions ont été approuvées par votre conseil d'administration du 12 décembre 2020.

- Modalités :

Le montant global des subventions accordées au titre de l'exercice 2020 s'élève à €. 13.021,27.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la caisse régionale :

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : les subventions de fonctionnement versées par la caisse régionale permettent notamment aux caisses locales de faire face à la rémunération des parts sociales souscrites par les sociétaires.

Avec Crédit Agricole S.A.

- Personne concernée : Monsieur Louis Tercinier, Président du Conseil d'administration de votre caisse régionale et Administrateur de Crédit Agricole S.A.
- Nature et objet : Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale liant plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole, dont l'ensemble des Caisses régionales, bénéficiant du taux d'impôt sur les sociétés de droit commun est fondée sur un principe de réallocation du gain définitif relatif aux distributions de dividendes. Depuis le 1^{er} janvier 2010, cette convention est renouvelable sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

A ce titre, son renouvellement a été présenté et approuvé par votre Conseil d'administration du 21 janvier 2021, à effet du 1^{er} janvier 2020.

- Modalités :

Le montant de l'économie d'impôt 2020 réalloué à la caisse régionale par Crédit Agricole S.A. s'élève à € 2.494.047 et a fait l'objet d'un versement au titre de la convention liant Crédit Agricole S.A. et votre caisse régionale.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la caisse régionale :

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante :

La motivation principale de la convention résulte du principe de partage entre Crédit Agricole S.A. et ces entités, dicté par un intérêt social, économique et financier commun et propre à chacune des entités membres du Groupe Fiscal Elargi, et particulièrement la réallocation d'économies d'impôt réalisées au niveau du Groupe Fiscal Elargi en faveur des Caisses.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec LCL

- **Personne concernée :** Monsieur. Jean-Guillaume Ménès, Directeur Général de votre caisse régionale et Administrateur de LCL
- **Nature et objet :** Mise en place du quatrième fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat (FCT Crédit Agricole Habitat)

Dans le cadre de la mise en place du quatrième FCT Crédit Agricole Habitat auquel ont été cédés des créances de prêts immobiliers détenues par les caisses régionales de Crédit Agricole et LCL, il existe des obligations entre LCL et votre caisse régionale au titre d'un ensemble de conventions conclues pour mettre en place cette titrisation.

Ces conventions ont été approuvées par votre conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2019.

- **Modalités :**
Votre caisse régionale a cédé M€ 215 de créances au fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat et souscrit de M€ 184 de titres seniors et M€ 31 de titres subordonnés de ce fonds.

Avec les caisses locales de Burie, Gémozac, Mirambeau, Saintes, Saujon, Surgères, Saint-Jean d'Angely, Saint-Pierre-d'Oléron, La Rochelle Terre et Mer, Champdeniers, Coulonges, Melle, Ménagoute, Montcoutant, Niort, Saint-Maixent, Thouars et Nueil-les-Aubiers

- **Personnes concernées :**
Monsieur Jean-Marie Begey (caisse locale de Burie) ;
Madame Martine Vidal (caisse locale de Gémozac) ;
Monsieur Frédéric Rose (caisse locale de Mirambeau) ;
Monsieur Louis Tercinier (caisse locale de Saintes) ;
Madame Valérie Arrignon (caisse locale de Saujon) ;
Monsieur Kéran Hélie (caisse locale de Surgères) ;
Madame Michèle Sicaud-Lambert (caisse locale de Saint-Jean-d'Angely) ;
Monsieur Nicolas Dubois (caisse locale de Saint-Pierre-d'Oléron) ;

Monsieur Didier Robin (caisse locale La Rochelle Terre et Mer) ;

Monsieur Fabrice Baraton (caisse locale de Champdeniers) ;

Monsieur Patrick Sauvaget (caisse locale de Coulonges) ;

Monsieur Christian Lusseau (caisse locale de Melle) ;

Madame Martine Grasset (caisse locale de Ménigoute) ;

Madame Céline Proust (caisse locale de Montcoutant) ;

Monsieur Frédéric Janssens (caisse locale de Niort) ;

Monsieur Jean-François Poirier (caisse locale de Saint-Maixent) ;

Madame Isabelle Guichard (caisse locale de Thouars) ;

Monsieur Joël Baudouin (caisse locale de Nueil-les-Aubiers).

- **Nature et objet** : Comptes courants bloqués (CCB) des caisses locales dans les livres de votre caisse régionale Conformément à la convention signée en date du 25 mars 2015 avec chacune des caisses locales suscitées, des avances en comptes courants bloqués (CCB) sont accordées à votre caisse régionale par ces caisses locales.

- Modalités :

Le solde global des comptes courants bloqués de ces caisses locales dans les livres de votre caisse régionale s'élève à € 7.318.905,89 au 31 décembre 2020.

La rémunération globale est au taux de 1,17 % pour l'exercice 2020.

Le montant des charges d'intérêts relatives à ces comptes courants bloqués s'élève à €. 71.361,66 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- **Nature et objet** : Prestation informatique et comptable

Facturation par votre caisse régionale d'une prestation informatique et comptable aux caisses locales mentionnées ci-avant.

- Modalités :

Le montant global de cette prestation s'élève à €. 31.324,07 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Avec les caisses locales de Burie, Gémozac, Mirambeau, Saintes, Saujon, Surgères, Saint-Jean d'Angely, Saint-Pierre-d'Oléron, La Rochelle Terre et Mer, Champdeniers, Coulonges, Melle, Ménagoute, Montcoutant, Niort, Saint-Maixent et Thouars

- Personnes concernées : Les personnes suivantes, Administrateurs(trices) de votre caisse régionale et de la caisse locale mentionnée :

Monsieur Jean-Marie Begey (caisse locale de Burie) ;

Madame Martine Vidal (caisse locale de Gémozac) ;

Monsieur Frédéric Rose (caisse locale de Mirambeau) ;

Monsieur Louis Tercinier (caisse locale de Saintes) ;

Madame Valérie Arrignon (caisse locale de Saujon) ;

Monsieur Kéran Hélie (caisse locale de Surgères) ;

Madame Michèle Sicaud-Lambert (caisse locale de Saint-Jean-d'Angely) ;

Monsieur Nicolas Dubois (caisse locale de Saint-Pierre-d'Oléron) ;

Monsieur Didier Robin (caisse locale La Rochelle Terre et Mer) ;

Monsieur Fabrice Baraton (caisse locale de Champdeniers) ;

Monsieur Patrick Sauvaget (caisse locale de Coulonges) ;

Monsieur Christian Lusseau (caisse locale de Melle) ;

Madame Martine Grasset (caisse locale de Ménagoute) ;

Madame Céline Proust (caisse locale de Montcoutant) ;

Monsieur Frédéric Janssens (caisse locale de Niort) ;

Monsieur Jean-François Poirier (caisse locale de Saint-Maixent) ;

Madame Isabelle Guichard (caisse locale de Thouars).

- Nature et objet : Titres négociables à moyen terme subordonnés (TNMT) émis par votre caisse régionale au profit des caisses locales sur la période 2015 – 2018.

Conformément aux conventions signées en date du :

- 1er décembre 2015

- 26 septembre 2017

- 28 novembre 2018

- 18 décembre 2019

des avances ont été accordées à votre caisse régionale par les caisses locales mentionnées ci-avant via la souscription de titres négociables à moyen terme subordonnés (TNMT) émis par votre caisse régionale.

- Modalités :

Le montant global des titres négociables à moyen terme subordonnés (TNMT) souscrit par ces caisses locales s'élève à € 28.950.000 au 31 décembre 2020.

La rémunération globale est au taux de 1,70 % pour l'exercice 2020.

Le montant global des charges d'intérêts relatives à ces TNMT subordonnés s'élève à €. 493.166,66 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Avec la société Sofipar

- Personne concernée : Monsieur Louis Tercinier, Président du Conseil d'administration de votre caisse régionale et administrateur de la société Sodevat.
- Nature et objet : Dans le cadre de la participation de la société Sofipar à l'augmentation du capital de la société Sodevat, un apport en compte courant à la société Sofipar a été réalisé en 2017 par votre caisse régionale.
- Modalités :

Le montant de l'apport réalisé depuis 2017 s'élève à €. 449 803,08 au 31 décembre 2020.

Avec Crédit Agricole S.A.

- Personne concernée : Monsieur Louis Tercinier, Président du Conseil d'Administration de votre caisse régionale et Administrateur de Crédit Agricole S.A.
- Nature, objet et modalités :

Dans le cadre de l'opération Euréka, les caisses régionales ont bénéficié d'un financement avec une option de remboursement anticipé, qui induisait une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de Crédit Agricole S.A. et un fort coût de gestion du fait du montant nominal de l'option.

Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, Crédit Agricole S.A. a proposé de racheter l'option, sous la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par votre caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

Dans ce cadre, par une convention établie entre Crédit Agricole S.A. et votre caisse régionale en date du 10 octobre 2017, la caisse régionale a opté pour une restructuration sur les bases suivantes :

- 25 % sur 3 ans ;
- 25 % sur 5 ans ;
- 25 % sur 7 ans ;
- 25 % sur 9 ans.

Avec Monsieur Jean-Guillaume Ménès, Directeur Général de votre caisse régionale

- Nature, objet et modalités : Monsieur Jean-Guillaume Ménès a été nommé Directeur Général de la caisse régionale à compter du 5 mars 2012.

Dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, le contrat de travail de Directeur Général Adjoint de Monsieur Jean-Guillaume Ménès a été suspendu de fait. La convention de suspension du contrat de travail de Directeur Général Adjoint a été formalisée en date du 28 avril 2017.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 10 mars 2021

KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Toulouse, le 10 mars 2021

Ernst&Young Audit



Frank Astoux
Associé



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres
Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière

EY & Associés



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Meritime Deux-Sèvres

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.



Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant l'exhaustivité et la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus tendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 pour une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions et services ressources humaines, crédits et entreprises, marketing, data et digital, marchés des agricultures et entreprises et écoute et satisfaction clients.



Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Règlementiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- En ce qui concerne les risques liés à l'absence de prise en compte des enjeux environnementaux dans la relation client, des actions sont en cours de élaboration en vue d'un déploiement en 2021.

Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2021

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

Hassan Baaj
Associé

Caroline Delrèble
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Indice d'engagement collaborateur.</p> <p>Nombre de jours de formation par salarié (Nb / salarié).</p>	<p>La qualité de vie et la santé au travail.</p> <p>Les relations sociales (dialogue social, accords collectifs).</p> <p>La formation et la gestion des compétences.</p>
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Poids des fonds ESG dans les souscriptions 2020 et dans le total des portefeuilles (%).</p> <p>Poids des crédits « verts » souscrits, dans les crédits globaux de même nature souscrits dans l'année sur le marché des particuliers (%).</p> <p>Poids des crédits « verts » souscrits, dans les crédits globaux de même nature souscrits dans l'année sur les marchés spécialisés (%).</p>	<p>Les offres vertes déployées sur les marchés spécialisés.</p> <p>Les offres vertes déployées sur le marché des particuliers.</p> <p>La stratégie d'investissement des fonds propres.</p>
Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>IRC Stratégique Particuliers (%).</p> <p>IRC Agences (%).</p> <p>Pourcentage des réclamations traitées dans les 15 jours calendaires (%).</p> <p>Taux d'issue favorable du dispositif Passerelle (%).</p>	<p>L'écoute et la satisfaction clients.</p> <p>Le dispositif Passerelle.</p> <p>La clientèle fragile.</p>



Projet de résolution



PROJET DE RÉSOLUTIONS

CRCAM CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 25 mars 2021

* *
*

Assemblée statuant en la forme ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2020

1^{ère} résolution - Approbation des comptes annuels et Quitus aux administrateurs

La lettre d'approbation de CREDIT AGRICOLE S.A. ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2020, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé. Elle donne en conséquence quitus aux Administrateurs et au Directeur Général pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2^{ème} résolution – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux Comptes consolidés, approuve les opérations traduites par ces comptes et prend acte de la présentation des comptes consolidés pour l'exercice 2020.

3^{ème} résolution – Charges non déductibles – article 223 quater du CGI

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code est de 38 259,58 € et que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses est de 12 250,72 €.

4^{ème} résolution - Ratification des conventions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-43 du Code de Commerce, prend acte de ses conclusions et approuve, en tant que de besoin, les conventions dont il est fait état.

5^{ème} résolution - Capital social

L'Assemblée Générale constate que le capital social s'élève au 31 décembre 2020, tout comme au 31 décembre 2019, à CINQUANTE TROIS MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SEPT Euros (53 313 207 €), se décomposant en 2 621 961 Parts Sociales et 873 987 Certificats Coopératifs d'Associés de valeur nominale de 15,25 € chacun.

Par ailleurs, l'Assemblée générale constate qu'aucun remboursement de parts sociales n'a été opéré au cours de l'exercice.

6^{ème} résolution - Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice 2020 s'élève à 73 633 548,34€

Soit un résultat à affecter de **73 633 548,34€**

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 2,47%.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2020 :

TOTAL A AFFECTER : **73 633 548,34€**

- ♦ Réserve spéciale œuvres d'art la somme de : 5 281,11 €
- ♦ Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de : 5 522 516,13 €
- ♦ Rémunération des parts sociales pour un montant de : 987 627,21 €
- ♦ Affectation du solde des excédents, soit : **67 118 123,89 €**
 - pour ¾ à la réserve légale : 50 338 592,92 €
 - pour ¼ à la réserve statutaire : 16 779 530,97 €

En application de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et de la loi 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, les intérêts des parts sociales seront soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % dont 17,2 % de prélèvements sociaux. Par dérogation à l'application du prélèvement forfaitaire unique, les intérêts pourront, sur option du contribuable, être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en respectant certaines conditions.

Il est rappelé que la Caisse Régionale a procédé au versement des intérêts aux parts sociales et de la rémunération de Certificats Coopératifs d'Associés comme suit au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales		Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	
	Distributions	Abattement CGI, art 158	Distributions	Abattement CGI, art 158
2019	1 115 578,77 €	Eligibles à l'abattement de 40%	6 114 797,37 €	Eligibles à l'abattement de 40%
2018	1 119 577,04 €	Eligibles à l'abattement de 40%	6 350 642,58 €	Eligibles à l'abattement de 40%
2017	479 818,04 €	Eligibles à l'abattement de 40%	6 110 509,02 €	Eligibles à l'abattement de 40%

7^{ème} résolution – Election des Administrateurs

Sur sept Administrateurs composant le tiers sortant lors de cette Assemblée Générale, sept d'entre eux sollicitent le renouvellement de leurs mandats, à savoir :

Deux-Sèvres	Charente-Maritime
Fabrice BARATON	Valérie ARRIGNON
Martine GRASSET	Jean-Marie BEGEY
Frédéric JANSSENS	Louis TERCINIER
	Martine VIDAL

En conséquence, l'Assemblée générale propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de Valérie ARRIGNON, Fabrice BARATON, Jean-Marie BEGEY, Martine GRASSET, Frédéric JANSSENS, Louis TERCINIER et Martine VIDAL pour une durée de trois ans, qui prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

8^{ème} résolution – Indemnité compensatrice de temps passé

A titre d'information, sur la somme globale votée lors de l'Assemblée Générale de 2020, soit 260 000 €, il a été versé la somme de 249 174 € à l'ensemble des administrateurs.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 260 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

9^{ème} résolution – Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2020 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 561 996,77 € au titre de l'exercice 2020.

10^{ème} résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.